

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....



COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES

BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. CAYROU, Président d'âge

-----  
Séance du mercredi 1er décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 10

Présents.- MM. BERTAUD, CANIVEZ, CAYROU, COZZANO, DELALANDE, DESCOMPS, HELINE, LAFFORGUE, LASSAGNE, LE GUYON, LELANT, MADOUMIER, MAIRE, MAUPEOU (de), MAURICE, M'BODJE, MONICHON, MOREL, PUJOL, RADIUS, RAZAC, ROBERT.

Excusé.- M. BERLIOZ

Absents.- MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CHAPALAIN, Mme DELABIE, Mlle Mireille BUMONT, MM. EHM, MANENT, OU RABAH.

-----  
Ordre du Jour

Constitution du bureau.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. CAYROU, président d'âge, donne connaissance de l'ordre du jour. La Commission doit procéder à l'élection de son bureau qui comprendra un président, deux vice-présidents et deux secrétaires.

Il demande quelles sont les candidatures pour la présidence.

Le groupe d'action démocratique et républicaine présente M. Lassagne.

M. LASSAGNE croit savoir que la Conférence des présidents a procédé à la répartition des présidences de commissions entre les différents groupes du Conseil. Si le groupe A.D.R. a obtenu la présidence de la commission de la Commission de l'Education Nationale, il acceptera de poser sa candidature. Il signale qu'il est professeur agrégé d'italien et que, de ce fait, il a eu l'occasion de connaître les formes classiques de l'Enseignement en France et en Europe. Il pense qu'au sein de la commission, il faudra éviter les frictions entre les tenants des différentes formes d'éducation.

Le Groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines approuve la candidature de M. Lassagne.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il va être procédé à un vote à ~~un~~ bulletin secret et demande à M. Razac, secrétaire d'âge, de bien vouloir remplir les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement du scrutin.

M. LE PRESIDENT en fait connaître le résultat :

Nombre de votants : 18  
Majorité absolue : 10  
M. Lassagne : 18 voix

M. LASSAGNE est proclamé président, à l'unanimité des voix.

M. LE PRESIDENT félicite l'élu puis, remerciant ses collègues pour le fair-play dont ils ont fait preuve, souhaite que la commission travaille sous le signe de la

- 3 -

bonne volonté.

M. LASSAGNE remercie ses collègues pour la confiance unanime qu'ils lui ont témoignée.

M. LE PRESIDENT invite la commission à désigner ses deux vice-présidents.

M. MAURICE présente sa candidature en signalant que sous l'ancien Sénat il était membre du bureau de la commission de l'Education Nationale en qualité de secrétaire. Il lui serait agréable de monter en grade et d'être élu vice-président.

M. PUJOL se déclare également candidat. Il précise que le groupe socialiste S.F.I.O. a demandé la vice-présidence de la commission à la Conférence des présidents et qu'un accord est intervenu à ce sujet. Il termine en demandant que le vote des vice-présidentes s'effectue dans la même atmosphère de fair-play que précédemment.

M. LE PRESIDENT répond qu'il ignore les décisions de la Conférence des présidents au sujet des vice-présidences de commission.

M. DE MAUPEOU pose la candidature de M. Charles MOREL, vice-président sortant de la commission.

M. LE PRESIDENT annonce qu'il va être procédé à l'élection des deux vice-présidents étant entendu que l'élu ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sera le premier vice-président.

Il en est ainsi décidé.

#### Résultats du scrutin :

Nombre de votants :	22
Majorité absolue :	12
Docteur Morel :	20 voix
M. Maurice :	13 voix
M. Pujol :	10 voix
M. de Maupéou :	1 voix

En conséquence, MM. Morel et Maurice sont proclamés vice-présidents.

- 4 -

M. DESCOPES regrette que les deux élus appartiennent au même groupe politique, le règlement prévoyant que les membres du bureau seront élus à la représentation proportionnelle des groupes.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il ya erreur. En effet, M. Maurice est inscrit au groupe R.G.R. tandis que M. Morel appartient au groupe paysan.

M. LASSAGNE suggère la candidature de M. Pujol au poste de secrétaire.

M. DESCOPES approuve.

M. PUJOL ne fait pas acte de candidature, mais présente M. Canivez au nom du groupe socialiste. Le groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines présente M. Héline.

M. DELALANDE se déclare également candidat.

Il est procédé au vote; les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	22
Majorité absolue :	12
M. Canivez :	19 voix
M. Héline :	10 voix
M. Delalande :	8 voix
M. Lelant :	1 voix

M. CANIVEZ ayant recueilli la majorité absolue des suffrages est proclamé premier secrétaire.

Il est procédé à un second tour de scrutin pour l'élection du second secrétaire.

M. HELINE est élu par douze voix, contre neuf à M. Delalande.

M. LE PRESIDENT cède le fauteuil présidentiel à M. Lassagne.

Présidence de M. Lassagne, Président

M. LE PRESIDENT fait savoir que la commission doit désigner un candidat à la commission supérieure des sites.

La candidature de M. Delalande est proposée.

- 5 -

M. DELALANDE est élu par acclamations.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues de ce que la Conférence des Présidents doit se réunir demain pour fixer le calendrier des commissions.

Plusieurs commissaires proposent comme jour de réunion hebdomadaire : mercredi à 14 heures 30.

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues de lui faire confiance pour les convoquer la semaine prochaine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

*A. H. M. T.*

AL

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

6

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de M. Lassagne, président

Séance du mercredi 8 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE,  
MM. DELALANDE, HELINE, LAFFORGUE, LASSAGNE,  
LELANT, MADOURIER, MAIRE, de MAUPEOU,  
M'BODJE, MONICHON, MOREL, OU RABAH, RADIUS,  
ROBERT.

Excusés : MM. COZZANO, MAURICE.

Absents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CAYROU, DES COMPS,  
Mlle DUMONT, MM. EHM, LE GUYON, MANENT,  
PUJOL, RAZAC.

Ordre du jour

I - Orientation des travaux de la Commission.

II - Désignation d'un membre à l'effet de participer aux  
travaux de la Commission des Finances, conformément à  
l'article 26 du Règlement.

.../...

## III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LASSAGNE, Président, rappelle que, conformément à l'article 26 du Règlement, la Commission doit désigner un de ses membres pour suivre les travaux de la Commission des Finances. Il lui paraît cependant préférable de renvoyer cette question à la fin de la séance afin de permettre à un plus grand nombre de commissaires de participer à cette désignation.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT donne connaissance du courrier adressé à la Commission. Celui-ci comporte essentiellement deux motions émanant : l'une, de la section du syndicat national de l'enseignement secondaire du Lycée de jeunes filles d'Arras ; l'autre, de la section syndicale du collège technique de Souillac, relatives à la création d'un cadre unique du personnel de l'Enseignement du second degré et protestant contre les lenteurs des négociations à ce sujet.

Le Président s'est informé auprès de l'inspecteur d'Académie de Lyon : des engagements formels ont été pris par le Gouvernement pour la réalisation du cadre unique. Seul, le Ministère des Finances tarde la mise en application. La Commission pourrait prendre position en faveur de la création du cadre unique.

M. HELINE, approuvant le Président, estime que la Commission devrait intervenir auprès du Gouvernement en rappelant que les deux Assemblées se sont prononcées à l'unanimité pour l'institution d'un cadre unique, conformément au désir unanime de tous les organismes de l'enseignement secondaire.

Après un bref échange de vues, la Commission décide d'adresser au Ministre de l'Education Nationale un voeu tendant à la réalisation rapide du cadre unique dans l'enseignement du second degré.

Article 26 du Règlement

M. LE PRESIDENT invite les candidats à se faire connaître.

M. CHAPALAIN pose sa candidature en signalant qu'il est déjà membre de cette Commission.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la Commission a intérêt à désigner un commissaire qui ne fasse pas déjà partie de la Commission des Finances, de façon à avoir un défenseur supplémentaire de l'Education Nationale.

Son point de vue est adopté.

M. HELINE se déclare candidat.

Il est désigné à l'unanimité.

M. CHAPALAIN demande que tous les documents relatifs à la discussion du Budget soient communiqués à la Commission en temps utile.

Orientation des travaux de la Commission

La Commission entame alors un large débat au cours duquel différents problèmes sont évoqués.

M. LELANT soulève la question du financement des constructions scolaires dans l'enseignement du premier degré et déplore l'impossibilité pour les communes de contracter des emprunts.

M. LE PRESIDENT pense qu'il faudrait, à ce sujet, envisager un projet d'autonomie financière des municipalités, comparable à celui qui existe pour l'entretien des chemins vicinaux.

M. BERTAUD souligne l'urgence à régler cet important problème en raison de la notable recrudescence de la natalité en France. Il dénonce, d'autre part, les lenteurs de l'administration à examiner les projets d'aménagement.

M. HELINE suggère un emprunt national gagé par les fonds de subvention (200 millions).

M. LE PRESIDENT rejoint les observations de ses collègues et signale qu'à propos de la création des

villages d'enfants, des projets donnant l'autonomie financière aux communes ont été établis et ont prévu pour elles la possibilité d'emprunts.

Il retrace l'historique des villages d'enfants.

A la Libération, dans les grandes villes, il y avait une quantité d'enfants abandonnés par suite du décès, de la disparition ou de la déportation de leurs parents. Or, les locaux scolaires, d'externat et d'internat, étaient insuffisants. C'est alors que M. Farge, Commissaire de la République, tenta de regrouper ces enfants dans les "villages d'enfants", maisons comprenant de 25 à 30 élèves d'âge primaire éduqués par des instituteurs spécialisés, très remarquables. Ces centres sont l'amorce d'une nouvelle forme d'enseignement, née de la vie en commun.

La Commission de l'Education Nationale sera, d'ailleurs, invitée à assister en février prochain à l'inauguration à Dieulefit, dans la Drôme, d'un de ces villages.

M. LAFFORGUE remarque également que ce mode d'emprunt des communes existe pour l'électrification. Les communes sont emprunteuses et responsables à condition que le quart de l'emprunt soit fourni localement.

Puis, il ajoute que la Commission aurait intérêt à organiser son travail, à sérier les grandes questions, désigner ses rapporteurs qui réuniraient les documents nécessaires. Ensuite, viendraient la discussion puis les décisions prises en commission.

M. LE PRESIDENT l'approuve en déclarant qu'il était bien dans son intention d'établir un plan de travail.

M. CHAPALAIN suggère une division en sous-commissions spécialisées.

M. HELINE pense qu'on pourrait en prévoir cinq :

- les bâtiments scolaires ;
- le personnel ;
- la jeunesse et les sports ;
- les Beaux-Arts ;
- les œuvres péri et post-scolaires.

M. M'BODJE estime, au contraire, qu'il n'y a pas lieu de diviser la Commission. En effet, lorsque des propositions de loi lui seront renvoyées, il lui faudra

obligatoirement nommer un rapporteur pour chacune des affaires. Le rapporteur, à ce moment-là, aura la possibilité de travailler en collaboration avec les membres spécialisés de la Commission.

M. LE PRESIDENT se range à cet avis.

Après un bref échange de vues, la Commission se prononce pour la méthode de travail en commission plénière.

M. LE PRESIDENT donne connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale qui comporte quatre affaires concernant l'Education Nationale et qui seront, par conséquent, bientôt renvoyées devant la Commission. Ce sont :

1<sup>o</sup>) le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage (n<sup>o</sup>s 4.482 - 5.268 - 5.285 - 5.397) ;

2<sup>o</sup>) la proposition de loi tendant à permettre la titularisation des instituteurs intérimaires ayant quatre ans de service, sans entraîner la nomination définitive à un poste (n<sup>o</sup>s 119 - 832) ;

3<sup>o</sup>) la proposition de loi tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'Enseignement primaire (Nos 688 - 2.464 - 5.710) ;

4<sup>o</sup>) le projet de loi portant création du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique (Nos 1.052 - 3.822 - 5.197).

M. le Président mentionne aussi une proposition de résolution tendant à demander, pour les sociétés sportives, une réduction de 50 % dans les tarifs de chemins de fer.

M. HELINE, dans le même sens, souhaite que les sociétés sportives qui se déplacent par camions puissent obtenir une plus large attribution d'essence.

M. BERTAUD voudrait qu'il fût précisé qu'il s'agit là de sociétés sportives n'ayant aucun caractère professionnel.

Tel est bien l'avis de la Commission.

M. de MAUPEOU soumet à la Commission une proposition tendant à demander au Ministre de l'Education Nationale d'organiser des sessions spéciales d'examens en faveur des étudiantes en couches au moment de la session d'octobre.

Bonne note est prise de cette proposition.

M. LAFFORGUE attire l'attention de la Commission sur le caractère dérisoire de l'indemnité compensatrice de logement allouée aux inspecteurs d'Académie et demande que soit appliqué le coefficient 6 qui placera les intéressés sur le même plan que leurs subordonnés immédiats, les proviseurs et directeurs de lycées.

MM. DELALANDE, de MAUPEOU et MAIRE approuvent leur collègue.

Après un bref échange de vues, la Commission décide d'intervenir à ce sujet auprès du Ministre des Finances et du Ministre de l'Education Nationale. Elle confie, d'une manière générale, le soin de rédiger les interventions aux secrétaires de la Commission en collaboration avec l'auteur.

M. BERTAUD exprime le désir que soit assuré l'assainissement de la presse enfantine. Un projet de loi a été élaboré mais n'a pu encore être déposé par suite de pressions de la part des éditeurs.

M. MAIRE approuvant l'orateur fait savoir qu'au printemps dernier le Conseil de la République a eu à ce sujet un très beau débat, à l'occasion d'une question orale posée par M. Pernot au Ministre de la Justice. A la suite de ce débat, le Gouvernement a pris l'engagement formel de déposer un projet de loi à bref délai. Or, trois mois plus tard, M. Pernot intervenait à nouveau en vain. Il est donc indispensable que la Commission se préoccupe de ce problème.

La Commission demande à M. Maire de se mettre en rapport avec M. Pernot et de réunir avec ce dernier toute la documentation relative à la presse enfantine.

M. MADOURIER signale deux autres problèmes : l'un, relatif à la titularisation des instituteurs intérimaires, problème actuellement en voie de règlement à l'Assemblée Nationale ; l'autre, au reclassement des normaliens stagiaires et suppléants. Cette dernière question sera également portée à l'attention du Ministre.

M. OU RABAH approuve les interventions de ses collègues mais il estime qu'un grand problème domine tous les autres, celui du recrutement du personnel enseignant. Or,

quelles sont à ce sujet les intentions du Gouvernement ?

M. LE PRÉSIDENT répond que, en effet, il sera utile que la Commission entende le Ministre. Cependant, il croit préférable qu'auparavant le Bureau de la Commission soit reçu par le Ministre. A cette occasion, les principales questions évoquées au cours de la séance pourraient être présentées au Ministre.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.

Prochaine réunion : mercredi 15 décembre à 10 heures.

Le Président,

*R.W. 10/12*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de M. Lassagne, président

Séance du mercredi 15 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, CAYROU, CHAPALAIN, COZZANO,  
DES COMPS, HELINE, LASSAGNE, LE GUYON, LELANT,  
MADOUIMIER, MAIRE, MANENT, DE MAUPEOU, M'BODJE,  
MOREL, OU RABAH, PUJOL, RADIUS.

Excusés : MM. DELALANDE, MAURICE, ROBERT.

Absents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, Mme DELABIE, Mlle DUMONT,  
MM. EHM, LAFFORGUE, MONICHON, RAZAC.

Ordre du jour

I - Echange de vues sur :

a) le projet de loi portant statut des centres  
d'apprentissage (Nos 4482 - 5268 - 5285 - 5397 A.N.) ;

b) la proposition de loi tendant à permettre la  
titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires  
ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination dé-  
finitive à un poste (Nos 119 - 832 A.N.)

.../...

## II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LASSAGNE, président, fait savoir à ses collègues que le bureau de la Commission a reçu hier M. Yvon Delbos, Ministre de l'Education Nationale, qui s'était rendu au Conseil de la République pour répondre à une question orale que lui posait M. Dielthelm.

Au cours de cet entretien, le Président a exposé au Ministre les différents problèmes évoqués en Commission au cours de la réunion précédente. D'une manière générale, le Ministre s'est montré d'une compréhension digne d'être notée.

Cadre unique

Au sujet de la création d'un cadre unique dans l'enseignement du second degré, le Ministre a affirmé son intention de tenir la promesse qu'il avait faite inconditionnellement au moment de la grève des examens. Actuellement, un accord est réalisé et des arrêtés portant création du cadre unique vont incessamment être soumis à sa signature.

M. PUJOL demande quelles seront les modalités d'application de ces arrêtés.

Après un bref échange de vues, il est décidé de demander au Ministère communication de ces arrêtés d'application.

Inspecteurs d'Académie

La Commission avait demandé au Ministre de bien vouloir revaloriser l'indemnité de logement des inspecteurs d'Académie. Le Ministre a déclaré son accord sur ce point et son intention de régler la question avec son collègue des Finances.

Constructions scolaires

La politique de financement des constructions et de l'entretien des bâtiments scolaires a particulièrement attiré l'attention de M. Yvon Delbos. Satisfaction est donnée à la

Commission en ce sens que la subvention, qui était de 2 milliards l'an dernier, a été portée à 7 milliards pour le prochain exercice.

LE PRESIDENT a, d'autre part, interrogé M. Herriot, auteur d'une loi de 1928 tendant à donner l'autonomie financière aux communes ; M. Herriot a répondu que cette loi n'ayant jamais été abrogée peut être mise en application.

#### Enseignement agricole

LE PRESIDENT a également attiré l'attention du Ministre sur la question de l'enseignement agricole qui dépend à la fois du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture et a exprimé sa crainte que les instituteurs itinérants soient en nombre insuffisant. Le Ministre a donné tous apaisements à ce sujet. Il y a actuellement, en France, 673 itinérants, chiffre appréciable et qui sera encore amélioré.

M. DES COMPS craint que les itinérants n'aient pas la formation professionnelle suffisante et désirerait savoir quels sont les titres exigés d'eux.

LE PRESIDENT répond que les itinérants sont des maîtres spécialisés ayant le "brevet agricole".

M. CANIVEZ ajoute que ce brevet nécessite un an de stage dans les Ecoles normales où est donné un enseignement à la fois technique et pratique.

M. MANENT se réjouit de ces précisions mais pose la question de savoir si, actuellement, tous les itinérants possèdent ce brevet. Dans le cas contraire, il faudrait rendre obligatoire l'obtention de ce diplôme.

#### Sous-archivistes.

LE PRESIDENT a exposé la situation lamentable des sous-archivistes ; un commis de 2ème classe (titulaire) des archives de France gagne actuellement 12.813 francs. Or, ce personnel exerce une activité qui exige un niveau de culture élevé, une collaboration constante avec les professeurs, chercheurs, étudiants.

Le Ministre a répondu qu'il était au courant de cette situation très pénible et, ayant accepté de la réviser, a invité la Commission à lui adresser une lettre officielle demandant le reclassement de ce personnel.

Il en est ainsi décidé.

#### Etudiantes en couches

Le Ministre s'est montré favorable à la fixation d'une session spéciale d'examen en faveur des étudiantes qui se trouvent être en couches au moment de la session d'octobre.

#### Propédeutique

LE PRÉSIDENT a fait part au Ministre du désir de la Commission de s'intéresser aux applications pratiques de la réforme de l'enseignement, particulièrement en ce qui concerne les classes nouvelles et la propédeutique, classe intermédiaire entre le lycée et les études supérieures ayant pour but le développement de la culture générale.

Le Ministre lui a donné son complet accord. En conséquence, la Commission, en liaison avec le Ministère, organisera la visite de quelques-unes de ces classes.

#### Presse enfantine

Au sujet de l'assainissement de la presse enfantine, le Ministre a déclaré l'accord unanime des différents Ministères intéressés : justice, information, éducation nationale.

#### Chute de Montpezat

LE PRÉSIDENT signale qu'un projet de loi (II - n° 5, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche, a été renvoyé pour le fond devant la Commission de la Production Industrielle du Conseil de la République.

La question se pose de savoir si ces travaux d'aménagement, et notamment l'utilisation du lac d'Issarlès, ne portent pas atteinte au site.

LE PRÉSIDENT donne connaissance de la position du Ministère de l'Education Nationale (direction des sites) qui ne formule pas d'objections contre la réalisation du projet mais demande, cependant, que les travaux envisagés soient exécutés sous certaines réserves.

Le Président demande alors à ses collègues s'ils jugent utile que la Commission de l'Education Nationale et

des Beaux-Arts donne son avis sur ce projet.

Après un bref échange de vues, il est décidé de demander à M. Delalande, membre de la Commission Supérieure des sites, de bien vouloir apporter à la Commission des éléments d'information sur cette affaire.

#### Centres d'apprentissage

LE PRESIDENT fait savoir que le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage n'a pas encore été voté par l'Assemblée Nationale. Cette question est donc renvoyée à huitaine.

#### Questions diverses

M. M'BODJE exprime le désir de faire devant la Commission, au cours d'une prochaine séance, un exposé sur l'enseignement et le personnel enseignant en Afrique Occidentale Française.

La Commission décide d'entendre M. M'BODJE, mercredi prochain.

M. OU RABAH attire l'attention de la Commission sur le fait qu'en Algérie les instituteurs peuvent être candidats à des fonctions électives et, étant élus, conservent leurs postes, protestant contre cet état de choses, il invite la Commission à demander des précisions au Ministre de l'Education Nationale.

LE PRESIDENT estime qu'il y a là motif à proposition de résolution que M. Ou Rabah pourrait déposer en son nom personnel. Il lui suggère également la procédure de la question écrite posée au Ministre intéressé.

Après un échange de vues, M. Ou Rabah est invité à fournir à la Commission des informations précises à ce sujet.

La séance est levée à midi.

Le Président,

LM.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET  
DES LOISIRS

Présidence de M. LASSAGNE, Président

Séance du mercredi 22 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents.- MM. BERTAUD, CANIVEZ, DELALANDE, DESCOPPS,  
HELINE, LASSAGNE, LE GUYON, LELANT,  
MADOUMIER, Georges MAIRE, De PAUPEOU,  
PAURICE, M'BODJE, MOREL, PUJOL, RADIUS.

Excusés.- MM. LAFFORGUE, ROBERT.

Absents.- MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CAYROU, CHAPALAIN,  
COZZANO, Mme DELABIE, Mlle DUMONT,  
MM. EHM, MANANT, MONICHON, OU RABAH,  
RAZAC.

•/•

- 2 -

## - Ordre du Jour -

- Exposé de M. M'Bodge sur l'enseignement et le personnel enseignant en Afrique Occidentale Française.
  - Echange de vues sur le projet de loi (II - n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des centres d'apprentissage (n°s 4482, 5268, 5285, 5297, A.N.)
  - Questions diverses.
- =====

## Compte -reçu

M. LASSAGNE, président, invite M. M'Bodge à commencer son exposé sur l'enseignement et le personnel enseignant en Afrique Occidentale Française.

M. M'BODJE rend un vibrant hommage à tous les maîtres professeurs, instituteurs et moniteurs qui, par leurs efforts constants, luttent contre l'analphabétisme dans la fédération de l'A.O.F. et contribuent à son développement politique, social, culturel et économique.

"Après le pain, l'éducation est le premier besoin de la nation" déclarait Danton, et cette vérité est l'affirmation que l'enseignement est la base même de l'évolution.

l'A.O.F. comme toutes les autres fédérations conserve son indépendance totale en ce qui concerne l'organisation de son enseignement primaire élémentaire. Les textes le régissant sont signés par le Haut-Commissaire de la République. De rares textes métropolitains interviennent parfois, notamment, en ce qui concerne les boursiers admis en France et les Jurys d'examens du cycle de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Les textes aujourd'hui en vigueur sont ceux ressortissant de l'arrêté général du 22 août 1945 ayant abrogé celui du 1er mai 1924 qui fut, lui-même, profondément

- 3 -

modifié en ce qui concerne l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire par l'arrêté général du 28 mars 1947.

#### Enseignement primaire élémentaire.-

L'enseignement primaire est donné dans les écoles préparatoires, les écoles élémentaires, les écoles régionales, les medersas ou écoles franco-arabes, les écoles privées et dans les cours d'adultes. Ces écoles sont des écoles de garçons, des écoles de filles ou des écoles mixtes. Depuis quelques années on s'est rendu compte du danger social qu'il y avait à laisser l'instruction masculine distancer considérablement l'instruction féminine, aussi une forte impulsion a-t-elle été donnée dans ce sens. L'idéal, d'ailleurs, serait que ces deux enseignements soient parallèles.

/comptaient

A la date du 1er juillet 1947, les services de l'enseignement du Ministère de la France d'Outre-Mer dans les écoles primaires et écoles privées de l'A.O.F., 108.447 élèves dont 88.113 garçons et 20.334 filles.

Les études qui s'échelonnent sur six années scolaires sont sanctionnées par le certificat d'études primaires élémentaires.

Les résultats obtenus à la fin de l'année 1946-1947 se chiffrent par 3.538 élèves reçus sur 7698 candidats présentés et se répartissent comme suit :

Côte d'Ivoire	présentés	:	1814	reçus	1045,
Dahomey	—	—	1171	reçus	606,
Guinée	—	—	792	reçus	491,
Mauritanie	—	—	103	reçus	73,
Niger	—	—	211	reçus	80,
Sénégal	—	—	2625	reçus	914,
Soudan	—	—	972	reçus	329.

Il y a lieu de tenir compte des candidats libres, en grand nombre, et du manque d'instituteurs.

#### Enseignement primaire supérieur.

L'enseignement primaire supérieur est donné dans les écoles primaires supérieures, dans les cours normaux de moniteurs et dans les écoles normales ainsi que dans les écoles de médecine et l'école vétérinaire.

./..

- 4 -

Il comprend un enseignement général et un enseignement d'orientation professionnelle bien marqué pour les besoins des services administratifs, de l'industrie et du commerce. Il est sanctionné, dans les établissements de l'E.P.S., par le diplôme de fin d'études primaires supérieures et, dans les Ecoles Normales, par un diplôme portant le nom de l'école qui l'a décerné : diplôme de l'Ecole William Ponty au Sénégal, diplôme de l'Ecole de Katibougou au Soudan, Diplôme de l'Ecole de Dabou (en Côte d'Ivoire). Les cours normaux décernent le diplôme de moniteurs de l'enseignement. Il y a également le diplôme de l'école de médecine de Dakar et celui de l'école vétérinaire de Bamako.

Aucun de ces diplômes, créés pour les nécessités du début et correspondant, sur place, à un niveau d'études plus ou moins poussé, n'a une concordance universitaire avec les diplômes délivrés dans la métropole. C'est ce qui explique les difficultés de toutes sortes rencontrées dans le projet de reclassement de la fonction publique en A.O.F., dans celui de la création d'un cadre unique et aussi dans l'inscription des boursiers de l'A.O.F. à des écoles métropolitaines.

L'orateur rappelle qu'il a déposé au cours de la précédente législature une proposition de loi tendant à établir cette concordance si désirable.

#### Enseignement secondaire.-

En application de l'arrêté général du 28 mars 1947, après une conférence des chefs de service de l'Enseignement, tenue à Dakar du 26 au 31 mai 1947, il fut décidé de transformer les E.P.S. et les courshnormaux en collèges préparant le brevet élémentaire et les écoles normales en écoles recrutant des élèves pourvus du B.E. et conduisant au baccalauréat et au C.A.F.

Ainsi se trouvait amorcée la généralisation de l'enseignement secondaire qui, jusqu'alors, n'était donné que dans les seuls lycées de Dakar et de Saint-Louis et, plus récemment, au cours secondaire d'Abidjan.

Mais il est évident que cette nouvelle orientation - qui est heureuse - exigeait cependant beaucoup plus de professeurs que d'instituteurs. Or, le recrutement

- 5 -

des professeurs s'est avéré malaisé. Avec les seuls agents dont on disposait, le démarrage est difficile, ce qui constitue un sérieux handicap pour un vaste programme de rénovation.

A l'heure actuelle, outre le lycée Faidherbe à Saint Louis et le Lycée Van Vollenhoven à Dakar, il y a, au moins, un collège moderne dans chaque chef-lieu du territoire et des cours normaux, créés un peu partout, attendant d'être pourvus d'un personnel qualifié. Les grandes écoles normales de Lebikotane, de Katibougou de Rufisque (pour les filles) et de Dabou, préparent depuis cette année scolaire au baccalauréat et au C.A.P. L'école de médecine de Dakar et l'école vétérinaire vont être dotées de programmes métropolitains.

#### Enseignement technique et professionnel.

L'enseignement technique et professionnel est donné : à l'Ecole Technique supérieure de Bamako, école dotée d'un internat, comportant quatre années d'études et formant des cadres techniques spécialisés et des agents administratifs professionnels et préparant le baccalauréat technique;

- dans sept écoles professionnelles : Ecole Pinet Laprade à Dakar, Ecole professionnelle de Saint-Louis, (Sénégal) Ecole Professionnelle G. Poiret à Conakry (Guinée), Ecole Professionnelle d' Abidjan (Côte d'Ivoire), Ecole Professionnelle J.F. Rosta à Cotonou, Ecole professionnelle Terasson de Fougère à Bamako qui est devenue un collège technique annexé à l'Ecole Technique Supérieure, Ecole Professionnelle de Nrainey (Niger);

- dans cinq sections manuelles préparatoires à Tombouctou, Gao, Sikasso, Ségou (Soudan) et Zuider (Niger);

- dans une section d'enseignement commercial à Dakar.

Il existe également un cours d'arts appliqués qui fut ouvert le 1er janvier 1946 à Dakar, puis une école d'artisanat à Kundia et la Maison des artisans soudanais à Bamako, enfin des établissements de formation complémentaire, conservateurs des arts locaux (ateliers de tannerie, coordonnerie, sacherie, dessin technologie, etc...) dirigés par des maîtres de l'Enseignement technique.

Il convient aussi de citer pour terminer cette longue

. / ...

- 6 -

énumération les établissements de formation spécialisée tels que l'Ecole de Navigation de Dakar préparant au permis de commandement de voiliers et vapeurs et au diplôme de maître du petit cabotage, et l'école des pupilles mécaniciens de la marine, établissement formant des mécaniciens de la marine.

#### Personnel enseignant.

Depuis l'année scolaire 1946-1947, l'enseignement est placé sous la direction d'un recteur d'académie résidant à Dakar et ayant sous ses ordres cinq inspecteurs d'académie contrôlant cinq circonscriptions, c'est-à-dire :

- Sénégal Mauritanie avec siège à Saint-Louis,
- Soudan Haute Volta avec siège à Abidjan,
- Dahomey et Niger avec siège à Porto-Novo,
- Guinée avec siège à Conakry,
- Côte d'Ivoire avec siège à Abidjan.

Ces inspecteurs d'académie sont secondés d'inspecteurs primaires dont le nombre est fixé à 15.

Viennent ensuite les professeurs au nombre de 87. Les instituteurs du cadre supérieur sont 192 dont 36 africains. Il y avait 917 instituteurs et institutrices du cadre secondaire, dont 103 au Soudan et 324 moniteurs auxiliaires. À ces chiffres, il convient d'ajouter le personnel de l'enseignement technique et celui de l'éducation physique, personnel qui est en surnombre puisque tout récemment, alors que le Soudan réclamait des professeurs agrégés ou licenciés, on y envoya un professeur de marche à pied dont l'inutilité n'est pas à démontrer dans ce pays.

#### Effectif scolaire.

L'effectif total des élèves de l'A.O.F. s'élevait en juin 1947 à 112.707 élèves dont 91.790 garçons et 20.767 filles, répartis dans 911 établissements.

Cet effectif ne représente qu'environ 1/20 de la population des enfants en âge d'aller en classe, qu'on évalue à 2.115.000.

#### Développement de l'enseignement.

A la suite de la conférence de Brazzaville, un vaste

.//.

- 7 -

programme scolaire a été rétabli. Il prévoit de porter, pour une période de 50 ans, les effectifs à 2.500.000 élèves instruits par 50.000 maîtres.

Ce grand projet se he~~te~~re~~ta~~, dès le départ, tout d'abord à des difficultés budgétaires, car il est indispensable de prévoir des logements pour les maîtres en même temps que la construction des écoles ; et, ensuite, à la pénurie de professeurs ne trouvant pas en A.O.F. les justes compensations aux sacrifices qu'ils doivent consentir en y allant ; et, enfin à la méfiance, sinon à l'indifférence de la jeunesse qui préfère embrasser les carrières médicales ou vétérinaires - où elle est sûre d'être mieux rémunérée - et aussi au découragement même du personnel enseignant du cadre secondaire, en service, en raison de l'insuffisance des traitements qui lui sont alloués.

En conclusion, pour remédier à cet état de choses, l'orateur suggère :

- 1° - que la métropole réserve une large part à l'enseignement dans les territoires d'Outre-Mer, dans les crédits du F.I.D.E.S. conjointement aux efforts que les territoires fourniront eux-mêmes ;
- 2° - que tous les avantages, accordés au personnel enseignant dans la métropole, s'étendent également et sans délai, au personnel en service dans la France d'Outre-Mer ;
- 3°) - que des avantages soient accordés aux professeurs et instituteurs métropolitains contractant un engagement pour servir dans ces territoires, en tenant compte de leur expatriement et des conditions différentes de climat et de vie ;
- 4° - de faciliter l'accès du cadre supérieur aux instituteurs africains, titulaires du diplôme d'aptitude professionnelle ;
- 5° - d'une manière générale, relever sensiblement les traitements du personnel enseignant par rapport à ceux des autres fonctionnaires.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT, au nom de la commission unanime,

.//.

- 8 -

félicite l'orateur pour son intéressant et complet travail. La Commission sera, sans doute, d'accord pour soutenir les cinq points demandés; à cet effet, il suggère à M. M'Bodje de bien vouloir rédiger un texte de proposition de loi qui pourrait être déposé au nom de la commission de l'Education Nationale.

Il en est ainsi décidé.

#### Centres d'apprentissage

---

M. LE PRESIDENT fait savoir que le projet de loi (II n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des centres d'apprentissage a été renvoyé pour le fond devant la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. PUJOL proteste contre cette attribution de compétence car le projet de loi intéresse au premier chef le Ministère de l'Education Nationale.

M. DESCOMPS, approuvant son collègue, estime que l'avis de la commission de l'éducation nationale ne doit pas être subordonné à celui de la commission du travail.

M. LAFFORGUE admet que la commission du travail soit intéressée à donner un avis, puisque l'apprentissage est un métier, mais il insiste sur le fait que les élèves reçoivent, d'une part, une formation générale qui relève de l'Education Nationale, et, d'autre part, une formation pratique qui nécessite de la part des maîtres un sens pédagogique poussé (méthode des outils truqués autocritique, jugements contradictoires). Il conclut que la commission de l'Education Nationale est fondée à revendiquer la compétence au fond du projet de loi.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il protestera en Conférence des Présidents au sujet de cette attribution de compétence. D'ores et déjà, il annonce que les commissions du travail et de l'Education nationale pourront siéger ensemble et entendre, prochainement, M. Morice sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, car ce dernier a exprimé le désir que le projet de loi soit voté avant la fin de l'année 1948.

- 9 -

Puis il interroge ses collègues sur le point de savoir quand le rapporteur sera désigné, avant ou après l'examen du projet de loi.

M. LELANT suggère la désignation de M. Héline.

M. PUJOL déclare qu'il acceptera volontiers le rapport si la commission veut bien lui faire confiance.

Après un bref échange de vues, la désignation du rapporteur est renvoyée à huitaine.

M. RADIUS donne lecture d'un projet d'organisation de la formation professionnelle élaboré par un professeur à l'Ecole Nationale Technique de Strasbourg.

Ce projet tend à diviser l'apprentissage en donnant en charge la formation générale à l'Education Nationale et la formation pratique à la profession sous l'autorité des administrations compétentes.

Or, le programme des centres d'apprentissage comporte moitié formation pratique et moitié formation générale. D'où la réalisation possible suivante : trois à quatre jours par semaine d'atelier au centre ou chez le patron et deux trois jours d'enseignement général à l'Ecole Technique Complémentaire.

Le Ministère de l'Education Nationale serait responsable de la formation technique complémentaire, élaborerait les programmes d'apprentissage et en contrôlerait l'application, prendrait totalement en charge l'orientation professionnelle et le préapprentissage.

La profession, sous l'autorité des Ministères du travail, de la production industrielle et de l'éducation nationale, serait responsable de la formation pratique, que celle-ci se fasse au centre d'apprentissage, à l'usine ou à l'atelier.

Le Ministère de l'Education Nationale en abandonnant à la profession la formation pratique, se verrait, par contre, chargé de la formation générale à mi-temps de toute jeunesse de 14 à 17 ans qui ne poursuit pas d'études. Il aurait également la délicate mission d'assurer la liaison indispensable entre les deux

.//.

- 10 -

institutions. Si, actuellement, la liaison entre la formation générale et pratique dans les écoles techniques laisse à désirer, c'est en raison du manque de formation suffisante des maîtres, les uns étant trop manuels, les autres trop intellectuels. Cette difficulté planifiée par une formation appropriée et des programmes bien étudiés, la direction double n'empêchera nullement l'unité de l'Enseignement.

Enfin, il faut rendre l'apprentissage productif car il est inconcevable, d'une part, d'employer des centaines de milliers de jeunes gens et jeunes filles à des exercices purement scolaires et, d'autre part, que le capital reste improductif.

En conclusion, si l'Etat épouse les efforts de la profession et les coordonne, l'apprentissage se développera sous toutes ses formes, à l'atelier, au centre, à l'usine, tout en participant à l'effort de production.

M. LE PRESIDENT juge le projet intéressant mais de réalisation difficile.

M. LAFFORGUE approuve également quelques idées intéressantes, mais dont certaines sont discutables, notamment celle concernant la dualité de direction dans l'apprentissage qui procède d'une mauvais méthode propre à disloquer la formation de l'individu.

M. DE MAUPEOU estime que le projet de loi doit être examiné de très près.

La Commission décide de renvoyer la suite de sa discussion à la prochaine séance.

#### Questions diverses

---

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une demande d'audience de la Ligue Française de l'Enseignement.

Après un échange de vues, la commission confie à son bureau le soin d'en recevoir une délégation.

.../...

- 11 -

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Ministre des Finances adressée à la commission en réponse à la demande que celle-ci avait formulée concernant la revalorisation de l'indemnité de logement allouée aux inspecteurs d'Académie.

M. LAFFORGUE regrette l'absence de tout engagement précis du Ministre à ce sujet et qualifie sa réponse de "blablabla". Il demande à la commission de bien vouloir éléver une protestation contre cet échange de correspondance trop administratif et nullement effectif.

A la suite de cette intervention, il est décidé d'insister à nouveau auprès du Ministre et de lui demander une prise de position précise.

M. M'BODJE demande à la commission de vouloir bien consacrer une de ses prochaines séances à l'audition du Ministre de l'Education Nationale.

Il en est ainsi décidé. La Commission invitera le Ministre à lui fournir des explications notamment sur la création du cadre unique, la revalorisation de l'indemnité de logement des inspecteurs d'Académie, la situation des stagiaires des écoles normales.

La séance est levée à midi.

Le Président,

M.J.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES  
 SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
 Présidence de M. CAYROU, président d'âge

-----  
 Séance du jeudi 20 janvier 1949

-----  
 La séance est ouverte à 16 heures 10

-----  
Présents. - MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, HELINE,  
 Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MADOUMIER,  
 Georges MAIRE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Mamadou  
 M'BODJE, MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER,  
 Abdelmadjid OU RABAH, FUJOL, RADIUS, Paul ROBERT,  
 Menouar SAIAH.

-----  
Suppléants. - M. LIEUTAUD, de M. CHAPALAIN ;  
 M. PAJOT, de M. DELALANDE ;  
 M. SOUTHON, de M. DESCOMPS ;  
 M. DRIANT, de M. BERTAUD ;  
 M. MASTEAU, de M. MANENT ;  
*jean* M. DURAND, de Mme DELABIE.

-----  
Absents. - M. BERLIOZ, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, RAZAC.

-----  
ORDRE DU JOUR

-----  
 - Constitution du Bureau.

-----  
 .... / ....

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. CAYROU, président d'âge, rappelle à ses collègues que la Commission doit procéder au renouvellement de son Bureau.

Le Bureau sortant/été composé de la façon suivante :

Président . . . . .	M. LASSAGNE
Vice-Présidents {	M. Georges MAURICE
{ . . . . .	M. MOREL
Secrétaires {	M. HELINE
{ . . . . .	M. CANIVEZ

Il prie les candidats au poste de président de bien vouloir se faire connaître.

M. LELANT propose la reconduction pure et simple du Bureau sortant.

M. PUJOL, au nom des membres du groupe socialiste, s'oppose à la reconduction et propose la candidature de M. Bordeneuve à la présidence.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, puis au dépouillement du scrutin.

M. M'BODJE, secrétaire d'âge, remplit les fonctions de scrutateur.

M. LE PRESIDENT proclame les résultats du scrutin :

nombre de votants . . . . .	25
majorité absolue / . . . . .	13
M. Bordeneuve . . . . .	15 voix, élu
M. Lassagne . . . . .	10 voix.

En conséquence, M. BORDENEUVE est proclamé président.

M. LE PRESIDENT prie ses collègues de procéder à l'élection des vice-présidents.

MM. MOREL et MAURICE, vice-présidents sortants, maintiennent leur candidature.

M. DESCOMPS, au nom de ses collègues socialistes, présente la candidature de M. Pujol.

.../...

- 3 -

Il est procédé au vote à bulletins secrets, puis au dépouillement du scrutin.

M. LE PRESIDENT en proclame les résultats :

nombre de votants . . . . .	23
majorité absolue . . . . .	12
M. Georges Maurice . . . . .	16 voix, élu;
M. Pujol . . . . .	12 voix, élu;
M. Morel . . . . .	9 voix ;
M. Monichon . . . . .	1 voix
bulletins blancs . . . . .	2.

En conséquence, MM. MAURICE et PUJOL sont proclamés vice-présidents.

Il est alors procédé à l'élection des secrétaires.

MM. HELINE et CANIVEZ maintiennent leur candidature.

M. de MAUPEOU pose la sienne.

Il est décidé de passer au vote.

M. LE PRESIDENT proclame les résultats du scrutin:

nombre de votants . . . . .	25
majorité absolue . . . . .	13
M. Hélène . . . . .	14 voix, élu;
M. de Maupéou . . . . .	13 voix, élu;
M. Canivez . . . . .	12 voix ;
bulletin blanc. . . . .	1.

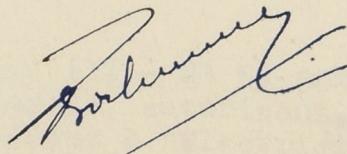
MM. HELINE et de MAUPEOU sont proclamés secrétaires.

M. CAYROU cède le fauteuil présidentiel à M. BORDENEUVE et, au nom de la Commission, lui présente ses compliments.

M. BORDENEUVE s'installe à la présidence et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée. Il espère que la Commission poursuivra son travail sous le signe de la bonne volonté.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



E.P.

32

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. Georges MAURICE, Vice-Président

-----  
Séance du mercredi 26 Janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, CHAPALAIN, DESCOMPS,  
Mlle Mireille DUMONT, MM. HELINE, LASSAGNE, LELANT,  
de MAUPEOU, Georges MAURICE, PUJOL, RADIUS, Paul  
ROBERT.

Excusés : MM. BORDENEUVE, DELALANDE.

Absents : MM. BERLIOZ, CAYROU, Mme DELABIE, MM. EHM, LAFFORGUE,  
MADOUMIER, Georges MAIRE, MANENT, M'BODJE, MONICHON,  
Charles MOREL, Jules OLIVIER, OU RABAH, RAZAC, SAIAH.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur le projet de loi (II - N° 5, année  
1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant, dé-  
clarant d'utilité publique et concédant à "Electricité de

.../...

- 2 -

France" les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche.  
Eventuellement, désignation d'un rapporteur pour avis.

## II - Questions diverses.

à dix heures 30

Audition de M. MORICE, secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique sur le projet de loi (II - N° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des Centres d'apprentissage.

(Cette réunion aura lieu en commun avec la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale).

=====

### COMPTE-RENDU

M. Georges MAURICE, Vice-Président, transmet à ses collègues les excuses du Président BORDENEUVE qui, en voyage à DUBLIN, ne peut assister à la séance.

M. le PRESIDENT fait savoir que le Syndicat du personnel de la Culture Populaire a demandé à être entendu par le Bureau de la Commission.

Après un bref échange de vues, la Commission décide que son Bureau recevra une délégation du Syndicat demain, jeudi, à 11 heures 30.

M. le PRESIDENT informe ses collègues de ce qu'une loge de théâtre pour la matinée de demain jeudi se trouve à leur disposition.

### MONTPEZAT

=====

M. le PRESIDENT rappelle dans quelles conditions la Commission avait, officieusement, confié à M. DELALANDE, le soin d'étudier le projet de loi (II - N° 5, année 1948) relatif aux travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, entre la Loire et l'Ardèche, renvoyé pour le fond devant la Commission de la Production Industrielle.

.../...

- 3 -

M. DELALANDE, retenu dans son département, a adressé à la Commission son projet de rapport.

M.le PRESIDENT en donne lecture.

Les travaux prévus au projet intéressent la Commission en ce que le lac d'Issarlès, servant de réservoir, est un site classé et en ce que l'utilisation de ses eaux peut avoir pour conséquence d'abaisser son niveau dans une mesure importante et d'enlever, ainsi, à ce site, son caractère et son principal attrait.

Ce site a fait l'objet d'un arrêté de classement en date du 7 janvier 1935. Le cahier des charges prévoit que le niveau normal du lac doit être maintenu à la côte 1.000, le niveau maximum d'utilisation étant à la côte 1.003, et cet écart pouvant être réduit à deux mètres seulement à la demande du ministre chargé du service des sites. Mais le canal d'évacuation des eaux vers la chute de Montpezat étant à la côte 960, c'est-à-dire 40 m. au dessous du niveau normal du lac, il s'ensuivra un abaissement des eaux pendant la saison sèche pouvant le vider sur une profondeur de 40 mètres. L'essentiel est d'obtenir le maintien des eaux aux environs de la côte 1.000 pendant la saison touristique d'été. Sous cette réserve, le rapport de M. DELALANDE donne avis favorable au projet de loi.

M. LELANT fait observer que, la fonte des neiges ayant lieu l'été, il n'y a pas lieu de craindre l'abaissement du niveau du lac.

M. de MAUPEOU demande à connaître le cahier des charges.

MM.CHAPALAIN et RADIUS estiment que la Commission doit donner un avis favorable à ce projet qui prévoit des travaux d'utilité publique et d'intérêt général.

M. LASSAGNE se demande, au contraire, si la réalisation du projet n'engendrera pas des inconvénients pour le tourisme, qui risqueront d'être supérieurs aux avantages que l'on en espère.

Après un échange de vues, la Commission décide de demander à être saisie, pour avis, du projet de loi, de confirmer M. DELALANDE dans ses fonctions de rapporteur, puis renvoie au lendemain 14 heures 30, la suite de sa discussion.

.../...

- 4 -

(M. MORICE, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports, est introduit à 10 heures 30).

Cette réunion a lieu en commun avec la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale sous la présidence de M. SAINT-CYR.

M. le PRESIDENT, la séance est ouverte,

Notre collègue, M. DASSAUD étant retenu par la maladie, c'est à moi qu'incombe l'honneur de présider cette réunion. Je suis heureux de saluer ici la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique. Je vais immédiatement lui donner la parole.

M. le SECRETAIRE D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
Mesdames, Messieurs,

Vos deux commissions se sont saisies, l'une, pour examen au fond; l'autre, pour avis, d'un projet de statut des centres d'apprentissage. Je vais d'abord faire un exposé sommaire sur l'économie du projet. Vous pourrez, ensuite, me poser toutes les questions que vous jugerez utiles et j'y répondrai à mon tour.

Notre but, en décidant de donner un statut aux centres d'apprentissage, est de mettre fin à une situation provisoire qui présentait beaucoup d'inconvénients. Je ne veux pas

.../...

reprendre devant vous toutes les difficultés que nous avons rencontrées depuis la libération dans ce domaine, mais il convient pour bien fixer les idées, de rappeler comment ces centres sont nés et quels étaient les desseins de leurs promoteurs.

En 1939, un certain nombre d'initiatives ont été prises pour nous permettre de suppléer à l'insuffisance de main d'œuvre dans certaines professions. Il a donc fallu créer certains centres, dont la vie juridique fut assez mal définie. On s'est appuyé sur certains décrets, notamment un décret du 6 mai 1939, un décret-loi de novembre 1938 sur le chômage, un décret du 21 septembre 1939 portant organisation de la formation professionnelle en temps de guerre.

Sous l'occupation, dès 1940, fut créé le commissariat au chômage des jeunes (loi du 9 décembre 1940). Un arrêté a prévu l'ouverture de certaines écoles, dont la gestion fut confiée à certaines personnes morales telles que Mouvements de Jeunesse ou syndicats. Ces centres d'apprentissage sont entrés, en somme, dans notre histoire à la faveur d'un conflit, sans avoir été préalablement étudiés à fond et sans qu'on ait exactement défini leur rôle et leurs attributions.

Le Gouvernement d'Alger, par un arrêté du 18 septembre 1944, avait décidé de rattacher ces centres à l'enseignement technique. À la libération, la première mesure prise en cette matière fut l'arrêté du 29 mai 1946, qui décida purement et simplement le retrait de l'habilitation à tous les organismes gestionnaires et l'on ouvrit alors la liquidation des comités de gestion. Cette liquidation fit ressortir un certain nombre d'abus manifestes, notamment l'absence de contrôle sur l'utilisation des fonds. La notification de cet arrêté fut faite le 25 juin suivant à chaque intéressé.

On pouvait penser que cet arrêté était la préface d'une réorganisation profonde. Or rien n'a été fait à cette époque ; aucune règle n'a été prise fixant les conditions d'ouverture, de gestion et de fonctionnement, sauf peut-être un certain nombre de textes provisoires sans valeur légale. Nous avons donc essayé de définir juridiquement la situation des centres d'apprentissage. Ils ne pouvaient nous apparaître que comme des services non personnifiés d'une collectivité publique, à savoir le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Depuis un peu plus d'un an, je me suis inquiété de cette situation, car ces centres ont pris une certaine importance dans le pays, soulevant un certain nombre d'incidents. Nous avons été amenés à mettre de l'ordre en cette matière.

C'est pourquoi nous avons voulu présenter un projet, projet qui a été accepté par le Gouvernement sans aucune espèce de difficulté, mais dont la discussion devant l'Assemblée nationale

(TRA. &amp; ED. N° 26; l. 49)

a été retardée pour des raisons qui tiennent essentiellement à l'organisation matérielle des débats parlementaires. C'est ainsi que ce texte n'a pu être voté qu'après la rentrée du Parlement.

Notre projet comporte deux titres essentiels : le titre Ier qui fixe les règles de fonctionnement des centres pour l'avenir ; le titre II, liquidant la situation présente.

Le titre Ier - ouverture, fermeture et fonctionnement des centres - reprend les articles 16 et 17 de la loi Astier, avec deux innovations : un centre peut être créé par décret ; on conserve la possibilité de conventions passées avec les collectivités publiques ou les professions. Ce dernier point est l'un des éléments essentiels de la politique que nous entendons suivre dans le domaine de la formation professionnelle. Si nous voulons organiser cette formation sans garder avec la profession un contact étroit et permanent, nous irions à un échec total. Un enseignement technique bien compris doit s'appuyer sur la règle formelle de l'efficacité, c'est-à-dire avec des effectifs et une action étroitement calquée sur les besoins réels des professions.

D'ailleurs, depuis quelques mois, nous recueillons les fruits d'un effort de 8 à 9 mois et nous en sommes maintenant arrivés au stade des conventions conclues avec la profession, qui laissent à l'enseignement technique son rôle de contrôle d'enseigne et qui laissent à la profession son rôle essentiel d'animateur et d'indicateur des besoins réels. C'est ainsi que nous avons conclu un certain nombre d'accords, notamment à Amiens, à Saint-Quentin, avec les mines de potasse d'Alsace.

Le titre II porte liquidation de la situation existante et c'est sur ce point qu'il y eut débat à l'Assemblée nationale. Les établissements de placement n'avaient pas d'autre support juridique que le rattachement à la collectivité, c'est-à-dire au secrétariat d'Etat. La situation créée par l'arrêté du 29 mai 1946 recouvre une réalité très complexe. Si l'on examine la situation des différents centres, on trouve d'abord des centres créés de toutes pièces, avec les fonds de l'Etat, en vertu d'un article 22 de l'arrêté du 21 décembre 1940. On trouve ensuite des organismes créés dans l'intention de se dispenser de certaines formalités. On trouve aussi un certain nombre de centres délibérément entrés dans le secteur privé. On trouve encore des centres créés par convention, des cas spéciaux de création commune.

ME/LEG.

- 4 -

(TRA. &amp; ED. N° 26.I.49)

Devant une situation aussi complexe, il a fallu faire un tri et pour cela il a fallu poser un certain nombre de critères absolument formels qui permettraient de déterminer le caractère public ou privé de ce statut. Il nous est apparu que nous ne pouvions pas travailler en traitant avec des personnes dont beaucoup sont disparues et qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire. On avait envisagé de déterminer ensuite la situation des centres selon leur position locative. Or, de la propriété d'un local on ne saurait inférer la propriété de l'établissement qu'il renferme. Les tribunaux pourront éventuellement se prononcer sur l'occupation légale ou de fait.

Il faut donc nous appuyer sur la situation actuelle telle que nous la trouvons, et le texte distingue entre deux types de centres: centres publics ou privés. Sont centres privés des centres où les personnes morales existent et continuent à collaborer avec l'enseignement technique, à la condition que ces personnes morales aient un caractère éducatif ou social et soient propriétaires réelles des locaux. Sont également centres privés des centres mixtes, qui ont été créés par convention, soit que le centre participe pour plus de 50 % aux frais, soit qu'il soit propriétaire ou locataire des locaux. Tous les autres centres sont publics.

Un problème important s'estposé, qui fit l'objet d'un long débat à l'Assemblée nationale, et sur lequel j'ai cru devoir prendre une position formelle : le problème des moyens permettant d'assurer l'existence de tous ces centres. Comme je l'ai souvent proclamé devant les deux Assemblées, à une époque où la formation professionnelle est insuffisante, nous n'avons pas le droit de négliger les efforts qui sont accomplis dans ce domaine, quelle que soit la forme sous laquelle ces efforts se traduisent. Par conséquent, nous ne pouvons pas déclarer, du jour au lendemain, que les centres qui vont redevenir privés sont privés des moyens d'existence dont ils bénéficiaient actuellement. Nous avons le devoir de les aider. Il fallait donc définir les conditions transitaires d'existence et les conditions de fonctionnement de ces centres.

La formule qui a prévalu a été la suivante : le concours de l'enseignement technique reste accordé aux centres sous la forme actuelle jusqu'au vote du financement général de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Mais il appartiendra aux assemblées de déterminer le mode d'existence de ces centres. A l'appui de cette mesure, j'ai invoqué d'abord le besoin que nous avions de faire appel au concours de tous. D'autre part, je rappelle que lors de la constitution de ces centres l'Etat s'est engagé formellement à les servir. Il nous faut donc tenir compte de cet engagement.

RE/LEG.

- 5 - 10 TRA. &amp; ED. Bals 26.I.49

Cette thèse a recueilli l'approbation d'une importante majorité de l'Assemblée nationale.

Un certain nombre de litiges pouvait être soulevé. Les renseignements rassemblés dans l'ensemble des départements nous permettent d'affirmer que ces litiges sont très peu nombreux. Ils se régleront tous, je l'espère, à l'amiable, étant donné l'effort accompli par le Gouvernement en faveur de ces centres. L'article 11 du projet a prévu une commission de conciliation, présidée par un conseiller d'état et comprenant des représentants des employeurs, des cadres, des salariés et des parents d'élèves. Notre volonté - qui s'est rencontrée avec celle de l'Assemblée nationale et qui se rencontrera, je n'en doute pas, avec celle du Conseil de la République, était de sortir de l'impasse où nous nous trouvions. Pour vous en donner une idée. Il existe 943 centres dans l'ensemble du territoire. 265 sont de création publique, dans des locaux publics avec une gestion publique; 48 résultent d'une convention; 100 sont de création publique, mais fonctionnent dans des locaux privés sous une gestion publique; 127 sont de création privée, fonctionnant dans des locaux publics sous une gestion privée jusqu'en 1946; 396, qui étaient de création privée, dans des locaux privés, sous une gestion privée jusqu'en 1946, sont depuis passés sous gestion publique en majeure partie.

Cette énumération vous permet de constater que nous sommes en présence d'un véritable imbroglio. En fait, nous ne faisons que liquider une situation difficile née en 1939 et compliquée par l'arrêté de mai 1946. Il faut tout de même mettre de l'ordre dans cette situation.

Un autre élément entre en ligne de compte. Le personnel actuellement employé dans ces centres est pourvu de toute espèce de statut. Ce sont des professeurs, des moniteurs, dont l'immense majorité nous donne entière satisfaction, qui vivent dans une situation matérielle difficile - que je m'efforce chaque jour d'améliorer - et qui se donnent avec beaucoup de cœur à leur tâche. Dans le fonctionnement normal de ces centres, je suis dépourvu des moyens d'exercer un contrôle sérieux. Des incidents malheureusement trop fréquents surgissent. L'organisation de ce personnel est fondée sur un règlement d'administration publique pris aussitôt après la Libération, alors que tous les éléments n'étaient pas rassemblés permettant d'exercer un contrôle sérieux. Certes, je pourrais prendre un autre règlement d'administration publique, annulant le premier. Ce serait simple, mais je préfère doter le personnel d'un statut, qui pourrait être établi peu après le vote définitif du statut des centres.

Pour vous citer un seul exemple, il existe dans ces centres des économies qui ne sont pas soumis au régime existant dans nos établissements.

Ils relèvent des tribunaux de droit commun; ce ne sont pas des comptables publics.

Je désire - et ce sera là un des premiers effets du vote du statut du personnel - avoir des économies de centres sur lesquels je puisse compter et qui puissent rentrer dans la grande catégorie de tous les comptables de tous les établissements publics.

Le statut du personnel que je suis en train de discuter depuis un certain temps avec tous les syndicats sera un statut particulier. Je déclarais à l'Assemblée nationale que je ne pouvais pas accepter de donner à ce personnel la garantie de la fonction publique; je ne peux pas créer des fonctionnaires supplémentaires.

Je m'efforcerai d'obtenir pour ce personnel le maximum d'avantages matériels, mais je leur demande en contrepartie de me garantir la qualité indispensable. En effet, ce qui a motivé un certain nombre d'attaques extrêmement pénibles contre notre enseignement technique c'est que, peut-être, à la Libération, dans tous les centres qui se formaient très rapidement, on a chargé de certaines fonctions des gens qui n'avaient sans doute pas les qualités techniques nécessaires.

Je désire qu'un redressement très sensible s'opère sur ce point. Le personnel est d'ailleurs d'accord pour qu'il soit effectué en échange d'avantages matériels que j'essaierai de leur faire octroyer dans la plus grande mesure du possible.

Ce statut mettra fin à un certain nombre de cloisons étanches dont nous souffrons à l'intérieur de chacun de nos départements; ainsi ce sera une situation qui était extrêmement préjudiciable et dans laquelle chaque établissement vivait replié sur lui-même, dans un camp retranché, alors qu'il y a lieu de conjuguer nos efforts.

Voilà donc, très brièvement exposé, l'essentiel de ce projet. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement s'est prononcé unanimement en sa faveur. La commission du travail de l'Assemblée nationale avait d'abord donné un avis favorable qui s'est trouvé modifié par la suite. La section permanente de l'enseignement technique a donné également son accord. Le Conseil d'Etat s'est aussi prononcé et nous avons tenu compte de quelques rectifications de forme qu'il nous avait demandées.

Mesdames, messieurs, je ne doute pas que vos commissions et cette Assemblée, où j'ai toujours trouvé un accueil si favorable dans ce domaine de la formation professionnelle, ne m'apportent leur audience favorable.

En effet, je n'ai rencontré que des élus qui se penchaient avec beaucoup d'intérêt sur ces problèmes que l'on trouve passionnantes lorsqu'on y est mêlé jusqu'au fond. Il s'agit, non pas d'innover, mais de mettre de l'ordre. Nous avons la prétention de faire une œuvre solide qui nous permettra surtout de mettre fin au désordre dont nous souffrons.

M. LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je remercie M. le ministre de l'exposé si complet qu'il a bien voulu nous faire. Je rends hommage à l'activité féconde qu'il déploie depuis plus d'un an à la tête de son ministère.

Je vais successivement donner la parole à des commissaires qui voudront bien poser des questions à M. le ministre.

M. de MAUPZOU. Monsieur le ministre, j'ai noté votre décision de rester en collaboration étroite avec la profession.

En ce qui concerne le financement futur de ces centres, qui n'est pas évidemment indiqué en détail dans le projet de loi et qui ne peut pas l'être, je serais heureux de savoir si le financement continuerait à être prévu en partie par le versement de la taxe d'apprentissage et, notamment, si vous envisageriez de laisser subsister le système actuel, c'est-à-dire qu'une partie de la taxe d'apprentissage pourrait être versée directement aux centres choisis par les industriels.

J'aimerais savoir à combien peut s'élever cette taxe d'apprentissage dont le taux est toujours de 2 p. 1000, ce qui est assez faible. Je possède les chiffres de 1947, mais non ceux de 1948.

Enfin, dans les subventions que l'Etat apporterait aux écoles techniques privées, j'aimerais bien avoir votre assurance qu'il ne se reproduira pas ce qui a eu lieu dans le passé. Un simple vote de la Chambre avait fait une distinction entre les centres privés et les centres privés confessionnels et avait supprimé les subventions à ces derniers, alors que, vis-à-vis de l'Etat, seuls, les centres privés existent.

M. HULIN. Monsieur le ministre, je voudrais quelques précisions sur la formation de votre personnel. Vous avez d'abord le personnel d'enseignement général, qui est composé de personnes qualifiées auxquelles vous donnez un complément de formation spéciale, ce qui est parfait. Mais, pour le personnel technique, vous dîtiez tout à l'heure qu'on avait été amené à un certain moment à introduire des personnes plus ou moins qualifiées. Je sais que vous leur imposez un certain stage, mais je voudrais savoir la proportion de professeurs, qui, après ce stage, après cette formation spécialisée un peu

pédagogique, demeure dans vos cadres et la proportion de ceux que vous êtes contraint d'éliminer.

M. PUJOL. Monsieur le ministre, je vais vous poser deux questions. Je vous ai déjà posé la première question l'an dernier. Je voudrais savoir quand sera établi le statut définitif de la formation professionnelle. Je sais à quel point vous avez fait preuve de compréhension et d'esprit de synthèse devant les projets qui vous étaient soumis; je sais à quel point vous avez fait preuve d'énergie pour établir définitivement le statut de la formation professionnelle.

Il est certain que la loi qu'on nous demande de voter n'a qu'un caractère provisoire; dans ces conditions, je vous demande quand pourrons-nous espérer <sup>avoir</sup> un statut définitif de la formation professionnelle ?

L'autre question est beaucoup plus particulière. Vous avez parlé des centres privés. Or, dans ces centres privés, il y aura, d'après la loi, un enseignement général comportant une formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes gens, complétée, pour les jeunes filles, par une formation ménagère. Où seront recrutés ces professeurs des centres privés ? Par qui seront-ils payés ?

M. CHAPALAIN. Monsieur le ministre, il existe dans une grande ville que vous connaissez bien, Le Mans, un nombre considérable de centres d'apprentissage. Nous avons le centre de Fresnay, qui est un centre public, le centre d'apprentissage privé de l'usine Renault, celui de l'usine de la S.N.C.M.A., celui des chemins de fer, etc..

Cela fait beaucoup de centres d'apprentissage. Evidemment, je sais que vous faites un très gros effort pour réaliser une synthèse de ces centres, mais je crois qu'il y a là tout de même une dispersion des efforts et des finances publiques.

Je pense qu'il serait utile que, très rapidement, vous arriviez à réduire le nombre de tous ces centres qui nécessitent des installations mécaniques, des immeubles, des professeurs. Vous pourriez alors les réunir dans un centre unique ou ne conserver que très peu de centres. Il en résultera un profit certain, à la fois pour l'enseignement et pour les finances publiques.

M. THARRADIN. Monsieur le ministre, je pense que, dans tous les centres, la sanction de l'apprentissage est le certificat professionnel. J'imagine que chacun des élèves doit être, en fin d'apprentissage, candidat au certificat

professionnel. Or, du moment qu'il y a beaucoup de centres, comme le disait M. Chapalain, ne pourrait-on pas demander aux centres d'apprentissage un certain nombre de succès à cet examen et, par exemple, envisager la suppression des centres publics ou privés qui, pendant trois années successives, n'auraient pas eu 50 p. 100 de succès au C.A.P. ?

M. Georges MAURICE. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les professeurs qui ont été pris en charge par vos services mais qui, auparavant, se trouvaient dans un collège comme maîtres-ouvriers. Certains professeurs de centres étaient dans un collège depuis vingt ans, puis ils ont été pris en charge par vos services. Est-ce que ces vingt années leur seront comptées ?

Ils étaient fonctionnaires municipaux; par conséquent, ils dépendaient du statut municipal; maintenant qu'ils sont dans vos services, est-ce que le temps qu'ils ont passé comme fonctionnaires municipaux pourra leur être compté? Je connais un professeur de centre qui est dans ce cas.

M. BERTAUD. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question au sujet de centres publics d'apprentissage qui se sont installés dans des établissements privés. Certains de ces centres ont été installés pendant la guerre dans des locaux dont l'occupation a fait l'objet d'accords particuliers ou de réquisitions. Plusieurs de ces centres ont l'intention de fonctionner à plein et de reprendre la totalité des locaux. Nous nous trouvons devant un problème de constructions scolaires qui est insoluble.

Je voudrais savoir comment l'occupation de ces établissements privés pourra être réalisée et au cas où ces locaux seraient repris, où fonctionneraient ces centres ?

M. RADIUS. Mon souci est celui du contact étroit avec la profession. C'est principalement à la profession qu'il appartient toujours de former des apprentis. Je me demande s'il ne serait pas bon de remanier cet article premier afin de bien spécifier que la formation professionnelle comprend la formation technique théorique, la formation générale, et, par ailleurs, la formation pratique.

Je pense que c'est surtout la première qui devrait être dispensée par les centres d'apprentissage. Quant à la formation pratique, elle peut être faite dans les ateliers d'apprentissage organisés et financés par la profession ou dans des ateliers d'apprentissage rattachés aux centres d'apprentissage. Ceci dépend bien entendu, de la profession. Pour certaines professions, tout peut être enseigné dans le même centre, mais, pour d'autres, on n'arrive pas à de bons résultats en procédant ainsi.

Le statut de la formation professionnelle aurait dû précéder cette loi dont nous nous occupons maintenant. Je voudrais savoir quel est le rôle que l'on entend réservé à l'orientation professionnelle ?

M. ABEL-DURAND. Je comprends parfaitement le but recherché par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Lorsqu'il a préparé ce projet, il entendait faire une liquidation ou une mise en ordre d'une formation qui était devenue dispersée en raison des circonstances, ce qui nous éloignait de la notion d'apprentissage.

Il y a dans l'article 1er une formule qu'il ne faudrait pas considérer comme une définition de l'apprentissage : "La formation dispensée dans les centres d'apprentissage comprend l'enseignement technique, théorique et pratique d'une profession déterminée et un enseignement général comportant la formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes gens complétée, pour les jeunes filles, par une formation ménagère."

Or, il existe une notion traditionnelle et juridique de l'apprentissage. L'apprentissage, c'est la formation sur le tas. Le contrat d'apprentissage est ainsi défini dans le code du travail : "C'est un contrat passé entre les parents et le maître d'apprentissage, ce dernier devant, sur le tas, donner une formation technique, conjointement avec une formation générale." Je regrette que la conception des centres d'apprentissage s'éloigne de cette formation traditionnelle, telle qu'elle répond au renom du terme "d'apprentissage".

#### UN SÉNATEUR. XVII<sup>e</sup> siècle !

M. ABEL-DURAND. XVII<sup>e</sup> siècle ! dit-on ; ce fut l'époque du travail bien fait. Dans ce domaine, c'est ce qu'il faut rechercher ; ce sont peut-être les professionnels qui sont les plus capables de former de bons travailleurs. Les bons ouvriers de France n'ont pas été formés à l'école, mais sur le métier.

Je regrette qu'il ne soit pas procédé ainsi dans les centres d'apprentissage. Voilà mon observation de fond sur la conception même du centre d'apprentissage. Je me demande si la formation théorique et la formation sur le tas ne peuvent pas se concilier ; il doit être possible de combiner les deux. En première année, il peut y avoir une formation préparatoire, ou formation d'école, et, pendant deux ou trois ans, une formation sur le tas.

J'ai été surpris d'entendre M. Chapalain demander une réduction du nombre des centres et regretter cette discrimination.

M. CHAPALAIN. Ecoutez-moi, mon cher collègue. Quand on n'a pas d'argent...

M. ABEL-DURAND. Les anciens apprentis ne demandaient rien à l'Etat, ils payaient même. Maintenant, la situation est inversée. Quand il existe des centres d'apprentissage dans de grands établissements où l'on organise un enseignement théorique et, en même temps, une formation directe à l'atelier, où l'on fabrique des choses qui vont être utilisées, cela me semble l'idéal. Il faut que ces centres soient multipliés. La notion même de l'apprentissage postule cette dispersion parce qu'elle demande la formation sur le métier par l'apprenti.

J'entendais un de nos collègues imposer certains résultats aux examens. Je voudrais bien savoir si les meilleurs résultats sont obtenus par le travail sur le tas combiné avec un enseignement approprié, ou bien en ne visant qu'une formation entièrement didactique. Les résultats obtenus par le travail sur le tas sont préférables aux résultats obtenus par des centres d'apprentissage qui ne sont que des écoles.

Nous sommes peut-être encore à la recherche de la meilleure solution.

J'aurai une explication à demander en ce qui concerne l'article 7. Qu'entend-on par ces mots : "...le fonctionnement est assuré avec l'aide de personnes morales ou physiques privées ayant, par ailleurs, une activité éducative ou sociale...".

Enfin, dernière observation : Comment seront composées les commissions de conciliation dont M. le ministre nous a dit qu'elles n'auraient pas à intervenir?

M. CHAPALAIN. Je voudrais donner une précision à M. Abel-Durand. Quand j'ai dit tout à l'heure que les centres étaient dispersés dans la ville du Mans, je n'ai pas voulu critiquer la forme sous laquelle était enseigné l'apprentissage, mais déplorer la dispersion des efforts et des finances publiques.

Mme DEVAUD. Les observations de M. Abel-Durand sont justifiées, mais je crois qu'elles révèlent davantage à votre projet d'apprentissage plutôt qu'à ce projet de centres d'apprentissage qui est une régularisation assez désordonnée de ce qui existe actuellement. Je n'ai pas de remarque spéciale à faire sur ce texte, mais, dans la région parisienne, je crois savoir qu'un certain nombre de centres seront petit à petit fermés parce qu'ils sont dans des écoles primaires ou dans d'autres établissements qui cherchent à récupérer leurs locaux.

Or, au moment où nous avons besoin de beaucoup de centres d'apprentissage, et où il faut étendre la qualification

professionnelle des jeunes gens, comment va-t-on remédier à cette crise de centres ? Je sais que c'est une question qui préoccupe beaucoup de dirigeants et je voudrais savoir si vous avez un plan à ce sujet.

Par ailleurs, la question de l'orientation professionnelle, qui a été soulevée par M. Radius, me paraît préoccupante. Je pense que la formation professionnelle ne doit pas se faire inconsidérément et qu'il faut pouvoir trouver un débouché aux jeunes qui passent quelques mois dans un centre. Pour les jeunes filles, on en dirige beaucoup vers la couture où elles ne trouvent pas d'emploi, à Paris notamment. Finalement, elles adoptent un métier tout à fait différent à l'usine. Je voudrais savoir si on a prévu quelque chose dans ce domaine ?

Je me permets de vous poser ces deux questions parce qu'elles ont besoin d'un remède presque immédiat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mesdames, messieurs, nous avons largement débordé le cadre du projet qui nous est soumis, mais cela est parfaitement logique car presque toutes les questions concernant ce problème de formation professionnelle se tiennent.

Je m'excuse à l'avance si, suivant cet exemple, je vais déborder du cadre du projet actuel. Il vaut mieux traiter le problème au fond. Je vais reprendre les différentes questions posées et il m'arrivera de répondre à plusieurs à la fois car elles s'enchevêtrent.

Je voudrais rassurer M. Abel-Durand en lui disant que le projet gouvernemental initial ne comprenait pas le deuxième paragraphe de l'article 1er; il a été ajouté par l'Assemblée nationale. J'ai donné mon assentiment pour qu'il y reste, mais, bien entendu, il n'a aucun caractère restrictif. On ne veut pas dire que l'apprentissage est seul donné dans les centres et dans des conditions définies. On précise l'enseignement qui est donné dans les centres d'apprentissage, mais il reste à côté tout l'apprentissage sur le tas qui doit avoir une évolution. L'enseignement sur le tas ne donne pas la formation générale qui s'impose. Or, si l'on veut former un homme sur le plan professionnel, il faut, en même temps, lui donner la formation qui lui est nécessaire sur le plan général.

Je ne veux pas sous-estimer l'apprentissage sur le tas. J'ai rendu visite aux Chambres de métiers d'Alsace qui sont très particularistes. Lors de mon arrivée, les dirigeants ont dit : "Voilà la bureaucratie en marche !". Il m'a fallu cinq jours pour convaincre ces messieurs. Mais je suis parti après avoir conclu un accord avec les Chambres de métiers d'Alsace, accord qui se réalise actuellement. L'enseignement qui était limité à quelques heures, est codifié à huit heures et va passer à douze heures.

- 18 - 20 - Tr. et Ed. Nat. 26/1/49

Nous nous adressions, là-bas, à des jeunes qui ne parlaient pas le français. Il fallait faire un gros effort. Nous laissons à l'apprentissage sur le tas toute sa large place, mais nous essayons de donner aux enfants l'ensemble de la formation générale qui s'impose.

Pour vous montrer combien je tiens à soutenir l'effort des Chambres de métiers, dont nous avons le plus grand besoin, je vous dirai que je m'efforce d'obtenir des augmentations en ce qui concerne les sommes destinées à ces Chambres de métiers. L'année dernière, il y avait 9 millions à la disposition des Chambres de métiers. Je viens d'obtenir 22 millions et demi et je suis en train de négocier pour arriver à 42 millions et demi. J'espère que d'ici 24 heures j'arriverai à obtenir ces derniers chiffres.

18/20

quant aux liaisons profondes, à établir entre nos centres et les métiers, je vous citerai des exemples par dizaines, notamment dans les centres du bâtiment où nous réalisons ce que je cherche partout à faire : l'accord profond avec la profession. Nos enfants sont venus travailler chez les patrons ou dans les collectivités locales ou départementales pour se mettre au contact de la réalité.

Comme on l'a dit, la formation professionnelle ne doit pas être codifiée à l'excès et je m'assurerai certains de mes collègues en leur disant qu'il ne s'agit pas pour nous de cloisonner les cours qui seront donnés dans les centres. Nous allons au contraire opérer une sorte d'élargissement; il n'y aura pas plusieurs catégories de formation professionnelle mais une juxtaposition pour obtenir un meilleur résultat.

Par l'article 7, nous avons voulu préciser que nous nous adressons à des gens qui ont encore actuellement une certaine activité dans le domaine de la formation de groupe les rattachent ainsi à une activité éducative et sociale, et non à ceux qui ont perdu contact avec la profession, monsieur

M. de Maupéou a insisté sur la nécessité de collaboration avec la profession. Je crois qu'à ce sujet ce que je viens de dire entre tout à fait dans le cadre de ses préoccupations.

Nous nous sommes trouvés en face de deux sortes de difficultés. On a souvent reproché à notre formation professionnelle et à certains de nos centres d'avoir en dehors de l'activité purement professionnelle des activités extra-techniques mais relevant de problèmes assez éloignés de la formation. On me disait : "il y a pour ces centres de nombreuses difficultés et nous ne voyons pas pourquoi nous continuions à nous y intéresser." Il y a eu en effet quelques incidents isolés qui ont été montés en épingle et je regrette qu'ils se soient produits.

La deuxième sorte de difficultés est inhérente à l'administration française. Il est hélas bien vrai que dans beaucoup de domaines l'administration s'est la papeterie, la bureaucratie, alors que nous voulons, nous, construire.

Il nous a fallu huit mois pour faire comprendre à la profession que nous désirions avoir avec elle un contact permanent et utile. Je me suis basé - vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur Abel Durand - sur des résultats obtenus autour de notre département.

La profession a compris après un certain nombre de mois que nous désirions construire en laissant de côté toutes formules bureaucratiques et j'ai maintenant la satisfaction de pouvoir conclure des accords.

J'ai conclu avec l'Amueblement une série d'accords qui permettront d'établir sur l'ensemble du territoire français des écoles professionnelles d'aménagement. J'ai inauguré il y a déjà quelques mois l'école de Saint-Quentin dont les résultats paraissent excellents.

Dans le domaine de l'Automobile, nous avons conclu récemment un accord qui est une véritable charte-partie définissant le rôle de la profession et celui de l'enseignement technique.

J'ai vu à Lamballe un centre automobile où on nous a offert les moyens les plus étendus en prenant une part financière importante. J'ai trouvé là des jeunes gens ayant un esprit très dynamique qui voient avec une grande satisfaction les possibilités de placement qu'ils pourront avoir à la sortie.

Nous avons donc réalisé ici quelque chose d'heureux.

Il y a moins de quinze jours j'ai eu la visite du bureau national de la C.G.A. qui s'est montré satisfait qu'en six mois nous ayons mis debout un centre de mécanique agricole.

Je travaille et j'ai toujours travaillé dans ma propre profession en bonne collaboration avec les architectes mais je dois leur reprocher une certaine lenteur dans l'élaboration des plans et l'utilisation de méthodes souvent surannées. Les cathédrales scolaires, c'est du passé! certainement que dans vingt-cinq ans la technique scolaire sera toute différente. Nous avons aujourd'hui besoin d'augmenter la surface couverte et pour le même prix, nous le pouvons actuellement.

La C.G.A. nous a demandé de créer douze à quatorze centres de mécanique agricole en France. J'essaie de rechercher des liaisons avec le ministre de l'agriculture parce que je voudrais que ces centres soient articulés avec les centres d'agriculture et l'enseignement des engrangements. Nous aurions ainsi la possibilité de donner aux enfants tous les éléments nécessaires à la mécanique agricole moderne.

J'ai eu la visite quelques jours après celle de la C.G.A. d'industriels fabricants de machines agricoles qui m'ont proposé de mettre à notre disposition sur tous les points de la métropole les machines dont nous aurions besoin pour la formation de nos enfants.

Comme vous le voyez, voici une initiative heureuse.

J'ai fait il y a quelques mois un discours à Caen au cours d'une inspection dans lequel j'ai défini le point de vue que je viens de vous exprimer et j'ai eu il y a moins de deux mois la visite d'un groupe de boulangers de Caen qui m'ont dit : "nous venons vous présenter cette école que nous ferons avec vous et où

la boulangerie va prendre sa part de frais."J'ai accepté ce projet. L'école nationale de boulangerie voyant que le projet était accepté nous a proposé la création d'écoles techniques de boulangerie par régions académiques, ce qui est extrêmement heureux.

Je dois dire que toutes les professions, les unes après les autres, continuent à vaincre certaines appréhensions qui étaient en partie justifiées. Une mention particulière doit être faite ici pour le bâtiment. Les entrepreneurs sont facilement à même de mettre à notre disposition tous les moyens de construire.J'ai visité un centre créé par la profession dans la Creuse où notamment l'on prépare des promotions de mille enfants surtout destinés à la région parisienne. Ici s'ajoute à cette école une œuvre sociale de premier chef procurant aux enfants déshérités un cadre familial et une profession qui est loin d'être décriée.

Je réponds aux préoccupations de certains de mes collègues en leur disant que depuis plusieurs mois des accords profonds sont réalisés avec la profession.

En ce qui concerne le taxe d'apprentissage, il s'agit d'un problème excessivement important. Celle-ci qui était de 0,20 p.100 a été portée par la réforme fiscale à 0,40 p.100 ce qui est, à mon avis, insuffisant. Je ne pense pas d'ailleurs que ce chiffre soit définitif. Nous aurons sans doute à y revenir, un projet sera sans doute soumis au Parlement.

Quoi qu'il en soit, pour être précis, nous avons à faire à des centres publics et à des centres privés qui peuvent dans la législation actuelle bénéficier de la taxe d'apprentissage, chaque industriel ayant parfaitement le droit de dire que sa taxe sera destinée à tel ou tel établissement, qu'il s'agisse d'un centre privé ou d'un centre public. Les taxes ont produit en 1948 environ 1 milliard qui se répartit par moitié pour des centres d'Etat et par moitié pour des établissements privés.

La distinction entre centre privé et centre privé confessionnel n'existe pas dans nos projets. Il appartiendra peut-être au législateur d'en donner la définition dans la loi.

Je dirai, pour répondre à la question posée par M. Hélène, qu'il est exact qu'à la Libération, nous avons dû prendre dans ce centre, le personnel qui avait été recruté par Vichy un peu au hasard, sans d'ailleurs que soient définies les besognes qui lui furent confiées. Je me suis préoccupé de cette question de qualité. Il est en effet bien évident que si nous voulons défendre les intérêts de l'enseignement technique, cette question est de toute importance.

"Dans quelles proportions, m'avez-vous demandé, mon cher collègue, allez-vous éliminer le personnel qui est insuffisant comme qualité?" Il m'est difficile de vous répondre, ce sera en fonction des tests.

Je tiens à faire ressortir que le budget de 1949, pour la première fois, m'a accordé des crédits pour permettre au personnel de l'enseignement technique de faire des stages dans l'industrie. Il est en effet normal que depuis quinze ans un certain nombre de professeurs de l'enseignement technique n'ait jamais pris contact avec la profession.

J'ai pu obtenir dans d'autres domaines 150 millions de crédits pour la promotion ouvrière pour 1949. Il s'agit ici de permettre, dans nos usines, aux travailleurs, par l'effort personnel, d'avancer dans leur profession au moyen de cours du soir, ayant lieu après le travail et non rémunérés. Certains arrivent ainsi à augmenter leur bagage et à gravir successivement les différents échelons de la hiérarchie professionnelle.

C'est avec une très grande satisfaction que je relate ces faits.

La dépense est d'environ 10.000 francs par ouvrier et par an, ce qui n'est pas exagéré. Ceci me permet de dire que nous allons cette année pouvoir former 15.000 ouvriers de plus. Je pourrai demander l'an prochain au chapitre budgétaire des crédits plus élevés.

Je compte réservé dans ces cours de promotions ouvrières un pourcentage assez important pour l'entrée dans nos centres techniques à ceux qui auront donné les meilleurs résultats dans ce cours. C'est là que je prendrai les techniciens dont j'ai besoin. J'espère ainsi obtenir un recrutement de qualité.

Pour répondre à la question posée par M. Pujol et qui a déjà été souvent posée, ce qui prouve que l'on ne peut pas toujours faire ce que l'on désire dans ce domaine, je dirai que lorsque que je suis arrivé dans l'enseignement technique, j'ai eu beaucoup d'illusions. J'en étais promis que dans un mois je déposerais sur le bureau du conseil des ministres un statut de la formation professionnelle. J'ai tenu parole et au début de Janvier j'ai déposé un projet portant statut général de la formation professionnelle. Je me suis heurté à beaucoup de difficultés qui ne sont pas d'ordre technique mais qui relèvent de la question que vous avez posée, à savoir : comment vont vivre dans ce statut un certain nombre de centres et d'établissements et comment seront réparties les subventions ? Problème très épiqueux sur lequel je ne veux pas aujourd'hui prendre parti. J'en suis pas avoué vaincu et j'ai pris sous forme de décrets un certain nombre de dispositions. Ceux-ci sont entrés en application et la promotion ouvrière fait partie de la formation générale. Le problème crucial est le problème financier qui, j'ose toutefois l'espérer, sera un jour résolu.

Désireux d'aboutir, j'ai laissé pour l'instant ce problème de côté dirigeant mes efforts sur un texte portant organisation de la commission nationale professionnelle que je présenterai au Conseil des

des ministres de mercredi prochain et qui sera soumis rapidement au Parlement. Je me base sur l'accord conclu avec un certain nombre de professions; des cadres, des patrons, des ouvriers y sont représentés, ainsi que l'Etat par un certain nombre de professionnels mais les votes définitifs reviennent à la profession.

C'est avec l'aide de cette commission nationale professionnelle que nous définissons les grandes lignes des accords que nous devons accomplir. Les professions nous indiquent les possibilités de débouchés. Je ne puis augmenter les loeux scolaires sans avoir été informé par la profession.

Comment seront recrutés les élèves et les professeurs des centres ? La loi a déjà défini les conditions très précises et donne les moyens de contrôle nécessaires à fin que les professeurs donnent les garanties indispensables.

Je suis d'accord avec M. Chapalain lorsqu'il me dit qu'il y a trop de centres d'apprentissage et qu'il y a un manque de coordination. En effet, au cours de mon voyage, j'ai découvert un certain nombre de choses étonnantes. C'est ainsi que dans le Morbihan, à Etel, existent deux centres d'apprentissage destinés à la formation de mousses, l'un relevant de la marine marchande et l'autre, de l'enseignement technique. Une certaine concurrence existe entre les élèves et les professeurs. C'est la raison pour laquelle j'ai fait adopter par un conseil des ministres; il y a six mois, un décret de coordination. Un comité restreint de 7 ministres a préparé un travail très sérieux afin que nous soyons fixés sur ce qu'il convient de conserver ou de supprimer sur tout le territoire français.

Dans le domaine de la coordination, j'ai déjà réalisé des choses très sérieuses. J'ai signé un accord avec le ministre de l'Air au sujet des écoles de l'aéronautique afin que le fonctionnement de ces écoles relève de l'enseignement technique.

Je suis en train d'étudier en collaboration avec le ministre de la Défense nationale un accord qui va également s'étendre aux écoles de l'armée et de la marine et qui évitera ces spectacles désolants d'écoles préparant des apprentis sans savoir si elles pourront par la suite les placer.

Au cours de mes voyages, j'ai fait fermer plusieurs collèges techniques qui ne se sont pas avérés efficaces. En 1948, j'ai fait fermer 98 établissements qui, au lieu de former les artisans dont nous aurions besoin, formaient des ajusteurs qui n'ont plus de débouchés. D'autres enfin, s'étaient installés sur la Côte d'Azur, uniquement parce qu'il y fait bon de vivre.

M. TARRADIN m'a parlé des C.A.P. Il s'agit bien entendu de donner de la valeur à ces diplômes et non pas d'en faire des contrefaçons, comme on peut le voir en Algérie où l'on dit aux élèves 8 jours après : "maintenant, vous êtes des anciens". On les met dans les usines et naturellement, ils ne savent rien faire.

Il s'agit de définir un pourcentage de succès, de dire aux établissements : "nous vous fermerons parce que vous n'avez pas obtenu ce que nous attendions de vous au C.A.P." Mais tâchons de ne pas faire régner un certain "bouchotage". Nous suivrons ces questions de près.

Je répondrai à la question concernant les professeurs pris en charge dans les centres d'apprentissage professionnels que je ne suis nullement opposé à leur voir appliquer, sur leur demande, - les demandes de ce genre sont assez nombreuses - le statut des fonctionnaires. Il s'agit d'une chose tout à fait légitime et nous essayons d'amener les Finances à accepter la chose.

M. Bertaud et Mme Devaud ont demandé ce qu'allait devenir les centres d'apprentissage professionnels ?

C'est un gros problème qui se présente à moi dans de nombreux départements et que j'essaie de résoudre en plein accord avec les collectivités locales et départementales. Lorsque j'ai l'accord des préfets et des conseils généraux, je tâche d'obtenir, par une expropriation, la mise à notre disposition de ces établissements, mais je mets plusieurs conditions préalables. D'abord, il faut que l'établissement soit "efficace", c'est-à-dire qu'il rentre dans la politique d'efficacité que j'ai définie; ensuite, il faut que la profession intéressée soit d'accord car, pour être efficace, il faut que la profession intéressée donne son assentiment.

*dois*  
Je veux dire que dans la plupart des cas j'ai trouvé ces conditions réunies. A Nice, par exemple, la profession, le conseil général et tous les représentants de l'enseignement technique sont d'accord pour me dire : "Ce centre doit exister". Nous avons poussé les formalités d'expropriations pour pouvoir continuer à occuper les locaux. Lorsque, dans certains départements, nous sommes obligés de partir, nous essayons de trouver avec les intéressés, une formule qui nous permette de vivre pendant deux ou trois ans pour pouvoir, pendant ce temps, construire à côté des locaux qui permettront à un centre intéressant de continuer de fonctionner.

Il y a eu, malheureusement, à la Libération, des abus considérables. Je me trouve en face de cas extrêmement pénibles où l'on a engagé 20 à 30 millions de dépenses dans des locaux qui ne nous appartenient pas et que nous sommes contraints d'évacuer maintenant. Nous avons donné comme instructions très formelles que nous ne pouvons engager des frais que lorsque le problème juridique est réglé, de façon à être sûrs que ces dépenses ne seront pas faites en pure perte.

M. Radius a parlé du souci de liaison entre les professions. Je pense qu'il est rassuré par ce que j'ai déjà dit de l'apprentissage dans les centres. J'ai le souci de la formation artisanale qui donne d'excellents résultats.

M. RADIUS. Ce n'est pas ce que j'ai demandé, bien au contraire.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. Bon ! Il ne saurait être question de faire tout l'apprentissage dans les centres puisque nous nous sommes appuyés sur la formation artisanale.

Mon effort pour obtenir des subventions en faveur des chambres de métiers est tel que j'entends m'appuyer sur elles pour arriver à un résultat.

Le problème de l'orientation professionnelle est un très gros problème sur lequel je n'ai pas le loisir de m'étendre. Lors d'un voyage d'études aux Etats-Unis, en 1947, avant d'être investi de cette charge de l'enseignement technique, j'avais

trouvé, là-bas, des moyens d'action considérables qui dépassent très sensiblement ceux que nous avons actuellement en France.

Il est certain qu'un projet sérieux de formation professionnelle doit s'accompagner d'un projet d'orientation professionnelle; c'est ce que comportait notre grand projet que j'avais déposé en janvier. Je dois dire que dans nos départements j'ai déjà trouvé un certain nombre d'efforts accomplis. Je remercie ici ceux d'entre vous qui appartiennent à des collectivités locales ou départementales de l'esprit de compréhension qu'ils ont manifesté en général.

Pourquoi faut-il, malheureusement, que certains conseils généraux se refusent maintenant à nous apporter les crédits indispensables aux centres d'orientation professionnelle qui existent ? Je demande instamment à ceux d'entre vous qui appartiennent à ces assemblées départementales de plaider cette cause auprès des conseils généraux pour qu'on nous donne le temps d'établir des centres et qu'on ne supprime pas ceux qui existent.

Je dois dire que les centres que je vois au cours de mes déplacements travaillent en liaison directe avec la profession et donnent satisfaction. Malheureusement, le système d'orientation professionnelle n'en est pas à son stade définitif, bien au contraire. Il faudrait que nous développions cet effort car les textes actuels nous permettent d'orienter nos enfants, mais sous une forme encore insuffisante. Nous devons lutter contre les parents qui viennent avec des idées préconçues, en disant par exemple : "Mon enfant doit être orienté vers telle ou telle branche". Il faut orienter les enfants; il y a là un travail considérable à accomplir. Je demande donc à cet égard qu'on veuille bien nous apporter les concours qui nous manquent sur certains points des départements français et que tous les <sup>nombreux</sup> conseils généraux qui l'ont compris nous aident puissamment pour apporter des crédits aux centres d'orientation professionnelle.

Il y a une question qui a été également posée par Mme Devaud au sujet du problème des locaux, question qui rejoint le problème des constructions scolaires posé par M. Bertaud. Mme Devaud me signale le problème du placement des couturières; là aussi il faut rechercher l'efficacité. Je dois dire que dans le domaine de l'enseignement ménager, où nous trouvons de très heureuses satisfactions, peut-être ce problème ne se pose pas avec la même acuité que pour le recrutement masculin. En effet, lorsque dans nos écoles ménagères nous donnons une formation ménagère à nos jeunes filles, on peut penser que, même si dans la profession intéressée (je ne parle pas pour la région parisienne), la jeune fille ne trouve pas un débouché certain, elle aura tout de même acquis pour son foyer, des éléments extrêmement utiles.

J'ai constaté, à l'Académie de Lille, que dans les foyers des mineurs, il n'y avait pas suffisamment de jeunes filles ayant une bonne formation ménagère. J'ai essayé de le faire comprendre à un certain nombre de maires pour qu'on ouvre un centre ménager pour les jeunes filles, notamment à Béthune.

Les jeunes filles qui recevront un enseignement utile pourront, tout au long de leur vie, en faire bénéficier leur mari et leurs enfants. Par conséquent, l'enseignement ménager est utile, même s'il ne se traduit pas par la possibilité, pour les jeunes filles de se placer dans un métier correspondant.

Pour Paris, il y a le problème particulier de la couture où là, vraiment, on a exagéré. On forme trop de modistes, trop de couturières....

M. ABEL-DURAND. Ce n'est pas spécial à Paris.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Bien sûr ! Je peux dire que, dans ce domaine, alors que nous avions perdu le contact et que la profession hésitait à se rapprocher de nous, j'ai eu, il y a quinze jours, la visite de M. Boulanger qui anime ces industries dans la région parisienne et qui m'a dit : "Il faut que nous recherchions avec vous un terrain d'entente."

Cet accord se traduira prochainement par la création d'une commission provisoire qui va nous permettre, en liaison avec la ville de Paris qui s'intéresse à ces professions, d'essayer d'introduire la notion d'efficacité dans une profession où elle doit aussi se réaliser.

En ce qui concerne le problème des locaux, nous sommes en présence d'une situation très regrettable car, malheureusement, nous allons être amenés chaque année à refuser un certain nombre d'enfants dans la formation technique, alors que nous en avons le plus grand besoin.

En ce qui concerne le problème des locaux, j'ai demandé aux Finances les crédits pour la création de 70 établissements. J'ai présenté un tableau évidemment préétabli dans lequel je disais : "Je vais créer 15 centres mécaniques agricoles sur l'ensemble de la France, je vais créer tels centres de telle nature correspondant aux besoins exprimés par les professions."

Les Finances m'ont prépondu : " Nous ne pouvons pas vous donner les crédits pour 70 centres, mais pour la création de 35 établissements, étant entendu que pour tous ceux que vous supprimerez nous vous laisserons les crédits de fonctionnement et de personnel pour que vous puissiez en recréer d'autres."

Je pense donc qu'au cours de 1949, je parviendrai à créer les 70 établissements qui me paraissent indispensables. Je n'ai pas encore mon budget extraordinaire d'équipement. En ce qui concerne l'éducation nationale, nous avons pu obtenir que la tranche A, qui porte sur 7 milliards, nous soit accordée. C'est le prolongement des travaux déjà engagés en 1948; nous avons donc les moyens de lesachever en 1949, ce qui est considérable.

Mais il reste la tranche B, comprenant les crédits d'engagement qui vont être mis à notre disposition et qui vont porter sur les deux ou trois années qui viennent avec les crédits de paiement pour 1949. C'est sur ce point que mon collègue, M. Yvon Delbos et moi-même, nous nous battons. Nous sommes allés, lundi après-midi, chez M. le président du conseil avec les délégués de la Fédération de l'éducation nationale et nous avons âprement discuté de cette question?

Il m'est indispensable que dans les huit jours qui viennent je sache quels sont les crédits d'équipement qui seront mis à ma disposition. Je tiens mon projet prêt, mais il s'écoulera quelques semaines avant le début de l'exécution. J'ai besoin d'avoir un certain nombre d'établissements ouverts le 1er octobre prochain. Je dois dire que les deux Assemblées sont très favorables pour donner à l'éducation nationale les crédits nécessaires pour le plan de détresse.

Je fais donc preuve devant vous d'un optimisme, non pas bœuf, mais s'appuyant sur un certain nombre de faits. Je pense d'ici huit jours être en possession des crédits d'équipement qui me permettront de faire face à nos besoins. Je crois donc, en basant notre politique sur la condition d'efficacité que j'ai définie, pouvoir, pour la rentrée d'octobre 1949, faire face aux besoins, étant entendu que dans nos constructions nouvelles nous n'allons plus revenir aux formules de "cathédrales scolaires" que je dénonce, mais à la politique de crédits qui nous permet d'avoir trois fois plus de surface couverte.

Tout cela dépend de la tranche B, mais j'ai confiance. Grâce au concours que vous m'apporterez dans cette Assemblée et que vous ne m'avez pas ménagé jusqu'à présent, nous mènerons à bien notre programme de 1949. (Applaudissements).

Mme DEVAUD. Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure de cette nouvelle application de la promotion ouvrière. Je trouve cela extrêmement intéressant. Je voudrais savoir quels sont vos rapports avec la formation professionnelle accélérée. Vous avez dit qu'un ouvrier, avec cette promotion ouvrière, vous coûtait 10.000 francs. Vous savez qu'avec la formation professionnelle accélérée, ce chiffre passe à 100.000 francs; il y a tout de même une différence de crédits

tellement considérable que je me demande comment on résoudra cette rivalité.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. La formation professionnelle accélérée relevé du ministère du travail. Je puis tout de même vous répondre sur ce point étant donné que nous avons réalisé une entente profonde avec le ministère du travail. Un comité permanent de liaison travail-enseignement technique siège tous les mois. Le Travail a deux représentants dans cette commission; l'Enseignement en a également deux, c'est vous dire que nous travaillons avec un comité restreint très efficace. Le Travail m'envoie deux directeurs et cela prouve l'importance qu'il attache au fonctionnement de cette commission qui nous permet de résoudre en quelques heures des problèmes qui demanderaient plusieurs mois.

Le problème de la formation professionnelle accélérée a été traité dans ce petit comité. La formation professionnelle accélérée est une formule de transition qui a été adoptée pendant la période de guerre pour permettre de transformer rapidement des ouvriers, de façon à les faire passer dans une autre branche, en particulier dans nos usines de guerre. Cette formule s'est poursuivie après la guerre parce que, notamment dans le domaine de la maçonnerie, nous avons besoin d'ouvriers qualifiés. Je connais des régions où, sur plusieurs milliers d'ouvriers, il n'y a que quelques centaines de maçons, ce qui sera insuffisant dès que nous voudrons donner son essor à la profession.

La formation professionnelle accélérée soit se poursuivre dans toutes les branches où nous avons besoin immédiatement de main-d'œuvre, mais elle doit se joindre à la formation professionnelle tout court pour travailler en liaison directe de façon qu'au fur et à mesure que la formation professionnelle se développe dans certaines branches, la formation professionnelle tende à disparaître. C'est ce qui se fait, car vous savez qu'une décision récente a fermé un certain nombre de centres de formation professionnelle accélérée. 120 centres de formation professionnelle accélérée ont été maintenus là où nous en avons besoin.

La formation professionnelle accélérée est tout de même préférable à l'importation de main-d'œuvre étrangère; plutôt que de faire venir des maçons italiens, il est tout de même préférable de recruter des maçons chez nous. Mais cette formation accélérée est en voie de disparition, c'est une formule transitoire. L'accord réalisé entre l'Enseignement technique et le Travail porte sur le point suivant : Nous n'ouvrirons pas simultanément, dans la même ville, des centres de formation ouvrière là où existent des centres de formation professionnelle accélérée et inversement.

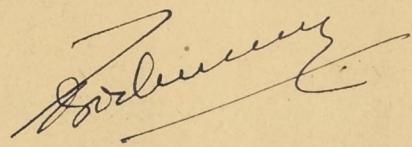
Il y a donc là une formule transitoire qui tend vers une disparition qui peut demander deux ou trois ans. Il y a donc en

cette matière un problème qui ne nous a pas échappé et un travail sérieux qui se fait en liaison avec les deux ministères.

M. LE VICE-PRESIDENT. Mesdames, messieurs, je suis sûr d'être votre interprète auprès de M. le ministre en lui présentant nos très vifs remerciements et nos félicitations pour l'action magnifique qu'il déploie dans son domaine.  
(Applaudissements).

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

---



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. Georges MAURICE, Vice-Président

-----  
Séance du jeudi 27 Janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. CAYROU, CHAPALAIN, DELALANDE, DESCOMPS,  
LASSAGNE, LELANT, MADOUMIER, Georges MAURICE,  
RADIUS.

Excusés : MM. BORDENEUVE, HELINE, PUJOL.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, CANIVEZ, Mme DELABIE,  
Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, Louis LAFFORGUE,  
Georges MAIRE, MANENT, de MAUPEOU, M'BODJE,  
MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER, OU RABAH,  
RAZAC, Paul ROBERT, SAIAH.

-----  
ORDRE DU JOUR

Avis de M. DELALANDE sur le projet de loi (II N° 5,  
année 1948) relatif aux travaux d'aménagement de la chute  
de Montpezat.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

## MONTPEZAT

M. DELALANDE donne lecture de son avis favorable à l'adoption du projet de loi (II N° 5, année 1948) relatif aux travaux d'aménagement de la chute de Montpezat en précisant certaines garanties données pour que les eaux du lac d'Issarlès soient maintenues, autant que possible, à leur niveau normal actuel durant la saison d'été. Il ajoute, par ailleurs, que le Parlement se trouve devant le fait accompli puisque les travaux sont commencés.

Après un bref échange de vues, l'avis de M. DELALANDE est adopté à l'unanimité.

◦◦◦

## CULTURE POPULAIRE

M. le PRÉSIDENT fait savoir que le Bureau de la Commission a reçu, hier, une délégation du syndicat du personnel des Services extérieurs de la culture populaire, venue exposer ses revendications. Celles-ci se résument à trois points :

1<sup>o</sup>) titularisation du personnel ;

2<sup>o</sup>) création, à l'échelon national, d'un poste de Directeur ;

3<sup>o</sup>) création, à l'échelon départemental, d'un poste d'inspecteur et d'un poste d'inspecteur-adjoint.

M. CHAPALAIN estime que ce service de la culture populaire, né de Vichy, peut être supprimé sans dommages.

M. DESCOMPS se déclare du même avis. Ces fonctionnaires nombreux nécessitent des dépenses hors de proportion avec les services rendus. On pourrait, tout aussi bien, supprimer la culture populaire et la remplacer par un bureau dans chaque académie.

.../...

- 3 -

MM. MADOUUMIER, CAYROU et LASSAGNE approuvent leur collègue.

M. le PRESIDENT signale que les délégués de la culture populaire lui ont laissé un dossier qui est à la disposition des commissaires qui pourront le consulter au Secrétariat de la Commission. D'autre part, dès la rentrée du président BORDE-NEUVE, cette question du personnel de la culture populaire pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance de Commission.

Il en est ainsi décidé.

•     •

#### QUESTIONS DIVERSES

---

M. RADIUS désire savoir s'il existe des cours de promotion ouvrière à Paris.

M. CHAPALAIN croit savoir que le budget de 1949 comporte la mise en régie nationale de 5 collèges techniques. Si cette information était exacte, il souhaiterait connaître le critère selon lequel le choix de ces 5 collèges a été fait, quels sont ces collèges et quel est le nombre d'élèves qu'ils comportent.

Il est décidé que les questions de MM. RADIUS et CHAPALAIN seront portés à la connaissance de M. MORICE, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique.

M. DESCOMPS attire l'attention de la Commission sur la nécessité qu'il y aurait d'envisager la transformation en lycée, du collège de jeunes filles d'Auch.

Puis il donne connaissance d'une motion votée par la Commission exécutive de la section de la Haute-Garonne, protestant contre le retard apporté à la mise en application de la loi du 27 février 1948 instituant le principe de l'attribution d'une indemnité de résidence aux maîtres exerçant dans les "postes déshérités".

Il est également décidé de porter ces questions à l'attention des ministres compétents.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-----  
Séance du mercredi 2 février 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, DEBCOMPS, Melle Mireille DUMONT, HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MADOUMIER, Georges MAIRE, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, MOREL, PUJOL, RADIUS, Paul ROBERT.

Suppléants : M. ESTEVE, de M. CHAPALAIN;  
M. de MAUPEOU, de M. DELALANDE.

Absents : M. BERLIOZ, Mme DELABIE, MM. EHM, M'BODJE, OLIVIER, OU RABAH, RAZAC, SAIAH.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (N° 43, année 1949), adopté par

.../...

- 2 -

l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs intérimaires.- Désignation d'un rapporteur ;

II - Examen du projet de loi (II N° 65, année 1948), relatif au statut des centres d'apprentissage.- Désignation d'un rapporteur pour avis ;

III- Questions diverses.

COMpte-rendu

M. BORDENEUVE, Président, salue ses collègues et s'excuse de n'avoir pu présider la dernière séance de Commission.

Il fait savoir que l'Assemblée Nationale a voté, après déclaration d'urgence, un projet de loi (N° 43, année 1949), relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

Cette affaire avait été, à plusieurs reprises, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale mais, par suite de l'opposition du Ministère des Finances, n'avait pu être votée.

Mme Mireille DUMONT, au nom du groupe communiste, se prononce en faveur de l'adoption du projet de loi. Cependant, elle fait part de sa crainte que celui-ci ne puisse bénéficier à l'ensemble des instituteurs intérimaires remplissant les conditions légales de titularisation. En effet, l'article premier du projet est rédigé en termes restrictifs puisqu'il prévoit cette titularisation "dans la limite des crédits budgétaires".

L'article 4, d'autre part, porte création de 1.100 emplois d'instituteurs, chiffre insuffisant eu égard au nombre d'instituteurs titularisables.

Pour toutes ces raisons, l'oratrice annonce son intention de déposer des amendements tendant à supprimer la portée limitative du projet.

M. LELANT estime que le projet réalise un premier train de titularisations qui sera, sans doute, suivi d'autres trains.

M. HELINE pense que la réserve contenue dans l'article premier est corrigée par l'article 5 qui prévoit un crédit de 60 millions.

.../...

- 3 -

Une discussion s'instaure entre Mme Mireille DUMONT, MM. LAFFORGUE, MADOURIER, DESCOMPS, De MAUPEOU, MAURICE et HELINE, sur le point de savoir si les 1.100 postes créés suffiront à la titularisation de tous les intérimaires et suppléants ayant 4 ans d'ancienneté.

Aux termes de ce débat, la Commission désignant M. MADOURIER comme rapporteur du projet de loi, confie à ce dernier le soin de prendre des renseignements auprès du Ministère de l'Education Nationale et le convie à lui présenter ses conclusions demain à 11 heures 30.

#### Centres d'apprentissage

M. le PRESIDENT invite ses collègues à procéder à l'examen du projet de loi (II N° 65, année 1948), portant statut des centres d'apprentissage et à désigner un rapporteur pour avis.

M. PUJOL insiste sur la nécessité de rattacher les centres d'apprentissage au Ministère de l'Education Nationale car les apprentis ne doivent pas seulement apprendre un métier mais encore acquérir une culture générale.

M. LAFFORGUE pense qu'il faut déterminer la nature et l'étendue de la compétence de la Commission, de façon à ne pas empiéter sur le domaine de la Commission du Travail.

La Commission de l'Education Nationale doit limiter son champ d'action à ce qui concerne l'enseignement général et, pour cela, il est intéressant de distinguer la culture générale, la culture humaine, la culture professionnelle, et de se demander si le projet de loi ne sacrifie pas la culture générale à la culture strictement professionnelle.

M. de MAUPEOU précise que l'article premier du projet prévoit, d'une part, un enseignement technique et, d'autre part, un enseignement général.

Un large débat s'instaure sur l'opportunité de séparer les deux aspects de la formation, thèse soutenue par M. RADIUS.

MM. LAFFORGUE, HELINE, BERTAUD, PUJOL, exposent, tour à tour, leur conception.

.../...

- 4 -

M. HELINE circonscrit l'étendue du problème. Le projet en discussion concerne, non pas l'enseignement technique, mais les centres d'apprentissage. Il s'agit seulement d'améliorer la situation de ces derniers, de donner aux jeunes apprentis une culture générale sans toutefois viser trop et les orienter vers les questions purement spéculatives. Il faut, en effet, distinguer, d'une part, les centres d'apprentissage où est enseigné l'exercice méthodique de la profession et, d'autre part, l'enseignement technique réservé à une clientèle particulièrement douée et digne de recevoir une culture générale plus élevée.

Mme Mireille DUMONT, au nom du groupe communiste, fait le procès des centres d'apprentissage. En effet, l'équipement moderne faisant complètement défaut, on ne peut guère prévoir une amélioration des centres d'apprentissage. Il eut été beaucoup plus opportun de fixer le statut de la formation professionnelle plutôt que celui des centres.

L'oratrice critique également la disposition du projet qui prévoit la possibilité, pour l'Etat, de subventionner les centres privés et les centres publics.

M. de MAUPEOU se déclare du même avis en ce qu'il eut été préférable de définir, avant toute chose, le statut de la formation professionnelle mais il ne partage pas la même opinion en ce qui concerne la subvention des centres privés. Un grand nombre de ces derniers ont fait la preuve de leur utilité et l'Etat a intérêt à les subventionner plutôt qu'à en créer de nouveaux, ce qui serait plus onéreux.

Après un bref échange de vues, M. HELINE est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

o

o o

#### Questions diverses

M. MOREL attire l'attention de la Commission sur les traitements du personnel des inspections académiques dont il demande la revalorisation.

M. LASSAGNE souhaite qu'à cette question, soit liée celle relative à la situation des économies et intendants, qui est à peu près analogue.

Après un échange de vues, MM. MOREL et FUJOL sont désignés

.../...

- 5 -

pour faire une démarche en faveur de ces catégories de fonctionnaires auprès des ministres compétents, c'est-à-dire, de l'Education Nationale et de la Fonction Publique.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges Bidault". The signature is fluid and cursive, with "Georges" on top and "Bidault" below it, both written in a single continuous line.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET  
DES LOISIRS

(-----)

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-----

Séance du jeudi 3 février 1949

-----

La séance est ouverte à 11 heures 35

Présents : MM. BORDENEUVE, Frédéric CAYROU, DELALANDE,  
HELINE, Louis LAFFORGUE, MADOUMIER, Georges  
MAIRE, de MAUPEOU, MONICHON, RADIUS, Paul  
ROBERT, Menouar SAIAH.

Excusé : M. PUJOL

Suppléant: M. PRIMET, de M. BERLIOZ.

Absents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE,  
Mlle Mireille DUMONT, MM. Paul-Emile DESCOMPS,  
EHM, LASSAGNE, LALANT, MANENT, Georges MAURICE,  
Mamadou M'BODJE, Charles MOREL, Jules OLIVIER,  
OU RABAH, RAZAG,

- 2 -

### Ordre du Jour

---

- I - Rapport de M. Madoumier sur le projet de loi (II - n°43 année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

- II - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

M. MADOUMIER donne lecture de son rapport favorable au projet de loi (n°43, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

Tout en regrettant que le projet ne permette pas la titularisation de tous les intérimaires ayant quatre ans d'ancienneté et ce, en raison des conséquences budgétaires que cette mesure entraînerait, le rapporteur propose l'adoption du projet de loi sous réserve de la modification des articles 6 et 7 dans lesquels, à la suite, sans doute, d'une erreur matérielle, l'Assemblée Nationale avait omis de viser les instituteurs et institutrices suppléants.

M. PRIMET présente un amendement à l'article premier tendant à remplacer les mots : "à dater du 1er janvier 1949, dans la limite des crédits budgétaires"; par les mots : "à dater du 1er janvier qui suit l'accomplissement des quatre années de service".

M. MADOUMIER fait observer qu'un amendement semblable a été déposé à l'Assemblée Nationale qui n'a pu le retenir en raison des crédits supplémentaires que cette mesure nécessiterait.

La Commission procédant alors à un vote à mains levées, repousse l'amendement par neuf voix contre une.

- 3 -

M. PRIMET soumet, ensuite, à l'approbation de la Commission un nouvel amendement tendant à introduire un article 4 bis nouveau, ainsi conçu :

"Pour faciliter la titularisation des intérimaires, 3.050 postes occupés actuellement par ces derniers, sont transformés en postes de titulaires à partir du 1er janvier 1949."

Par neuf voix contre une cet amendement est repoussé.

L'ensemble du projet de loi mis aux voix est adopté à l'unanimité.

○ ○  
○

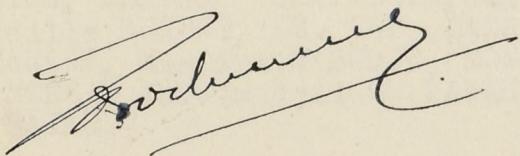
#### Questions diverses

M. De MAUPEOU prie la Commission de bien vouloir demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 3838 A.N.) voté à l'Assemblée Nationale relatif aux publications destinées à la jeunesse.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS**

-----  
**Présidence de M. BORDENEUVE, Président**

-----  
**Séance du mardi 8 février 1949**

-----  
**La séance est ouverte à 14 heures 40**

**Présents :** MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, HELINE, Louis LAFFORGUE, LELANT, MADOUMIER, MAUPÉOU (de), Georges MAURICE, Jules OLIVIER, PUJOL, RADIUS, Paul ROBERT.

**Absents :** MM. BERLIOZ, BERTAUD, CHAPALAIN, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, LASSAGNE, Georges MAIRE, MANENT, Mamadou M'BODJE, MONICHON, Charles MOREL, Abdelmadjid OU RABAH, RAZAC, Menouar SAIAH.

-----  
**Ordre du Jour**

- Avis de M. Héline sur le projet de loi (II n° 65, année

.../...

- 2 -

1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des Centres d'Apprentissage.

- Questions diverses.

-----

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT fait connaître les raisons pour lesquelles la Commission a été convoquée avant le jour qui avait été primitivement fixé. M. Morice, Secrétaire d'Etat, à l'Enseignement technique, a demandé que le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage fût voté le 10 février. Dès lors, il était indispensable de réunir auparavant les deux commissions compétentes.

M. HELINE donne lecture de son avis favorable à l'adoption du projet de loi. Il ajoute que le rapport établi par M. Tharradin au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité sociale conclut également à l'adoption du projet;

M. LE PRESIDENT félicite le rapporteur pour la clarté de son exposé.

M. PUJOL s'associe aux paroles prononcées par le Président et présente quelques observations.

/ la

Il déclare son accord avec le rapporteur sur le fait qu'avant tout, l'enfant doit aimer son travail. Il préconise donc, au départ, l'examen des aptitudes de l'enfant et ensuite/pleine collaboration entre professeur technique et professeur d'éducation générale. En bref, il estime, avec ses collègues socialistes, qu'il ne doit pas s'établir de différence de dignité entre le travailleur intellectuel et le travailleur manuel, car tout travail se fait au profit de la Nation.

M. HELINE souscrit aux observations de son collègue mais s'est interdit de déborder le cadre du projet de loi sans autorisation de la Commission. Introduire dans l'avis, les différentes considérations développées, par M. Pujol risquerait d'entraîner des amendements au projet. Or, M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique a fait part de son désir que ce texte

.../...

- 3 -

fut voté intégralement et rapidement.

L'orateur présente, cependant, quelques observations additionnelles :

1°) - les centres d'apprentissage, créés en trop grand nombre, sont mal équipés. L'Etat aurait intérêt à ce qu'ils fussent moins nombreux mais parfaitement équipés.

2°) - l'autonomie des centres d'apprentissage est parfois abusive. Il faudrait une interpénétration entre les centres et l'enseignement technique, car il est regrettable qu'un enfant insuffisant dans l'enseignement technique ne puisse passer dans un centre et inversement qu'un élève brillant dans un centre ne puisse, directement, entrer dans l'enseignement technique. A cette question, serait également liée celle des bourses d'étude dont le transfert devrait pouvoir se faire de l'une à l'autre forme d'enseignement professionnel.

3°) - l'orateur, enfin, établit une hiérarchie dans cet enseignement. Il y voit, à la base, les centres d'apprentissage où sont dispensés un enseignement général et un enseignement pratique et, au-dessus, l'enseignement technique vers lequel seraient orientés les jeunes gens particulièrement doués.

M. RADIUS préfère séparer l'enseignement général, de la formation pratique. Il annonce son intention de déposer un amendement ainsi rédigé :

"La formation pratique des apprentis de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat, est assurée par la profession soit individuellement, soit dans les ateliers d'apprentissage. Ces derniers peuvent être organisés et financés par la profession ou être intégrés dans un centre d'apprentissage".

M. HELINE estime que cet amendement sort du cadre précis du projet et trouvera sa place plus tard lorsque viendra en discussion le statut de la formation professionnelle.

M. RADIUS souscrit à la raison invoquée et accepte de ne pas déposer son amendement.

M. DE MAUPEOU annonce son intention de déposer un amendement à l'article 8, relatif au financement des centres d'apprentissage.

.../...

- 4 -

Lui

M. LE PRESIDENT suggère plutôt de prendre la parole au cours de la discussion du projet et de provoquer ainsi une déclaration du Secrétaire d'Etat.

M. DE MAUPEOU acquiesce.

Après un dernier échange de vues, la Commission, à l'unanimité, adopte l'avis de M. Héline et lui fait confiance pour présenter oralement, dans la discussion du projet, ses observations additionnelles.

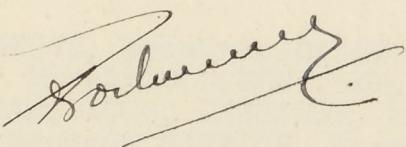
#### Questions diverses

M. HELINE suggère, à la Commission, de bien vouloir demander au Ministre de l'Education Nationale, l'autorisation de visiter les classes nouvelles dans l'Enseignement du second degré.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE  
ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-----  
Séance du mercredi 16 février 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Frédéric CAYROU,  
DE LA LANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM,  
HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, MADOUMIER,  
Georges MAIRE, Georges MAURICE, Charles  
MOREL, PUJOL, Paul ROBERT.

Excusé : M. De MAUPEOU.

Absents : MM. BERLIOZ, CANIVEZ, CHAPALA IN, Mme DELABIE,  
MM. Paul-Emile DESCOMPS, LELANT, MANENT,  
Mamadou M'BODJE, MONICHON, Jules OLIVIER,  
Abdelmadjid OU RABAH, RADIUS, RAZAC, MEnouar  
SAIAH.

- 2 -

- Ordre du Jour -

- I - Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n°71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale sur les publications destinées à la jeunesse.
- II - Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n°49, année 1949), de M. Pujol, tendant à mettre à la charge de l'Etat les dépenses des établissements publics du second degré.
- III - Echange de vues sur les organismes de la culture populaire.
- IV - Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 92, année 1949), de MM. Bordeneuve et Lassagne, tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945 et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre, de poursuivre leurs études.
- V - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Presse enfantine

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission a demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 71, année 1949), relatif aux publications destinées à la jeunesse. Il estime incontestable que ces publications sont discutables au point de vue moral et pédagogique.

M. HELINE pense que le projet, quoique opportun, est cependant insuffisant. En effet, l'âme enfantine peut être influencée de façon nocive aussi bien par les films de cinéma ou les pièces de théâtre que par les publications.

M. LE PRESIDENT convient qu'il faudrait voter un projet complémentaire interdisant à la jeunesse la vision de certains films et pièces.

.../...

- 3 -

M. LASSAGNE critique l'article 2 du projet en ce que son énumération des délits est forcément limitative et laisse par conséquent la porte ouverte aux nombreuses publications immorales non prévues par la loi. Il pense, d'autre part, qu'il sera difficile de ne pas prévoir d'exception en faveur d'auteurs classiques tels que La Fontaine.

M. MAURICE est sceptique quant à l'efficacité de toutes mesures législatives en ce domaine.

M. BERTAUD demande la suppression de l'exception prévue par l'article premier, en faveur des publications officielles soumises au contrôle du Ministre de l'Education Nationale.

M. MAIRE informe ses collègues de ce qu'il a été désigné par la Commission de la Justice comme rapporteur pour avis du projet. Il attirera l'attention de cette Commission sur les difficultés présentées par la rédaction de l'article 2.

M. LASSAGNE est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

Etablissements publics du second degré

○ ○

○

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 49, année 1949), relative aux dépenses d'entretien des établissements publics du second degré.

M. PUJOL, auteur de la résolution, est désigné comme rapporteur.

○ ○

○

.../...

- 4 -

### Prorogation de délais

Après un bref échange de vues, M. CAYROU est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n°92, année 1949) tendant à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945, et à permettre aux étudiants, anciens combattants ou victimes de guerre, de poursuivre leurs études juridiques.

◦ ◦ ◦

### Culture Populaire.-

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une délégation du Syndicat du personnel des services extérieurs de la Culture Populaire a été reçue par le bureau de la Commission.

M. MAURICE précise qu'il a déjà, en commission, fait le compte-rendu des revendications présentées qui tendaient, notamment, à ce que la culture populaire ait une organisation autonome et à ce qu'on n'effectue aucune compression de personnel.

M. EHM désirerait connaître l'activité des centres de culture populaire pendant ces dernières années.

M. PUJOL pense qu'il faut sérier les questions :

1<sup>o</sup> - la commission doit, d'abord, s'inquiéter de savoir si ces centres sont utiles ou non. Il estime personnellement que ces organismes ont une mission intéressante à remplir.

2<sup>o</sup> - la commission devra, ensuite, examiner l'opportunité de la suppression de certains centres, ceux de Strasbourg et de Marseille, notamment. Il n'en reste actuellement que 300 principaux.

3<sup>o</sup> - enfin, les questions de personnel devront être étudiées.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de confier à une sous-commission d'étude le soin d'établir un rapport sur les points signalés par M. PUJOL.

•/...

- 5 -

MM. DELAISANDE, EHM, LASSAGNE, MAURICE et PUJOL sont nommés membres de cette sous-commission.

M. PUJOL <sup>pe</sup> propose de visiter le Centre de Saint-Cloud; M. LASSAGNE, celui de Terreñoire.

Il en est ainsi décidé.

○ ○  
..

#### Questions diverses

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre de M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, en réponse aux questions posées par MM. Chapalain et Radius.

M. LASSAGNE informe ses collègues de ce qu'il a reçu du Ministre de l'Education Nationale des réponses négatives en ce qui concerne les demandes que lui avait adressées la Commission, relativement aux commis d'archives et à la création d'une session spéciale en faveur des étudiantes en couches au moment de la session d'octobre.

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre qui lui est adressée par la section syndicale des élèves des Ecoles Normales Supérieures qui s'inquiètent du bruit selon lequel la circulaire d'application de la loi du 26 août 1948 qui leur a attribué le traitement de professeur certifié, leur retirerait ce bénéfice pour leur donner le traitement des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration qui est sensiblement inférieur.

Mme Mireille DUMONT déclare que la Commission doit veiller à ce que la loi votée soit appliquée.

Il est décidé d'intervenir dans ce sens auprès des Ministres de l'Education Nationale et des Finances.

M. HELINE communique une lettre relative aux anciens professeurs adjoints des écoles primaires supérieures. Ces fonctionnaires, qui doivent posséder la première partie du certificat d'aptitude ou trois certificats de

- 6 -

licence, ne pouvaient être titulaires. Or, un texte sur le point d'être signé les assimile aux professeurs licenciés. Mais ce texte laisse à l'écart une douzaine d'intéressés qui n'ont pas les titres universitaires nécessaires, mais qui, du fait de leur qualité d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, avaient été assimilés aux professeurs adjoints.

L'orateur demande que ces vieux professeurs puissent également bénéficier de l'assimilation aux professeurs licenciés.

Après un bref échange de vues, la Commission confie à M. Héline le soin de faire une démarche auprès du Ministre, en faveur de ces fonctionnaires.

M. PUJOL signale qu'avec M. Héline il a reçu Madame HAMON qui les a entretenus de questions concernant l'orientation professionnelle et déclare que les collègues qui s'y intéressent pourront consulter un rapport qu'il dépose au secrétariat de la Commission.

M. LAFFORGUE donne connaissance d'une résolution de la commission administrative du syndicat des professeurs d'éducation physique protestant contre un projet des finances tendant à porter à 25 heures les maxima de service.

La Commission décide de transmettre cette résolution au Ministre avec avis favorable.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET  
DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE,  
DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, LAFFORGUE,  
LASSAGNE, LELANT, MADOUMIER, MAIRE, MANENT, de MAUPEOU,  
MAURICE, MOREL, PUJOL, RADIUS, ROBERT.

Excusés : M. HELINE.

Absents : MM. BERLIOZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE, MM. M'BODJE,  
MONICHON, OLIVIER, OU RABAH, RAZAC, SAIAH.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. LEGER, délégué général de la Fédération des maisons de jeunes.
- II - Rapport de M. CAYROU sur la proposition de résolution (n° 92, année 1949) tendant à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945 et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de poursuivre leurs études juridiques.
- III - Rapport pour avis de M. LASSAGNE sur le projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale relatif aux publications destinées à la jeunesse.
- IV - Questions diverses.

-----  
COMPTÉ-RENDU

- La séance est ouverte à 10 heures -

M. LEGER, Directeur des maisons de jeunes et de la culture, est introduit.

M. LE PRESIDENT salue M. Léger et lui donne immédiatement la parole.

M. LEGER remercie la Commission d'avoir bien voulu consacrer une séance à son audition. Il dépose au secrétariat de la Commission une importante documentation sur la Fédération des maisons de jeunes et de la culture.

L'orateur adoptera, dans son exposé, le plan suivant :

.../...

- 3 -

- I - Place actuelle des maisons de jeunes et de la culture.
- II - Activités.
- III - Fonctionnement.
- IV - Conclusions.

- I -

### Place actuelle des maisons de jeunes et de la culture -

#### 1°) Situation de la culture populaire

##### A - Administration officielle

Primitivement rattachées à la Direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les maisons de jeunes dépendent actuellement de la direction générale de la jeunesse et des sports qui a, dans ses attributions, de compléter en matière d'éducation l'action des divers ordres d'enseignement en favorisant, coordonnant, contrôlant l'activité des œuvres péri et post-scolaires des "mouvements" et institutions de jeunesse et plus généralement, de toutes entreprises propres à promouvoir dans toute la nation la pensée, la culture et la conscience.

##### B - Œuvres d'éducation populaire

Avant la guerre, il n'y avait guère que la ligue de l'enseignement alors que, depuis la Libération, l'attention se porte sur les "mouvements" et sur des "institutions nouvelles".

a - Les "mouvements de jeunesse" sont au nombre de 40 environ, parmi lesquels on trouve les ajistes, les scouts des organismes politiques et confessionnels. Ils sont tournés vers un idéal ou un style de vie particulier mais ont un champ d'action limité, risquant l'isolement des usagers.

.../...

23.2.49. E.N.

- 4 -

C'est pourquoi se fit sentir la nécessité d'une liaison.  
Ainsi, ont été créées :

- les Forces Unies des jeunesse patriotes (F.U.J.P.)
- l'Union patriotique des organisations de la jeunesse (U.P.O.J.)

b - Les institutions plus stables comportent, notamment, parmi elles :

- "Peuple et culture" qui tend à la recherche d'une doctrine de la culture populaire et la formation de militants;

- "Travail et culture" dont les activités ont trait aux coopératives de spectacles, ciné-clubs, etc...

- "Tourisme et Travail", qui s'occupe de tourisme populaire;

- "Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active", formant les moniteurs de colonies de vacances;

- "Foyers ruraux";

- "Union Nationale des camps de montagne";

- "Union nautique française";

- "Maisons de jeunes et de la culture".

#### 2°) Histoire de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture

Pendant la guerre, le service de la jeunesse était rattaché au Ministère de l'Intérieur à Alger où M. André Philip étudia avec les "mouvements" les réalisations à mettre en place à la Libération.

A la Libération fut créée à Lyon la "République des Jeunes" chargée de liquider et transformer les maisons de jeunes de Vichy, et de répandre en France de nouvelles maisons de jeunes vraiment démocratiques. Mais de graves difficultés se présentèrent ; en 1946, la République des jeunes fit place à la Fédération des maisons de jeunes ; en 1947, les statuts actuels ont été adoptés et complétés

.../...

- 5 -

par une instruction et une circulaire administratives fédérales.

Cette institution naissante n'est pas une oeuvre théorique; elle s'est constituée dans l'action surmontant les plus graves difficultés : insuffisance de crédits, nombreux malentendus intérieurs et extérieurs à elle. Elle comporte cent maisons de toutes les régions, des localités les plus diverses (villages, petites villes, quartiers de grandes villes) de tous les milieux (ruraux, ouvriers, employés, étudiants), des deux sexes (maisons masculines, féminines, en grande majorité mixtes.)

o o  
o

- II -

### LES ACTIVITES DES MAISONS

1°) Les "maisons" comportent des centres d'accueil soit pour les usagers de la localité, soit pour recevoir des étrangers en déplacement s'il ne s'agit pas seulement de les héberger, mais aussi de leur offrir des possibilités de distraction et de contacts.

2°) Les "maisons" tendent à la formation et à l'information civiques, économiques et sociales :

a - formation, car les jeunes usagers sont invités à diriger eux-mêmes leurs activités;

b - information, car ils sont également invités :

1 - à prendre conscience par eux-mêmes des problèmes actuels (voyages, enquêtes);

2 - à s'informer (bibliothèques, conférences, cercles d'études);

3 - à connaître les diverses solutions proposées à notre génération.

Aussi, les discussions politiques ou religieuses, sont-

23.2.49. E.N.

- 6 -

elles admises alors que la propagande politique ou religieuse est bannie.

o o  
o

## - III -

FONCTIONNEMENT1°) Point de vue éducatif

Les usagers se groupent eux-mêmes en équipes et désignent les responsables de ces équipes qui se réunissent autour du directeur et forment le Conseil de Maison.

Les directeurs (bénévoles, indemnisés ou appointés) sont beaucoup moins des administrateurs que des éducateurs. Ils sont invités à donner le maximum d'initiatives aux usagers et à demander leur collaboration aux compétences locales.

La fédération réunit les directeurs et les dirige (réunions d'études, liaisons avec les autres organisations d'éducation populaire).

2°) Point de vue administratif

Chaque maison est autonome mais trois règles lui sont imposées (article 6 des statuts fédéraux) :

- la gestion financière doit être assurée de façon saine et démocratique;

- le principe de laïcité devra être respecté : celui-ci est défini par le "respect" des convictions individuelles et l'indépendance des activités de la maison à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels ainsi que par l'abstention de toute propagande de la part des usagers en faveur des mouvements, associations, partis auxquels ils peuvent adhérer en dehors de la maison;

- Enfin, la maison a un rôle éducatif et moral à tenir.

La composition du Conseil d'administration est fixée par l'article 8 du statut.

.../...

- 7 -

A l'échelon départemental, une fédération joue le rôle d'organe de liaison entre les maisons.

A l'échelon supérieur, enfin, se trouve la Fédération française dont la constitution se trouve définie aux articles 5 et 6 des statuts, et dont les attributions sont fixées aux articles 8 et 13.

### 3°) Point de vue financier

Les ressources proviennent d'une subvention de l'Etat, 50% au maximum, et de ressources locales.

La France dépense des sommes considérables pour l'éducation populaire, mais n'obtient que des résultats médiocres parce que cet argent est dépensé au hasard : les subventions de l'Etat aux maisons de jeunes et de la culture devraient servir de noyaux de cristallisation.

◦ ◦  
◦

- IV -

### CONCLUSIONS

L'éducation populaire n'est pas "une idée généreuse qui a fait faillite". Il est pénible de comparer les efforts matériels faits dans ce domaine à l'étranger, et la misère de nos œuvres. Par ailleurs, il est réconfortant d'y constater le prestige de la France, car ce sont souvent nos idées qu'on y applique.

Les maisons de jeunes offrent une solution aux problèmes posés au sujet des principales controverses sur l'éducation populaire. Elles permettent une nouvelle conception de la laïcité : celle de l'école négative qui consiste à ne rien enseigner sur ce qui divise les Français (problèmes philosophiques, religieux, politiques) ;

celle de l'éducation populaire positive qui ne doit pas se refuser à aborder les problèmes actuels brûlants car il faut former et informer les adolescents et les adultes. De là, la nécessité d'associer à cette œuvre collective les "mouvements divers" système

.../...

- 8 -

de garantie, d'impartialité et de tolérance réciproques.

En conclusion, cette institution qui forme des citoyens, des individus libres et conscients de la nécessité de la discipline collective, tend à reconstituer l'union dans la nation, dans le respect de la diversité.

L'orateur soumet alors à la Commission quelques desiderata.

#### I - Mesures immédiates

- versement du 1er acompte de 1949;
- subvention pour frais de fonctionnement pour 1949 élevée sinon à 55.000.000 de francs, du moins à 40.000.000 de francs au minimum.

#### II - Mesures à prendre ultérieurement

1<sup>o</sup>) Vote d'une loi mettant fin à la précarité de l'éducation populaire en France ayant pour buts :

a - de donner un statut provisoire aux institutions comme aux éducateurs et prévoyant un versement régulier des traitements;

b - d'exonérer de tous impôts, droits et taxes ces établissements;

c - d'accorder des réductions de tarifs sur les transports aux membres d'associations populaires.

2<sup>o</sup>) Allocations de crédits.

M. LE PRESIDENT remercie M. Léger pour son intéressant exposé.

M. BERTAUD éprouve une certaine réticence à l'égard des maisons de jeunes où, en dépit des statuts, certaines tendances ou activités politiques se sont manifestées.

M. LEGER précise que ces difficultés sont réelles mais prévues par les statuts qui prévoient, dans ces cas, des sanctions.

M. PUJOL déclare son accord sur la nécessité du brassage des idées au départ de la vie. Il demande à l'orateur si les maisons de jeunes ont un rapport avec les centres de

- 9 -

culture populaire qui sont sous la tutelle du ministère de l'Education Nationale.

M. LEGER précise que les centres sont officiels et mis à la disposition de la Fédération des maisons de jeunes.

Il annonce à la Commission qu'une maison de jeunes va être incessamment inaugurée à Boulogne et il invite les commissaires à y assister.

( M. LEGER se retire)

◦ ◦  
◦

#### ETUDIANTS ANCIENS COMBATTANTS

M. CAYROU donne lecture de son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 92, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945 et à permettre aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de poursuivre leurs études juridiques.

Mme Mireille DUMONT s'associe aux paroles du rapporteur en ce qui concerne l'objet de la proposition mais elle n'estime pas nécessaire de faire l'apologie des ayants droit.

Après un bref échange de vues, la Commission, unanime, adopte sans modifications le rapport de M. Cayrou.

◦ . ◦  
◦

#### PRESSE ENFANTINE

M. LASSAGNE, rapporteur pour avis, présente ses observations sur le projet de loi (n° 71, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux publications destinées à la jeunesse. Celles-ci portent principalement sur les articles 2, 3 et 12 du projet.

.../...

- 10 -

L'article 2 est critiquable en ce qu'il se présente sous une forme négative. Il donne des indications sur les sujets que la presse enfantine ne devra pas traiter mais n'apporte aucune définition positive de ce qu'il est souhaitable d'y trouver.

L'orateur pense, cependant, qu'il faut, à ce sujet, faire confiance à la Commission de contrôle prévue à l'article 3.

Mlle Mireille Dumont signale son intention de déposer un amendement sur cet article tendant à supprimer la représentation de l'enseignement privé à la commission de contrôle.

Cet amendement mis aux voix est repoussé.

Les articles 3 à 12 ne donnent lieu à aucune observation.

A l'article 12, après un court échange de vues, la Commission en approuve la suppression opérée par la commission de la presse, saisie au fond.

En conclusion, la Commission fait confiance à son rapporteur pour présenter un avis favorable à l'ensemble du texte.

La séance est levée à midi trente.

*Pour le Président*  
Le Président,  
*[Signature]*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES  
SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. PUJOL, vice-Président

Séance du mercredi 2 mars 1949

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. CANIVEZ, DELALANDE, DESCOMPS, HELINE, MADOU-MIER, Georges MAIRE, MANENT, de MAUPEOU, MOREL, PUJOL, RADIUS,

Excusés : MM. BORDENEUVE, LASSAGNE.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, Louis LAFFORGUE, LELANT, Georges MAURICE, M'BODJE, MONICHON, OLIVIER, OU RABAH, RAZAC, ROBERT, SAIAH.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur du projet de loi (N° 155,

- 2 -

année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un contingent exceptionnel de Croix de Légion d'Honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie ;

- II - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de résolution (N° 49, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existant et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont, jusqu'à présent, supportées par les communes ;
  - III - Echange de vues sur la question des locaux scolaires ;
  - IV - Questions diverses.
- 

#### COMPTE-RENDU

La Commission désigne M. CANIVEZ, rapporteur du projet de loi (N° 155, année 1949) tendant à accorder un contingent exceptionnel de Croix de Légion d'Honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution et du tricentenaire des traités de Westphalie.

◦ ◦ ◦

#### Etablissements publics du second degré

M. PUJOL présente son rapport.

Le but de la proposition est d'apporter un remède à la situation des collèges communaux, en modifiant profondément le financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement des établissements publics et des dépenses de construction des nouveaux établissements. Il affirme, tout d'abord, la nécessité de maintenir les collèges où est donné un enseignement aussi éminent que dans les Lycées.

Il s'agit d'unifier le régime des établissements du second degré qui, à l'heure actuelle, est mixte. En effet, toutes les

.../...

- 3 -

dépenses d'entretien et de fonctionnement sont tantôt supportées par l'Etat (lycées, écoles nationales professionnelles), tantôt par les communes (collèges classiques, collèges modernes, collèges techniques).

Il faut aussi unifier le régime budgétaire de l'enseignement du second degré. Il est impossible aux communes d'assurer l'entretien des collèges du second degré. L'orateur cite de nombreux exemples de petites communes qui, avec de modestes ressources, doivent faire face à l'entretien des collèges.

En conséquence, il demande à la Commission de bien vouloir adopter ses conclusions tendant à la prise en charge par l'Etat des dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et des dépenses de construction des nouveaux établissements.

M. MANENT, approuvant les termes du rapport, félicite ses collègues socialistes de leur initiative.

M. DELALANDE se déclare également d'accord sur le fond du problème mais expose cependant certaines réserves. Il lui apparaît d'abord que les dépenses d'entretien ne sont pas supportées par les communes mais par l'ensemble des contribuables. La proposition présente cet autre inconvénient d'aboutir à une centralisation excessive, susceptible d'enlever aux communes leur pouvoir de contrôle dans la gestion des collèges.

M. CANIVEZ pense qu'il ne faut pas se leurrer sur le pouvoir de contrôle de l'administration municipale. En effet, la principale dépense est déjà supportée par l'Etat qui paye le personnel enseignant. A son avis, le pouvoir de contrôle des communes en cette matière est insignifiant.

M. de MAUPEOU se rallie à l'opinion de M. DELALANDE et précise que la question importante est celle de savoir comment on peut alimenter les finances locales.

M. HELINE fait valoir que les villes qui entretiennent un collège bénéficient d'un afflux de transactions commerciales et que le collège représente une augmentation de capitaux versés par les communes environnantes à la cité universitaire mère.

M. MAIRE fait observer que cet argument, après la réforme des finances, apparaît comme périmé.

Après un dernier échange de vues, la Commission, par 8 voix, adopte le rapport de M. PUJOL. MM. DELALANDE et de MAUPEOU déclarent s'abstenir.

La séance est levée à midi.

Le Président,

MJ.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

II - Questions diverses.

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, président

La Commission de l'Education Nationale poursuit, par exemple, depuis la séance de ce que l'Institut National des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs a un caractère administratif et une autonomie accordee

Séance du mercredi 9 mars 1949

M. LASSAGNE pense qu'il convient de demander au Gouvernement d'appliquer une loi votée en 1928, sous l'initiative de M. Edouard HERriot, mais tombée depuis en désuétude. Cette loi donne l'autonomie administrative et financière aux communes qui peuvent ainsi accorder à des esprits locaux

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Il invite ses collègues à ne pas séparer le problème des conseils scolaires de celui de la promotion de l'enseignement.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU, PUJOL, RADIUS, Paul ROBERT.

Excusés : MM. Georges MAURICE, Mamadou M'BODJE.

Absents : MM. BERLIOZ, CANIVEZ, Fredéric CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, MM. DELALAND, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, MADOUMIER, Georges MAIRE, MANENT, MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, RAZAC, Menouar SATAH.

Il invite ses collègues à lire ce rapport et se faire passer par un tiers portant : "Le Commissariat à la statistique doit établir un nombre d'archivages des prototypes d'école de village, s'adjoindre des lieux, au moins, présentant

I - Echange de vues sur la question des locaux scolaires.

... / ...

- 2 -

## II - Questions diverses.

COMpte-rendu

M. LE PRESIDENT informe ses collègues de ce que l'Assemblée Nationale a procédé, au cours de sa séance du 3 mars, à un large débat sur le problème des constructions scolaires.

Il serait opportun que le Conseil de la République instaurât un débat semblable.

La Commission de l'Education Nationale pourrait, par exemple, déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la construction et la reconstruction des bâtiments scolaires.

M. LASSAGNE pense qu'il suffirait de demander au Gouvernement d'appliquer une loi votée en 1928, sous l'initiative de M. Edouard Herriot, mais tombée depuis en désuétude. Cette loi donne l'autonomie administrative et financière aux communes qui peuvent ainsi recourir à des emprunts locaux sans attendre l'aide financière de l'Etat.

M. LAFFORGUE estime qu'il ne faut pas séparer le problème des constructions scolaires de celui de la réorganisation de l'Enseignement.

Prenant le cas de l'enseignement rural, il préconise le regroupement des écoles et leur réorganisation matérielle avant tout projet de construction. Il est inadmissible, par exemple, que les écoles rurales n'aient pas de jardins d'expérience, de basse-cours modèles, etc... Il faut que les constructions soient en harmonie avec l'enseignement que l'on veut dispenser.

M. PUJOL rappelle qu'à l'Assemblée Nationale, la proposition de résolution (n° 3470) de M. Deixonne, a fait l'objet d'un rapport (n° 6487), de M. Doutrellot.

Il invite ses collègues à lire ce rapport et en cite ce passage particulièrement important : "La Commission interministérielle a chargé un certain nombre d'architectes qualifiés et avertis de réaliser des prototypes d'écoles de village, s'adaptant à la nature des lieux, au climat, présentant des garanties précises de résistance et répondant

.../...

- 3 -

au souci de la plus stricte économie. On espère, ainsi, pouvoir construire en série et abaisser les prix de revient".

M. BERTAUD craint que cette méthode ralentisse la construction. Il préférerait comme solution immédiate la surélevation des bâtiments existants.

Au cours d'un bref échange de vues, la Commission renonçant au dépôt d'une proposition de résolution, décide de poser au Ministre une question orale suivie de débat, conformément à l'article 87 du Règlement.

M. LASSAGNE suggère de demander au Ministre quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et, notamment, quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement. Au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé ?

La Commission, approuvant ces trois points proposés, prie son Président de bien vouloir demander à la Conférence des Présidents l'inscription du débat à la séance du mardi 5 avril.

○  
○ ○

#### QUESTIONS DIVERSES

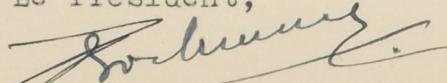
M. RADIUS fait savoir que le recteur de Strasbourg a fait passer une circulaire enjoignant aux professeurs de 6e, 7e et 8e de demander à leurs élèves de faire une rédaction ayant pour sujet : "l'Emprunt" et de faire signer ce travail par le père de famille.

Il interroge ses collègues sur le point de savoir si cette circulaire est de l'initiative personnelle du recteur de Strasbourg ou bien si elle est conforme à une instruction ministérielle ?

MM. HELINE, BERTAUD et PUJOL n'ont pas eu connaissance de circulaire semblable dans leur département.

La séance est levée à midi.

Le Président,



MJ.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

R. N. (6 - 4 - 49)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ORDRE DU JOUR**

PARIS, LE .....

Audition de M. MONOD, Directeur Général de l'Enseignement du second degré sur le fonctionnement des classes nouvelles.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,

DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS de M. Marcel Madoumier, décédé le 26 mars d'une grave maladie de cœur.

M. Monod, \_\_\_\_\_ de l'Enseignement du second degré est introduit.

Présidence de M. BORDENEUVE, président donne immédiatement la parole.

M. MONOD se \_\_\_\_\_ proposer à la Commission le fonctionnement des classes nouvelles dans l'enseignement du second degré.

Séance du mercredi 6 avril 1949

Il brosse, tout d'abord, un bref historique sur l'origine et la naissance de cette expérience.

Avant la guerre, en 1937, le Ministre de l'Education Nationale Jean ZAY avait institué dans certains établissements La séance est ouverte à 10 heures 05 une meilleure répartition scolaire. L'ordre du jour, fixé par le décret du 24 octobre 1939, date à laquelle le Ministère a créé le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, \_\_\_\_\_ devant cet essai devait être du bon succès.

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. HELINE, LELANT, Georges MAIRE, MONICHON, Charles MOREL, PUJOL, RADIUS, Paul ROBERT.

Excusé : M. de MAUPEOU.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, Frédéric CAYROU, CHAPALAÏN, Mme DELABIE, MM. Paul-Emile DESCOMPS, EHM, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, MANENT, Georges MAURICE, Mamadou M'BODJE, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, RAZAC, Menouar SATAH.

.../...

- 2 -

### ORDRE DU JOUR

Audition de M. MONOD, Directeur Général de l'Enseignement du second degré sur le fonctionnement des classes nouvelles.

### COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT prononce l'éloge funèbre de M. Marcel Madoumier, décédé le 24 mars d'une grave maladie de cœur.

M. Monod, Directeur Général de l'Enseignement du second degré, est introduit.

M. LE PRESIDENT salue M. Monod et lui donne immédiatement la parole.

M. MONOD se propose d'exposer à la Commission le fonctionnement des classes nouvelles dans l'enseignement du second degré.

Il brosse, tout d'abord, un bref historique sur l'origine et la naissance de cette expérience.

Avant la guerre, en 1937, le Ministre de l'Education Nationale Jean Zay, avait institué dans certains établissements des classes d'orientation en vue d'une meilleure répartition scolaire. L'expérience dura jusqu'en 1939, date à laquelle le Ministre saisit le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique sur la question de savoir si cet essai devait être ou non maintenu. M. Leroy, rapporteur, estima que les résultats étaient suffisamment intéressants pour continuer l'expérience pendant l'année 1939-1940 - mais la guerre vint interrompre ce projet.

A la Libération, fut constituée une commission de la réforme de l'enseignement, présidée par le Professeur Lan-gevin.

Très vite, la commission se trouva en présence du problème de l'encombrement des carrières libérales et des facultés ; pour Paris, seulement, on évaluait à 36.000 le nombre des candidats au baccalauréat. Le premier souci fut

.../...

- 3 -

donc la ventilation de la population scolaire en fonction des aptitudes et des besoins sociaux.

Cependant, la pédagogie d'orientation se heurta à des difficultés et il fallut recourir à la méthode expérimentale. C'est ainsi que fût institué le projet de classes nouvelles. A cette époque, le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique n'existe plus puisqu'il ne fût rétabli que par la loi d'avril 1946. Pour remédier à cette absence, M. Capitant, alors Ministre de l'Education Nationale, et M. Langevin, décidèrent la constitution d'un Conseil de l'Enseignement du Second Degré avec l'aide duquel des arrêtés furent pris en 1945 en vue d'instituer les classes nouvelles.

Bien que la réforme n'ait pas été introduite par la voie législative, elle eut, cependant, l'accord du Parlement qui, dans le vote du budget lui accorda les crédits nécessaires :

- en 1946 . . . . .	21 millions;
- en 1947 . . . . .	35 millions;
- en 1948 . . . . .	48 millions.

L'expérience des classes nouvelles est fondée sur le volontariat des familles et des maîtres. C'est la raison pour laquelle, bien qu'il faille compter quelques échecs, il y eut dès l'origine un grand enthousiasme.

Les caractéristiques de ces classes sont les suivantes :

#### 1°- Conditions pédagogiques extérieures :

- a) Le nombre des élèves est réduit à 25, de façon à avoir des classes gouvernables et observables ;
- b) En 6e, le nombre des maîtres est réduit à trois. En effet, on a constaté que les élèves de 6e sont absolument désorientés par le grand nombre de professeurs.

Dans la 6e nouvelle on compte :

- un professeur de Lettres qui enseigne, outre la Littérature, l'Histoire et la Géographie ;
- un professeur de Sciences pour les Mathématiques et l'Histoire Naturelle ;
- un professeur de Langues Vivantes ;

.../...

c) Pour coordonner ces divers enseignements, un conseil de classe se réunit hebdomadairement. Les professeurs y échangent leurs observations sur leurs élèves et font un véritable travail d'équipe, orienté vers le problème de la destination scolaire.

#### 2<sup>e</sup> - Conditions pédagogiques intérieures :

Il faut noter l'absence de dogmatisme, de méthode, de doctrine. L'important est de maintenir l'état d'esprit expérimental et de faire confiance aux professeurs.

Rien n'a été changé aux programmes. La Commission a tenu à ce que les enfants aient acquis les connaissances présentes dans les programmes traditionnels mais a insisté sur les disciplines artistiques et manuelles.

Il s'agit surtout de dégager les aptitudes, d'équilibrer la formation des enfants entre l'intellectuelle, l'artistique et la manuelle, grâce à une gamme de disciplines plus vaste. C'est ainsi que l'on enseignera la musique, le dessin, qu'il y aura des ateliers de travaux manuels.

L'activité de la Commission de la réforme de l'enseignement s'est exercée, également, sur un autre thème : celui de l'adaptation de l'enseignement au développement mental de l'enfant. En effet, l'enseignement traditionnel est un enseignement d'adulte qui ne tient pas compte de la psychologie enfantine. L'enfant n'a pas la possibilité d'abstraction nécessaire. Il faut donc le faire partir de ce qu'il connaît d'une manière sensible et l'élever à la connaissance abstraite. C'est le passage du "sensible à l'intelligible" de Platon. Par exemple, en littérature, les jeunes enfants sont incapables d'apprécier les beautés du théâtre classique mais "comprendront" la Chanson de Roland et certaines fables de La Fontaine. Il faut éveiller leur intérêt, susciter les élans, les apports personnels, éviter surtout la contrainte et combattre aussi les appels de la rue.

Certains procédés particuliers ont pu donner d'heureux résultats : tel le travail en équipe des élèves qui stimule les aptitudes.

Il faut, cependant, noter des réserves : les fortes individualités, les non conformistes n'acceptent pas le travail en équipe. Cette méthode ne peut donc être généralisée.

M. MONOD se propose alors de dégager les résultats de la réforme.

- 5 -

Il signale, immédiatement, qu'il serait prématuré de vouloir dresser un bilan général. Cela serait possible pour les 6e et les 5e mais non pour les 4e et 3e, pour lesquelles on ne pourra véritablement dégager de conclusions qu'après deux ans d'existence, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire 1949-1950. Une circulaire a, d'ailleurs, été adressée aux recteurs leur demandant un résumé des expériences faites et des résultats obtenus.

L'orateur ne dissimule pas les difficultés à surmonter. C'est ainsi que l'on n'a pas encore trouvé de formule satisfaisante sur le nombre des maîtres qui doivent enseigner. En effet, si l'instituteur a l'habitude de l'enseignement polyvalent et donne, en principe, un exemple de réussite, il n'en va pas toujours de même pour les agrégés dont l'esprit doctrinal doit être combattu.

/fatigue

Un autre inconvénient réside dans le fait que ces classes exigent un grand effort des maîtres à cause de l'individualisation de l'enseignement. L'orateur espère que cette/est semblable à celle d'un rodage et diminuera progressivement.

Au point de vue des acquisitions, les résultats sont positifs.

D'abord, les classes nouvelles développent l'allégresse au travail, la curiosité intellectuelle. Il est constaté que, dans les classes nouvelles, les enfants ne s'ennuient pas, s'intéressent davantage à ce qu'ils font et, d'une manière générale, "voient plus large".

Au point de vue social et individuel, on espère une meilleure orientation des élèves. Proportionnellement, on en compte déjà un grand nombre orienté vers le technique. Par technique il ne faut pas entendre exclusivement le manuel mais trois degrés progressifs : les centres d'apprentissage, les collèges techniques, et, enfin, les écoles nationales professionnelles d'où sortiront les ingénieurs.

Par ailleurs, la culture pure est alimentée d'une manière plus réfléchie : l'enseignement classique est maintenu mais réservé aux plus doués. La sélection se fait donc d'une manière heureuse.

Pour conclure, il semble que, du point de vue de l'orientation, les résultats soient satisfaisants et que la réforme entreprise réclame la sympathie.

M. LE PRESIDENT, au nom de la Commission remercie M. Monod pour l'excellence de ses explications sur les classes nouvelles.

.../...

- 6 -

M. HELINE se déclare vivement intéressé par les informations présentées et demande l'autorisation, pour les membres de la Commission, de visiter les classes nouvelles et ainsi de se rendre compte par eux-mêmes de la portée de la réforme.

M. MONOD n'y voit pas d'inconvénient et suggère que cette question soit réglée directement avec les recteurs.

Mme Mireille DUMONT et M. CANIVEZ félicitent, également, l'orateur.

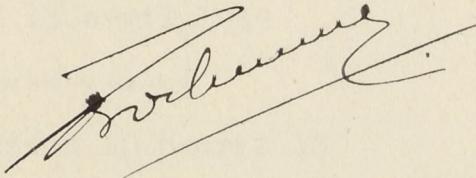
(M. Monod se retire).

M. RADIUS demande à la Commission de bien vouloir appuyer auprès de M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, un projet portant création d'une école nationale professionnelle féminine à Strasbourg.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

budget de l'Education Nationale PARIS, LE

31 décembre 1948, renvoyé à la Commission des Finances

II - Rapport de M. Canivez sur le projet de loi (n° 303, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un contingent de Croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la révolution de 1848.

III - Questions diverses.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

Compte rendu

-----

Délégation d'Honneur

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-----

(n° 18) tendant à ce que le décret en Conseil d'Etat soit pris au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles pour assurer à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance de la Commission de l'Education Nationale le 13 avril 1949.

-----

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, Mme Mireille DUMONT, MM. HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, Georges MAIRE, MANENT, de MAUPEOU, MONICHON, PUJOL, RADIUS, Paul ROBERT.

Absents : MM. BERLIOZ, CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, MM. DESCOMPS, EHM, MAURICE, M'BODJE; Charles MOREL, Jules OLIVIER, OU RABAH, RAZAC, SAIAH.

Le rapport de M. Canivez est adopté.

-----

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 303, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le

/...

- 2 -

budget de l'Education Nationale par la loi n° 48-1922 du 31 décembre 1948, renvoyé à la Commission des Finances.

II - Rapport de M. Canivez sur le projet de loi (n° I55, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un contingent de Croix de la Légion d'Honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la révolution de 1848.

### III - Questions diverses.

-----

#### Compte-rendu

#### Légion d'Honneur

M. CANIVEZ présente son rapport sur le projet de loi (n° I85, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un contingent exceptionnel de Légion d'Honneur à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

Il donne un avis favorable sur le principe de la réduction du contingent fixé par l'Assemblée Nationale et propose de le ramener à :

une croix de commandeur ;  
dix croix d'officier ;  
30 croix de chevalier.

M. LASSAGNE approuve les conclusions du rapporteur, car il lui apparaît en effet, que le rôle de la légion d'honneur est de récompenser les services exceptionnels.

Le rapport de M. Canivez est adopté.

o o

o

Syndicats du personnel du second degré

/...

- 3 -

(Une délégation du Congrès des syndicats du personnel du second degré est introduite).

Cette délégation est composée de représentants de différents syndicats : (Professeur des Ecoles Normales, Agrégés, Collèges classiques, collèges modernes).

M. LE PRESIDENT salue les délégués et donne, immédiatement, la parole à Mme la Présidente de la délégation.

Mme la Présidente de la délégation présente les revendications du Congrès des syndicats du personnel du second degré qui, à propos de la création du cadre unique, demande que les droits acquis du personnel actuellement en exercice soient sauvagardés :

- 1°) - En matière de maximum de service ;
- 2°) - En matière de report d'ancienneté au moment de l'intégration.

M. LE PRESIDENT, au nom de la Commission, s'associe aux revendications exprimées et rend hommage à la compétence et au dévouement du personnel enseignant.

M. PUJOL proteste contre la création du cadre unique tel qu'il vient d'être institué.

M. LE PRESIDENT fait savoir à la délégation que la Commission de l'Education Nationale aura l'occasion de soulever ces questions en séance publique dans le prochain débat budgétaire.

(La délégation se retire).

◦ ◦ ◦

#### Budgets

M. LE PRESIDENT donne connaissance du rapport de la Commission des finances sur le projet de loi (n° 303, année 1949) portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'Education Nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Après un échange de vues, elle décide d'en demander le renvoi pour avis et désigne M. Lassagne comme rapporteur.

/...

- 4 -

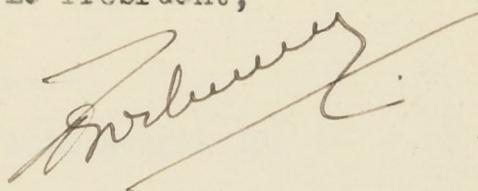
Elle donne à ce dernier mission de défendre deux amendements tendant à supprimer les abattements proposés par la commission des finances aux chapitres 164, relatif à la rémunération du personnel de la jeunesse et des sports et 3725 relatif aux célébrations et commémorations. Elle lui demande, en outre, de soutenir les deux revendications exprimées par la présidente de la délégation syndicale.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Président de la Cité Universitaire de Paris alertant la Commission sur un abattement de 25 millions, voté à l'Assemblée Nationale concernant la Fondation Nationale de la Cité Universitaire.

Après un bref échange de vues, la Commission confie à M. Hélène le soin d'intervenir dans la discussion du chapitre 407 pour demander la suppression de cet abattement.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES  
LOISIRS

-----  
Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-----  
Séance du jeudi 19 mai 1949

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 30

-----  
Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, HELINE, Louis  
LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, Georges MAIRE, de  
MAUPEOU, MONICHON, PUJOL, RADIUS, Menouar SAIAH.

-----  
Absents : MM. BERLIOZ, Frédéric CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE,  
MM. DELALANDE, DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT,  
MM. EHM, MADOURIER, MANANT, Georges MAURICE,  
Charles MOREL, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU  
RABAH, RAZAC, Paul ROBERT.

- 2 -

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur et discussion du projet de loi relatif au transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher.
- Questions diverses.

Compte - rendu

M. LE PRESIDENT donne connaissance du projet de loi (n° 383, année 1949), voté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif au transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher et en expose les motifs.

Victor Schoelcher, dans son testament, avait manifesté le désir que son corps ne fut jamais séparé de celui de son père.

La famille du défunt ne voulant pas transgresser les dernières volontés de Victor Schoelcher, le projet a pour but de respecter les clauses testamentaires de celui-ci en autorisant le transfert au Panthéon du père en même temps que du fils.

Un précédent analogue existe, celui de Mme Marcellin Berthelot, dont le corps a été transféré au Panthéon en même temps que celui de son mari.

M. LAFFORGUE demande à la Commission de bien vouloir respecter cette dernière volonté de M. Schoelcher en votant le projet de loi.

Après un bref échange de vues, le projet est adopté et M. Héline est désigné comme rapporteur.

Education - Sciences - Culture

M. LE PRESIDENT signale que le Ministère de l'Educa-

/..

- 3 -

tion Nationale, invite le Conseil de la République à désigner deux de ses membres à la commission nationale pour l'Education, les sciences, la culture. La Commission de l'Education Nationale a été priée de désigner ses candidats.

Après un échange de vues MM. Héline et de Maupéou sont désignés.

#### Conférence des Présidents

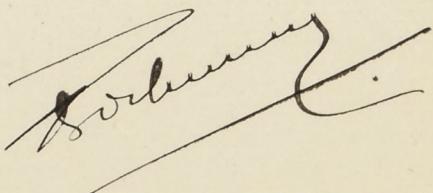
M. LE PRESIDENT fait savoir quela conférence des présidents a fixé au mardi 31 mai la discussion de la proposition de résolution (n° 49, année 1949) de M. Pujol relative aux dépenses d'entretien des constructions scolaires du second degré et, au 9 juin, la question orale avec débats sur les constructions scolaires.

Avant de lever la séance, le Président, au nom de ses collègues, adresse ses félicitations à M. BLOCH, secrétaire administratif de la commission, pour la récente nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, dont ce dernier vient d'être l'objet.

(Applaudissements)

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Président,



ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE  
ET DES LOISIRS

-:---:---:---:---:---:---:---:---:---:

Présidence de M. Georges MAURICE, Vice-Président

-:---:---:---:---:---:---:---:---:-

Séance du mercredi 15 juin 1949

-:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 05

Présents : MM. CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE, MM. DELALANDE,  
Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, HELINE, LASSAGNE,  
LELANT, Georges MAIRÉ, MENENT, Georges MAURICE,  
Charles MOREL, OU RABAH, Paul ROBERT.

Excusé : M. BERTAUD.

Suppléant: M. POISSON, de M. RAZAC.

Absents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CHAPALAIN, DESCOMPS, Louis  
LAFFORGUE, de MAUPEOU, M'BODJE, MONICHON, Jules  
OLIVIER, PUJOL, RADIUS, SAIAH.

-:---:---:

Ordre du Jour

/..

- 2 -

Exposé de M. Héline sur le fonctionnement des classes nouvelles dans l'enseignement du second degré.

Questions diverses.

=====

#### Compte-rendu

M. HELINE se propose de relater la visite qu'il a faite récemment au Lycée de jeunes filles de Tours et d'en tirer quelques conclusions sur le fonctionnement des classes nouvelles dans l'enseignement du second degré.

L'expérience des classes nouvelles a débuté en 1946. A l'origine, les professeurs n'étaient pas volontaires et il fallut les pressentir. Ils s'y sont vivement intéressés.

Les classes nouvelles du Lycée de Tours sont dirigées par un chef d'équipe, Mme ~~Bethelmy~~, agrégée de lettres et comprennent, par ailleurs, trois professeurs compétents et acquis à la réforme, et des professeurs spécialisés en dessin, musique, etc.

Quant aux élèves pour la première année de l'expérience, sur 100 inscrites en 6ème, il fallut pressentir les familles pour obtenir le total de 25 élèves. Parmi celles-ci, il s'en est trouvé de très bonnes, des bonnes, des moyennes et des faibles. Elles venaient de tous les milieux sociaux. L'année suivante une circulaire fut remise à chaque enfant passant l'examen de 6ème et le nombre des inscriptions volontaires a facilement atteint le chiffre 25. On constate que la presque totalité des enfants de professeurs, furent l'expérience.

#### Fonctionnement -

Les disciplines intellectuelles sont presque toujours placées le matin. À la différence de ce qui se passe dans les classes normales, les programmes ont été suivis et terminés; ces derniers sont un peu allégés par rapport aux programmes traditionnels.

Quant aux locaux ils sont, d'ores et déjà, insuffisants.

#### Méthodes -

Celles-ci paraissent avoir été appliquées avec bonheur.

/...

- 3 -

### Travail dirigé -

Une méthode générale de travail est exposée aux élèves, chacune l'adapte à sa personnalité aidée par le professeur, et c'est bien là l'esprit des méthodes actives individualisées.

L'orateur a assisté à une leçon de géographie sur le relief de l'Amérique du Sud. Il a fait les constatations suivantes :

Un premier groupe d'élèves lisait et répétait de façon mécanique sans aucun regard sur la carte géographique,

Dans un deuxième groupe, elles copiaient le texte sans discernement;

Quelquesunes, enfin, lisaienst et résument en cherchant à situer les lieux sur la carte;

Pendant ce temps le professeur observait les enfants, allait de groupe en groupe et indiquait publiquement les erreurs. Les enfants ont paru comprendre ce qu'il fallait faire. L'orateur a retenu de cette classe une bonne impression.

Le professeur a déclaré avoir obtenu de bons résultats en latin en montrant à ses élèves comment on emploie rationnellement le dictionnaire.

En conclusion, les séances de travail dirigé sont utiles à l'enfant souvent incapable de l'effort d'abstraction. Grâce au professeur le passage de l'abstrait au concret se fait insensiblement et plus facilement.

### Travail libre -

Ce travail développe les initiatives et les aptitudes à la recherche qui, sans cela, auraient pu demeurer insoupçonnées.

L'orateur relate un exercice auquel il a assisté en classe de 5ème. Il s'agissait de l'histoire des héros du Moyen Age. Les élèves choisirent librement Saint-Martin, Charlemagne, Saint-Louis, Jeanne d'Arc et se divisèrent en quatre équipes, chacune devant se procurer la documentation sur le personnage choisi et devant, ensuite, exposer en classe le résultat du travail.

/..

- 4 -

L'orateur cite un autre genre de travail élaboré dans une autre classe. Les élèves avaient ~~elles~~ mêmes, composé un manuscrit écrit sur parchemin en caractères artistiques sur la vie du Comte d'Anjou.

Selon M. Héline, ce genre de travail fait naître chez l'élève un honorable sentiment de fierté qui est dû non seulement à la nature du travail, mais encore au privilège qui s'attache aux classes nouvelles de ne pas être comme les autres classes. Les résultats séduisants qui y ont été obtenus sont dus en grande partie à ce sentiment de fierté.

#### Etude du milieu -

Les enfants en compagnie du professeur procèdent à des visites très diverses, touchant à l'histoire, la géographie, les sciences naturelles. Les élèves présentent en classe les sujets de discussion qui leur paraissent intéressants et que le professeur canalise. C'est ainsi que les élèves avaient apporté des articles de journaux concernant : tremblement de terre, lutte contre les hennetons, records de vitesse en avion, etc...

Ces procédés de travail actualisent l'enseignement et tendent à remporter la barrière entre la vie scolaire et la vie courante.

#### Système des fiches -

Ce système est d'abord employé pour l'orthographe et le français. L'élève doit relever sur sa fiche les fautes qu'il fait en orthographe et en français. Lorsque le même mot revient dans une dictée par exemple, et que l'élève n'a pas répété la faute, il a le droit de la rayer de son fichier. On comprend aisément, du point de vue psychologique que l'élève aura hâte à se débarasser de ses fiches le plus rapidement possible.

Un système analogue est employé en histoire. Les fiches comportent, d'une part, des gravures et, d'autre part, des explications et un questionnaire auquel l'élève doit répondre.

#### Travail en équipe -

Ce travail facilite les recherches et additionne les efforts. Il est accepté avec joie en 6ème et en 5ème, mais reçoit moins de crédit en 4ème et moins encore en 3ème.

L'orateur a assisté à de très intéressantes adaptations scéniques par des élèves de 5ème qui appliquent ~~intuitive-~~

/...

- 5 -

ment la règle des trois unités que le professeur dégage ensuite et commente. De même, le professeur s'attache à développer le sens historique des enfants par des comparaisons entre le présent et le passé. Le maître prépare un questionnaire canevas qui s'enrichit de questions posées spontanément par les élèves. Ceux-ci rédigent, ensuite, un compte rendu de la leçon. La classe de 5ème de Tours a composé une importante fresque tenant tout le panneau d'un mur sur lequel sont inscrites, en caractères et couleurs différents, les grandes dates de l'histoire de France.

Les classes nouvelles tendent aussi au développement du sens social qui n'apparaît pas, en général, chez les élèves avant la 3ème. L'attention des enfants est attirée sur le travail des hommes et des femmes à l'usine, sur la protection de la santé publique, etc... Des visites de dispensaires, maisons de santé, crèches, usines ont été organisées et ont vivement impressionné les jeunes filles de Tours, qui, spontanément "ont adopté" des vieillards. Ainsi se sont affirmées certaines vocations d'infirmières, assistantes sociales, sage-femmes.

#### Coordination artistique -

Dans ce domaine encore, on essaye d'éveiller, sans la brider, la sensibilité artistique des élèves. Il s'agit surtout de respecter chaque individualité en l'aidant à s'exprimer.

L'un des procédés employés consiste à faire entendre une belle page de musique et demander, ensuite, aux élèves de traduire par le dessin ou la couleur l'impression reçueillie.

Ainsi les musiques gaies se traduisent par des couleurs vives, les tristes par des couleurs sombres, tandis que les assemblages de couleurs expriment les accords. Pour ce qui est de la ligne, on constate que l'horizontale correspond aux sons calmes et pleins, la verticale aux sons aigus, l'ondulée traduisant la vie et le mouvement.

Les élèves sont exercés à reconnaître la berceuse du chant funèbre, le chant folklorique de la danse.

#### Travaux manuels éducatifs -

L'horaire spécial des classes nouvelles permet la diversité et le développement des travaux manuels éducatifs. Ces travaux diffèrent selon la classe.

/...

- 6 -

- En 6ème : vannerie - cartonnage;
- En 5ème : tissage - travaux sur bois;
- En 4ème : usage de la machine à coudre - broderie;
- En 3ème : enseignement ménager - cuisine - repassage.

Ces travaux permettent à la future maîtresse de maison de savoir exécuter, elle-même, certains petits travaux domestiques. Elles acquièrent par là des habitudes d'ordre, de méthode, d'initiative, de rapidité et d'habileté.

Quant à la formation du caractère, l'orateur n'a pu constater par lui-même l'influence des classes nouvelles à ce sujet, mais il pense qu'il existe un climat de confiance entre le professeur et les élèves qui se traduit par l'air heureux, l'aisance et le naturel des enfants. La discipline est plus facile. La franchise naît de la confiance et on a constaté que les fraudes sont très atténuées.

#### Conclusion -

Incontestablement, les méthodes nouvelles d'éducation sont séduisantes en apparence et donnent, en fait, des résultats certains? Mais, au point de vue connaissances, celles-ci seront plus solides mais aussi plus limitées. La question qui se pose est celle de savoir si le petit nombre de connaissances sera compensé par un "appétit plus grand à la connaissance". L'orateur craint que de la diversité des occupations naîsse une dispersion des activités intellectuelles.

Cependant, il est indéniable que cette expérience représente une défense contre la médiocrité : tout d'abord, pour le professeur dont elle exige un renouvellement incessant; ensuite pour l'élève dont l'intérêt est constamment tenu en éveil. La sélection se fait mieux et plus vite. Les élèves très doués progressent rapidement, tandis que les mauvais comprennent plus tôt l'inutilité pour eux de devenir bachelier. Ainsi, l'orientation se fait dès le départ et permet à l'élite de se dégager.

En conclusion, l'orateur est plutôt favorable à l'expérience. Celle-ci va bientôt avoir son dénouement lorsque les élèves de 3ème classe, limite de l'expérience, iront rejoindre ceux des classes traditionnelles. C'est pourquoi, il est prématuré de vouloir dégager des principes avant d'avoir la preuve des progrès réalisés par les nouvelles méthodes pédagogiques.

(Applaudissements).

/..

- 7 -

M. LE PRESIDENT félicite l'orateur pour son exposé si plein d'intérêt. A l'appui des méthodes nouvelles, il pense qu'il est bon de mettre les enfants dans la vie le plus tôt possible.

M. CAYROU dégage l'essentiel du problème selon son sentiment personnel : les progrès d'une classe varient selon que le maître est enthousiaste ou indifférent, selon qu'il sait ou non intéresser son auditoire.

M. EHM a suivi de très près ces expériences en tant que professeur. Le point capital à retenir est que ces classes sont basées sur un postulat philosophique nouveau. Alors que les classes traditionnelles s'appuyaient sur la philosophie cartésienne, les nouvelles sont fondées sur celles de Bergson.

L'évolution sociale commande une réforme des méthodes pédagogiques.. La France, en retard sur l'étranger, s'est inspirée du plan belge paru en 1936. Aujourd'hui, les recherches s'orientent dans le domaine psychologique de l'enfant.

Mais à côté, il ne faut pas oublier qu'il existe une formation pédagogique des maîtres et celle là aussi sera à réformer.

Les classes nouvelles rentrent dans le cadre de la réforme Langevin dont la base est l'orientation professionnelle. La question est de savoir si on les maintiendra ou non; dans l'affirmative, il faudra alors aborder le problème général de la réforme de l'Enseignement.

M. HELINE n'ignore pas que les classes nouvelles sont une expérience qui conditionne la réforme de l'enseignement. Cependant, on peut admettre que la réforme à naître ne soit pas celle de Langevin. L'expérience a le mérite d'éclairer les familles sur la nécessité de réformer l'enseignement.

M. POISSON estime que les méthodes nouvelles, bien qu'intéressantes, ont déjà été employées par les bons pédagogues d'autrefois. Ceux-ci étaient, cependant, gênés dans leur tâche, par des programmes trop touffus, qu'il fallait terminer dans l'année scolaire. L'orateur pense qu'il faudrait alléger les programmes pendant les premières années, quitte à les aggraver par la suite.

Il a, personnellement, mis en application cette méthode dans son école et a obtenu d'excellents résultats en retardant d'abord les enfants qui tous ont rattrapé leur retard par la suite.

/...

- 8 -

M. MANENT insiste sur la formation des cadres et sur l'erreur qui consiste, dans le secondaire, à multiplier le nombre des maîtres.

M. HELINE reprend ses premières conclusions. Il craint que les esprits aient un potentiel plus élevé mais mal meublé qu'un petit nombre seulement dépassant les traditionnels utilisera à plein rendement tandis que la masse "fera les frais de l'expérience".

#### Questions diverses

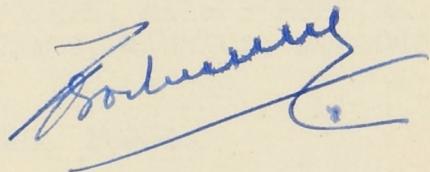
M. CANIVEZ demande que l'ordre du jour de la prochaine séance comporte l'examen des questions suivantes :

- orientation professionnelle ;
- situation des professeurs des écoles normales.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

II - Questions diverses.

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de M. Bordeneuve, Président

demande à M. le Ministre d'avoir l'ordre du jour

Séance du mercredi 22 juin 1949

Les Commissaires familiaux du Bas-Rhin versent La séance est ouverte à 10 heures 10. leurs allocations cataires et certaines pensions, une certaine somme d'argent - 100 francs environ - mais sont exclus de ce bénéfice tous les enfants de fonctionnaires, agents de l'Etat, petits artisans qui n'en font pas partie.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE, DESCOMPS, Mlle DUMONT, MM. LELANT, MANENT, de MAUPEOU, MAURICE, MONICHON, OU RABAH, RADIUS.

Excusés : MM. HELINE, LASSAGNE, PUJOL.

Absents : MM. BERLIOZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE, MM. EHM, LAFFORGE, MADOUMIER, MAIRE, M'BODJE, MOREL, OLIVIER, RAZAC, ROBERT, SATAH.

M. BERTAUD après ----- Il estime que tout enfant justifie, par un certificat de présence, d'un droit à la vacances devant pouvoir bénéficier d'une subvention directement à sa famille.

I - Echange de vues sur :

- l'orientation professionnelle ;
- la situation des professeurs des Ecoles Normales ;
- les subventions pour colonies de vacances ;
- les conditions de rémunération des études surveillées.

.../...

## II - Questions diverses.

COMPTE-RENDUSubventions pour colonies de vacances.

M. BORDENEUVE, Président, remercie M. Radius d'avoir demandé l'inscription de cette intéressante question à l'ordre du jour de la Commission.

M. RADIUS expose certaines difficultés d'admission dans les colonies de vacances.

Les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin versent quotidiennement, pour chaque enfant de leurs allocataires admis en colonie de vacances, une certaine somme d'argent - 100 francs environ - mais sont exclus de ce bénéfice tous les enfants de fonctionnaires, agents de l'Etat, petits artisans qui n'en font pas partie.

A une requête qui lui était adressée, le Ministre de l'Intérieur a répondu que les enfants de fonctionnaires ne pourront bénéficier de cette subvention qu'à la condition qu'une colonie de vacances soit installée par leur administration.

L'orateur proteste contre cette difficulté d'admission qui crée une inégalité entre les enfants. Les parents devraient pouvoir envoyer leurs enfants dans n'importe quelle colonie de vacances pourvu que celle-ci soit contrôlée.

M. BERTAUD approuve l'intervention de son collègue. Il estime que tout enfant qui justifie, par un certificat de présence, d'un séjour en colonie de vacances devrait pouvoir bénéficier, de la part de l'administration qualifiée, d'une certaine somme d'argent versée directement à sa famille.

Après un échange de vues, la Commission confie à MM. Radius et Bertaud le soin de rédiger une motion qui sera adressée aux ministres compétents, c'est-à-dire aux Ministres de l'Education Nationale, de l'Intérieur et des Finances.

- 3 -

M. MONICHON envisage un autre aspect du problème : les caisses départementales d'allocations familiales n'allouent aucun secours en ce qui concerne les garderies d'enfants. Il demande à la Commission de bien vouloir envisager ce point particulier dans la motion que rédigera M. Radius.

MM. BERTAUD, de MAUPEOU et MANENT estiment que la question des garderies d'enfants, bien qu'intéressante en soi, ne serait pas à sa place dans la motion. En effet, les colonies de vacances sont instituées pour inciter les familles à envoyer leurs enfants à la campagne, plutôt qu'à les laisser dans des garderies, solution facile pour les parents mais désavantageuse au regard de la santé des enfants.

#### Professeurs des Ecoles Normales.

M. CANIVEZ évoque la situation des professeurs des Ecoles Normales.

Des professeurs sont chargés de préparer au baccalaureat les élèves-maîtres des trois premières années. Ils sont titulaires des mêmes diplômes que leurs collègues du second degré et subissent les mêmes charges que ces derniers.

Ils sont, en outre, chargés de la mission particulièrement importante et difficile de former les futurs éducateurs, ce qui les oblige :

1<sup>o</sup>) à donner un enseignement pédagogique (théorique et pratique) correspondant ou non à leur spécialité;

2<sup>o</sup>) à assurer l'inspection de leurs élèves au cours des stages que ceux-ci effectuent dans les écoles primaires élémentaires ;

3<sup>o</sup>) à adapter, dès la classe de seconde moderne, leur enseignement à un système de formation professionnelle reposant sur l'initiative précoce de l'adolescent à la connaissance du milieu scolaire du premier degré.

Ils se trouvent ainsi soumis à des sujétions inhérentes à l'emploi de professeur d'Ecole Normale. Ils doivent en effet :

1<sup>o</sup>) Faire preuve d'une double qualification :

- a) celle de spécialiste ;
- b) celle d'enseignant d'enseignant ;

2<sup>o</sup>) Fournir pour cela un double effort d'information qui doit tendre vers un niveau culturel élevé et être élargi dans le sens d'une connaissance de plus en plus précise de l'école primaire, des problèmes de psychologie de l'enfant et des grands courants de la pédagogie contemporaine ;

3<sup>o</sup>) Consacrer de nombreuses heures, qui ne peuvent figurer à l'emploi du temps, à aller inspecter des élèves-maîtres en stage, à donner aux élèves des conseils individuels, à organiser des bureaux de documentation pédagogique.

Le recrutement des professeurs des Ecoles Normales, déjà difficile, a été rendu plus précaire encore par l'institution récente du cadre unique. C'est pourquoi ils demandent que leur soit allouée, pour sujétions inhérentes à l'emploi de professeurs d'Ecole Normale, une indemnité égale au 1/8<sup>e</sup> du traitement moyen de professeur certifié.

L'orateur signale qu'il s'est fait l'interprète des intéressés dont le syndicat national a voté une motion qui est classée dans les archives de la Commission.

Il fait savoir, d'autre part, que deux propositions de loi portant les numéros 7474 et 7516 sur le même sujet, ont récemment été déposées à l'Assemblée Nationale.

Après un bref échange de vues, la Commission, approuvant dans leur principe les revendications des professeurs des Ecoles Normales, décide de renvoyer sa discussion au fond au moment où l'Assemblée Nationale lui transmettra les deux propositions de loi dont elle est saisie.

#### Etudes surveillées

M. LE PRESIDENT fait savoir qu'il a été saisi, par la section du Rhône du syndicat national des instituteurs, d'une demande de modification des conditions de rémunération des études surveillées et autres travaux supplémentaires. Ce syndicat proteste contre l'arrêté du 23 juillet

1945 qui établit deux taux différents de rémunération : l'un pour les études surveillées ; l'autre, pour le service des cantines scolaires et des garderies, le second étant égal à la moitié du premier.

En conséquence, il demande la modification de l'arrêté susvisé dans les termes suivants :

"Les services ayant un caractère d'activité éducatrice non compris dans le programme officiel tels que : études surveillées, cantines scolaires, garderies d'enfants, cours post-scolaires divers, cours d'adultes, cours de vacances et tous services effectués en dehors des heures de classe réglementaires par les membres de l'Enseignement du 1er degré pour le compte des départements et des communes sont rétribués par ces collectivités suivant un tarif horaire approuvé dans chaque cas par l'autorité qui règle le budget et qui est, en principe, au moins égal à la moyenne horaire de la rémunération de l'instituteur de 3ème classe.

"Dans les écoles à plusieurs classes, il pourra être ouvert une étude par classe au cours moyen et au cours supérieur. Aux cours préparatoire et élémentaire, ainsi que dans les écoles maternelles, il ne sera ouvert une étude par classe que si l'effectif est au moins égal à 25 élèves. Dans le cas contraire, les élèves seront rassemblés par groupe de 25, l'excédent devant être au moins égal à 15 élèves pour donner lieu à l'ouverture d'une étude supplémentaire.

"Les dispositions ci-dessus ne peuvent avoir pour effet de remettre en cause les situations acquises antérieurement à l'arrêté du 23 juillet 1945 lorsque les collectivités avaient, d'accord avec le personnel et dans l'intérêt même du service et des enfants, établi des règlements mieux adaptés aux besoins locaux."

M. DESCOMPS veut éviter des prétentions exagérées. D'une part, il estime normal que le taux de rémunération de certains services, tels que cantines scolaires, garderies, soit inférieur à celui des études surveillées qui exigent plus de travail, et il souligne, d'autre part, le fait que, en aucun cas, les collectivités locales ne peuvent accorder plus que l'Etat.

- 6 -

M. LELANT précise le taux de rémunération des heures supplémentaires qui est de 150 francs pour les études surveillées et de 75 francs plus un repas pour les services de cantine.

Après un dernier échange de vues, la Commission décide de prendre à ce sujet des informations complémentaires car, en l'état actuel, elle ne peut qu'émettre des réserves au sujet de la demande formulée.

#### Orientation professionnelle

M. CANIVEZ demande le renvoi à huitaine de ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

#### Questions diverses

M. LE PRESIDENT donne connaissance du courrier adressé à la Commission et, notamment, d'une lettre de M. Aigueperse, Secrétaire Général du Syndicat National des Instituteurs, protestant contre les réductions de crédits prononcées par l'Assemblée Nationale sur le budget de l'Education Nationale.

Le Président donne lecture de la réponse qu'il a adressée et dans laquelle il affirme l'unanimité de la Commission pour s'opposer à toute diminution de crédits concernant ce budget.

Mme Mireille DUMONT regrette que cette unanimité ne se soit pas traduite en pratique lors du débat sur le projet de loi (n° 444, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. En effet, l'article 2 de ce projet prévoyait une économie de 16.700 millions de francs à réaliser sur les dotations du budget des dépenses ordinaires civiles et des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, c'est-à-dire notamment sur les budgets de l'Education Nationale et de la Santé Publique.

L'oratrice avait déposé un amendement tendant à la suppression dudit article et espérait, sinon l'appui de la Commission, du moins le vote favorable de ses commissaires.

.../...

Elle a eu le regret de constater que la plupart des membres de la Commission n'avait pas voté son amendement.

M. DESCOMPS fait observer que les votes en faveur de l'amendement auraient été plus nombreux si, sur une pure question d'Education Nationale, ne s'étaient pas greffées des considérations politiques.

Mme Mireille DUMONT proteste contre cette allégation et renvoie ses collègues à la lecture de son intervention au Journal Officiel.

#### Agents du cadre spécial algérien.

M. OU RABAH expose la situation des instituteurs du cadre spécial algérien qui se trouvent sans statut, dans une situation d'auxiliaires privés de tous droits. Ils ne peuvent, en effet, prétendre ni à un poste fixe, ni aux congés de maladie de longue durée, ni au reclassement.

En plein accord avec le syndicat national des instituteurs, ils demandent leur intégration dans le cadre normal aux conditions suivantes :

- 1°) obtention du certificat pédagogique ;
- 2 °) cinq années de service ;
- 3°) avis favorable de la commission administrative paritaire.

Il est décidé de transmettre cette demande au Ministre en insistant pour un règlement rapide de la question.

#### Demande d'audience

M. LE PRÉSIDENT fait savoir qu'il a reçu une demande d'audience du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.).

La Commission confie à son bureau le soin d'en recevoir une délégation.

#### Impression des thèses

M. de MAUPEOU s'inquiète du prix fort élevé nécessité pour l'impression des thèses. Pour remédier à cet inconvé-

E.N. 22.6.49.

- 8 -

nient, il suggère le système suivant : les meilleures thèses seraient éditées aux frais de la Recherche Scientifique par le procédé du microphile. Il n'est pas douteux que les grandes bibliothèques s'en procureraient à titre onéreux, ce qui permettrait de rembourser le prêt fait par la Recherche Scientifique.

M. DELBOS a jugé la suggestion intéressante et en a demandé une étude dans ses services.

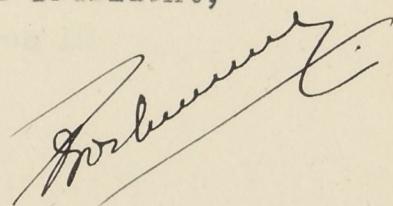
Ecole Centrale.

M. MANENT demande si une décision est intervenue au sujet des irrégularités commises dans le concours de 1947 de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

Des informations seront prises à ce sujet.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-----  
Séance du mercredi 6 juillet 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CHAPALAIN,  
DELALANDE, DESCOMPS, HELINE, LAMOUSSE,  
LASSAGNE, LELANT, MAIRE, de MAUPEOU, MONICHON,  
POISSON, PUJOL, RADIUS,

Absents : MM. BERLIOZ, CAYROU, Mme DELABIE, Mlle DUMONT,  
MM. EHM, LAFFORGUE, MANENT, MAURICE, M'BODJE,  
MOREL, OLIVIER, OU'RABAH, ROBERT, SAIAH.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur :

l'orientation professionnelle,  
les postes déshérités.

.../...

6.7.49. E.N.

- 2 -

II - Compte-rendu de l'audition par le Bureau d'une délégation du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.)

III - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

M. BORDENEUVE, Président, adresse ses voeux de bienvenue à M. Lamousse, désigné par le groupe socialiste en remplacement de M. Madoumier au sein de la Commission de l'Education Nationale.

◦ ◦ ◦

Postes déshérités

M. LAMOUSSE remercie le Président d'avoir bien voulu faire inscrire à l'ordre du jour cette importante question des postes déshérités. Celle-ci peut revêtir un aspect général mais la Commission devra se borner à l'étudier du point de vue particulier de l'enseignement.

Les instituteurs sont parfois amenés à exercer, dans des conditions très pénibles soit dans des communes de montagne enneigées à la saison d'hiver et coupées de toutes routes de communication, soit même dans certaines villes où la crise du logement revêt un aspect particulièrement grave.

L'orateur cite le cas d'une jeune institutrice qui, n'ayant pas trouvé à se loger dans la commune où elle exerçait, était dans l'obligation de parcourir chaque matin 30 kilomètres à bicyclette pour rejoindre son poste.

Avant l'ordonnance du 17 mai 1945, les assemblées locales avaient, dans ce cas, la possibilité d'allouer

.../...

- 3 -

des indemnités qui pouvaient, dans une certaine mesure, compenser les graves inconvénients résultant de la mauvaise situation des postes. De ce fait, le recrutement s'en trouvait facilité. Mais, cette possibilité a été supprimée par l'ordonnance du 17 mai 1945 qui stipule que désormais les collectivités locales ne pourraient plus allouer d'indemnités aux instituteurs des postes déshérités.

Le 27 décembre 1946, une commission interministérielle comprenant des représentants des départements de l'Intérieur, de l'éducation nationale et des finances donna un avis favorable à la création d'indemnités d'état, et au maintien des indemnités existantes votées par les Conseils généraux. La loi du 27 février 1948 est venue confirmer cette décision et précise dans son article 6 qu'un décret en réglera les conditions d'application.

Or, à ce jour, aucun décret d'application n'a été publié. Le ministère des Finances, en la personne de M. le Directeur du Budget est opposé à la réalisation de cette mesure.

Il importe que la Commission prenne, à ce sujet, nettement position pour obtenir le plus tôt possible, la publication du décret prévu par l'ordonnance du 27 février 1948.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission a déjà eu l'occasion d'intervenir, à plusieurs reprises, à ce sujet et il donne lecture de la correspondance échangée avec le Ministre de l'Intérieur. Il reconnaît, en effet, que la question n'a pas été réglée.

MM. DESCOMPS, HELINE et CHAMPEIX proposent une nouvelle démarche, soit auprès du Ministre de l'Education Nationale, soit auprès du Président du Conseil.

Après un échange de vues, la Commission décide de confier à M. La mousse, le soin de poser la question au Ministre de l'Education Nationale à l'occasion du débat sur le projet de loi (n° 6705 A.N.) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949, projet qui sera, par ailleurs, examiné dans ses détails, au cours d'une prochaine réunion de la Commission.

◦ ◦ ◦

6.7.49. E.N.

- 4 -

Orientation professionnelle

M. CANIVEZ demande que soit reporté à la prochaine séance son exposé sur l'orientation professionnelle.

Il en est ainsi décidé.

o o

C.F.T.C.

M. LE PRESIDENT déclare que le Bureau de la Commission a reçu une délégation du Syndicat général de l'Education Nationale qui l'a entretenu de différents problèmes.

Tout d'abord, au sujet de la grève d'avertissement du 15 juin, le syndicat proteste contre la circulaire ministérielle enjoignant de communiquer aux préfets les noms des grévistes. Cette mesure donne à la répression un caractère policier qui ne peut que blesser profondément l'autonomie universitaire.

M. de MAUPEOU estime inacceptable ce contrôle de l'Intérieur sur l'éducation nationale.

M. LE PRESIDENT poursuit son compte-rendu de l'audition de la délégation syndicale.

En second lieu, la délégation s'est inquiétée du bruit selon lequel le recrutement des normaliens serait bientôt ralenti.

LE PRESIDENT propose de poser au Ministre une question orale qui pourrait être ainsi libellée : Est-il exact que le ralentissement du recrutement des normaliens est prévu alors que la France subit actuellement une grave crise de recrutement et que, dans 10 ans, il faudra prévoir la nécessité de créer 50.000 postes supplémentaires

M. LAMOUSSE croit savoir que, pour cette année, aucun ralentissement des normaliens n'a été prévu. Cette menace pourrait se préciser l'an prochain et il y aurait

.../...

6.7.49. E.N.

- 5 -

intérêt à prévenir le danger.

M. PUJOL fait savoir que, dans les départements de la Seine, et de la Seine et Oise, 2.600 intérimaires ont dû être révoqués à partir du 30 juin, faute de crédits.

Après un échange de vues, la Commission décide de poser également cette question au cours du prochain débat financier.

M. LE PRESIDENT fait part d'un voeu du syndicat concernant la notation des instituteurs. Le syndicat estime que l'instituteur doit être noté d'après le travail fait en classe sans tenir compte de son activité dans les œuvres péri et post scolaires qui doit faire l'objet d'une notation séparée.

M. DESCOMPS pense, au contraire, qu'il est normal de récompenser l'instituteur qui exerce son rôle de conseil en dehors de ses attributions professionnelles.

M. LAMOUSSE estime que l'instituteur n'est jamais noté que sur le travail fait en classe. C'est une notation pédagogique.

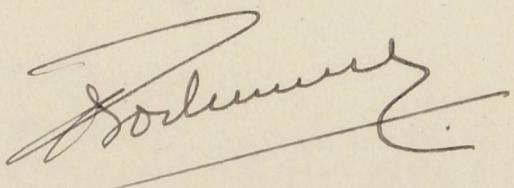
Au terme du débat, la Commission jugeant que cette question échappe à son activité, décide de ne pas s'y arrêter.

M. LE PRESIDENT signale un autre point des revendications syndicales : celui concernant la liberté d'information des normaliens qui n'ont pas le droit de faire entrer des livres sans autorisation du Directeur.

M. LAMOUSSE pense qu'il faut, sur cette question, faire confiance aux Conseils de professeurs.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



AL  
**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 375, année 1949) portant extension des assurances sociales aux salariés.

PARIS, LE

III - Examen du projet de loi (n° 375 C.R.) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de l'administration).

**COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,**

**IV - DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS**

Présidence de M. Bordeneuve, Président

~~COMPTER DU JOUR~~

Séance du lundi 11 juillet 1949

<u>Présents</u>	: MM. BERTAUD, BORDENEUVE, DES COMPS, HELINE, M'BODJE, POISSON, PUJOL, ROBERT.
<u>Suppléant</u>	: M. SYMPHOR, de M. LAFFORGUE.
<u>Excusés</u>	: MM. LAMOUSSE, de MAUPEOU.
<u>Absents</u>	: MM. BERLIOZ, CANIVEZ, CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, MM. DELALANDE, EHM, Mlle DUMONT, MM. LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MAIRE, MANENT, MAURICE, MONICHON, MOREL, OLIVIER, OU RABAH, RADIUS, RAZAC, SAIAH.

Ordre du jour

- I - Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 516, année 1949) relative au paiement des bourses du troisième trimestre des étudiants des départements d'outre-mer.

- 2 -

- II - Echange de vues sur le projet de loi (n° 378, année 1949) portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés.
- III - Examen du projet de loi (n° 575 C.R.) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).
- IV - Questions diverses.

---

COMPTE-RENDUPayement des bourses d'étudiants

M. BORDENEUVÉ, Président, signale à ses collègues que M. Lamousse serait désireux de rapporter la proposition de résolution (n° 516, année 1949) relative au payement des bourses du troisième trimestre des étudiants des départements d'outre-mer. Il précise que la résolution tend à demander que ce payement soit effectué avant le 15 juillet 1949. Dans ces conditions, il apparaît difficile, sinon impossible, de voter ce texte avant la date fixée et, en conséquence, il suggère à la Commission d'intervenir de façon pressante auprès du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Finances pour que satisfaction soit donnée à cette catégorie d'étudiants.

Il en est ainsi décidé. Néanmoins, la Commission désigne M. Lamousse comme rapporteur de la proposition dont l'examen se fera selon la procédure normale.

○  
○ ○

Ecrivains non salariés

M. LE PRESIDENT informe ses collègues de ce que la Commission du Travail est saisie au fond d'un projet de loi (n° 378, année 1949) portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés, projet sur lequel la Commission de l'Education Nationale pourrait éventuellement donner un avis.

.../...

- 3 -

M. PUJOL, rapporteur de ce projet, devant la Commission du Travail, donne lecture de son rapport favorable à l'adoption de ce texte.

Après un très bref échange de vues, la Commission décide de donner à ce texte un avis favorable.

Elle désigne M. Héline comme rapporteur pour avis et lui donne mission de demander l'extension de la loi à tous les artistes.

◦◦◦

#### Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

M. LE PRESIDENT fait savoir que l'Assemblée Nationale a voté un projet de loi (n° 604, année 1949) régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

Bien que cette affaire ne soit pas portée au présent ordre du jour, la Commission pourrait, sauf opposition, en délibérer, ayant déjà eu un échange de vues à ce sujet au cours d'une récente séance.

Il en est ainsi décidé.

La Commission désigne M. Manent pour présenter un rapport favorable à l'adoption de ce projet de loi.

◦◦◦

#### Budget d'équipement.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'au cours de sa dernière séance la Commission avait chargé M. Lamousse d'intervenir dans le débat sur le projet de loi (n° 575, année 1949) portant ouverture et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949, au sujet des postes déshérités, et du recrutement des Normaliens. Or, ces deux questions sont liées à celles concernant le personnel dont les dépenses ne figurent pas au présent budget. Dès

.../...

- 4 -

lors, se pose la question de savoir comment "accrocher la discussion" ? Il propose deux solutions, soit intervenir au cours de la discussion générale du projet, soit sur l'article 9389 intéressant les constructions scolaires de l'enseignement primaire.

M. HELINE appuie cette dernière suggestion.

M. LE PRESIDENT donne lecture des différents chapitres du budget.

Au terme d'un très bref débat, la Commission décide de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 575, année 1949) et désigne son Président comme rapporteur, avec mission de protester contre l'insuffisance des crédits en ce qui concerne les constructions scolaires et l'équipement sportif.

#### Payement des bourses

M. LE PRESIDENT salue M. Symphor, suppléant de M. Lafforgue et auteur de la proposition de résolution (n° 516, année 1949) relative au payement des bourses aux étudiants des départements d'outre-mer.

Il lui donne la parole pour exposer les motifs de sa proposition.

M. SYMPHOR déclare que les bourses allouées aux étudiants originaires des départements d'outre-mer étaient, jusqu'au 1er avril 1949, payées par trimestre et d'avance aux bénéficiaires. Cette mesure se justifiait par l'éloignement et l'impossibilité de trouver sur place, où ils ne sont pas connus, des crédits suffisants pour faire face aux exigences de la vie quotidienne.

Au moment de toucher le trimestre suivant (1er avril-1er juillet), ils ont été avisés qu'ils ne seraient payés que par trimestre échu et, en conséquence, ils ne purent percevoir le deuxième trimestre qu'au cours de ce mois de juin pour des frais engagés et non encore réglés.

.../...

- 5 -

Cette situation déjà pénible devient douloureuse au seuil des grandes vacances scolaires. Dépourvus de tous moyens financiers, ces jeunes gens seront obligés de passer leurs vacances dans la capitale avec tout ce que cela comporte de restrictions et de privations.

En conséquence, l'orateur propose une résolution tendant à inviter le Gouvernement :

1<sup>o</sup>) à donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre des étudiants d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949 ;

2<sup>o</sup>) à prendre toutes dispositions nécessaires pour que, dorénavant, les bourses d'étudiants soient payées d'avance.

M. LE PRESIDENT informe M. Symphor de la décision prise par la Commission d'intervenir directement auprès des Ministres de l'Education Nationale et des Finances, avant même que l'affaire ne soit votée au Conseil de la République.

Parallèlement à cette intervention, une démarche sera tentée auprès de la prochaine conférence des Présidents pour obtenir la discussion immédiate de la proposition.

M. SYMPHOR remercie la Commission et demande au Président de bien vouloir, dans son avis sur le budget d'équipement de l'Education Nationale, lancer un appel en faveur des constructions scolaires dans les départements d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT accepte bien volontiers.

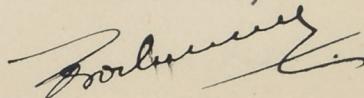
○  
○ ○

#### Questions diverses

M. PUJOL informe ses collègues de ce que le décret relatif à la réalisation du cadre unique a été publié au Journal Officiel du 9 juillet 1949.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

-----  
Présidence de M. Bordeneuve, Président

-----  
Séance du mercredi 20 juillet 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 10.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU,  
DELALANDE, DESCOMPS, EHM, HELINE, LAFORGUE,  
LAMOUSSE, LELANT, MAIRE, MANENT, PUJOL,  
RADIUS, ROBERT.

Excusés : MM. CHAPALAIN, MONICHON.

Absents : M. BERLIOZ, Mme DELABIE, Mlle DUMONT,  
MM. LASSAGNE, de MAUPEOU, MAURICE, M'BODJE,  
MOREL, OLIVIER, OU RABAH, SAIAH.

-----  
Ordre du jour

-----  
I - Rapport de M. Lamousse sur la proposition de résolu-  
tion (n° 516, année 1949) relative au paiement des  
bourses aux étudiants des départements d'outre-mer.

- II - Rapport de M. Manent sur le projet de loi (n° 604, année 1949) régularisant la situation des élèves recrutés au concours 1947 à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.
- III - Exposé de M. Canivez sur l'orientation professionnelle.
- IV - Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 565, année 1949) tendant à créer une cité internationale de l'Astronomie.
- V - Questions diverses.
- 

#### COMpte-rendu

##### Bourses des étudiants d'outre-mer.

M. BORDENEUVE, Président, prie M. Lamoussé, rapporteur, de présenter son rapport sur la proposition de résolution (n° 516, année 1949) de M. Symphor, tendant à inviter le Gouvernement : 1<sup>o</sup>) à donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949 ; 2<sup>o</sup>) à prendre toutes dispositions nécessaires pour que, dorénavant, les bourses des étudiants soient payées d'avance.

M. LAMOUSSE, rapporteur, donne connaissance de son rapport, favorable à l'adoption du texte proposé par M. Symphor.

Il convient de faire voter très rapidement la proposition de résolution, en raison de l'urgence qui s'attache au règlement de cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des deux lettres qu'au nom de la Commission il a, d'ores et déjà, adressées sur cette question à M. le Ministre de l'Education Nationale et à M. le Ministre des Finances ; il est précisément insisté dans ces lettres sur l'urgence du problème.

Il conviendrait que le rapport soit déposé très vite, de façon que la Conférence des Présidents du 21 juillet 1949 puisse retenir une demande d'inscription

à l'ordre du jour sans débat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La date du 1er août 1949 sera substituée à celle du 15 juillet 1949.

• •

#### Concours de l'Ecole Centrale de 1947

M. LE PRÉSIDENT invite M. Manent, rapporteur, à présenter son rapport sur le projet de loi (n° 604, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

M. MANENT, rapporteur, donne connaissance de son rapport.

Il insiste sur le bien-fondé de la disposition envisagée et en propose l'adoption dans la rédaction même votée par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRÉSIDENT estime bien déplorable cette survenance trop fréquente d'erreurs dans les sujets ou problèmes proposés aux candidats à des concours et examens !

M. LAMOUSSE pense que le Ministre de l'Education Nationale devrait inviter les Recteurs d'Académies à faire toujours procéder, par une commission restreinte, au contrôle des sujets et problèmes quant au fond et quant à l'impression.

MM. HELINE et RADIUS pensent que cet incident de 1947 aura causé assez de remous, dans les diverses sphères de l'Education Nationale, pour servir d'exemple.

M. LE PRÉSIDENT propose d'intervenir, au nom de la Commission, auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale, afin de lui demander de prendre toutes mesures utiles pour éviter le retour de pareils incidents.

.../....

- 4 -

Cette suggestion est unanimement approuvée.

○ ○

#### Cité Internationale de l'Astronomie

M. LE PRÉSIDENT prie ses collègues de désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 565, année 1949) de M. Aubert, tendant à inviter le Gouvernement à créer une Cité Internationale de l'Astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes).

M. PUJOL est nommé rapporteur.

○ ○

#### Orientation professionnelle

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Canivez pour son exposé sur l'orientation professionnelle.

M. CANIVEZ estime nécessaire d'insister, dès le début, sur la difficulté essentielle de l'orientation professionnelle : l'enfant a des tendances et des goûts extraordinairement mouvants.

Le problème de l'orientation professionnelle est donc un problème de calcul des probabilités.

Jusqu'à une date récente, l'orientation des enfants était bien souvent le fait de l'autorité paternelle ou du hasard.

Aujourd'hui, la vie dans son ensemble prend un caractère de plus en plus scientifique. Le problème de l'orientation professionnelle suit cette évolution générale.

.../...

- 5 -

Un décret du 26 septembre 1922 amorce cette nouvelle tendance : des offices municipaux, des services privés d'orientation sont créés.

Un décret du 24 mai 1938 fait entrer la question dans une nouvelle phase par la création obligatoire d'un Centre d'Orientation professionnelle par département. L'interdiction de toute création d'emploi public a toutefois considérablement réduit l'efficacité de cette innovation.

Le texte stipule, en outre, que désormais aucun jeune travailleur ne pourra être embauché sans un certificat d'orientation professionnelle, malheureusement conçu sous la forme négative d'une contre-indication pour tel ou tel métier.

Ceci explique la semi-anarchie actuelle en la matière.

On ne peut orienter un enfant qu'entre 13 et 14 ans, à la fin des études primaires et dans le cadre des groupements para-scolaires : causeries documentaires sur les différents métiers, examens médical, psychotechnique et caractériel de l'enfant, contact avec les parents et les maîtres.

De là doit se dégager un conseil individuel donné à l'enfant par l'orienteur qui se tient en liaison avec les services de la main-d'œuvre.

Il est évident que l'on devrait aller plus loin : dans une certaine mesure, l'orienteur devrait pouvoir intervenir dans l'enseignement secondaire, dans le reclassement des tuberculeux guéris et mutilés rééduqués, des déficients, etc...

En résumé, l'orientation professionnelle doit mettre l'individu à la place qui lui convient le mieux dans la société, à la suite d'une décision personnelle libre et rationnelle.

L'orienteur doit résoudre les conflits entre les goûts de l'enfant, les désirs des parents et l'état du marché du travail, à la satisfaction individuelle et générale.

.../...

- 6 -

Du point de vue individuel et familial, on y gagnerait du temps et de l'argent, tout en mettant l'individu à la place qui lui convient.

Du point de vue professionnel, rendement meilleur et, donc, baisse des prix et des salaires doivent couronner un effort d'orientation. On peut même en attendre un assainissement de la profession.

Il est temps de penser avec frénésie à l'orientation professionnelle.

L'orientation doit commencer dès l'école primaire : l'instituteur amorcera une fiche individuelle sur chaque enfant (aptitudes, contre-indications, moralité, etc..) après contacts suivis avec les parents, le médecin (éventuellement spécialisé).

L'orientateur pourra alors entrer en action et mettre en œuvre ses connaissances techniques : constitution de familles de professions dans lesquelles il fera entrer chaque enfant à la suite d'un examen objectif psycho-technique.

Les difficultés commencent quand l'enfant se débat, quand l'opposition des parents éclate : l'orientateur doit faire triompher son point de vue. Pour cela, l'orientateur doit être formé de façon irréprochable ; l'I.N.O.P. (Institut National d'Orientation Professionnelle) de Paris semble permettre les plus grands espoirs ; des locaux adaptés doivent être mis à la disposition de l'orientateur, ainsi qu'un appareillage convenable ; des crédits suffisants doivent lui être ouverts, par l'Etat, et non pas les collectivités locales ou les personnes privées.

En conclusion, l'orientation professionnelle rend déjà de grands services ; elle peut en rendre de plus grands dans le cadre d'une réforme générale de l'enseignement : elle doit être amorcée à un âge plus précoce de l'enfant et pratiquée par un personnel absolument compétent.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Canivez pour son si brillant exposé.

M. EHM félicite M. Canivez. Néanmoins, il pense que, au lieu de "semi-anarchie", il vaudrait mieux parler d'extrême prudence, fondée sur la certitude encore un

.../...

- 7 -

peu floue en matière psycho-technique, sur l'extrême mobilité du marché du travail.

La pratique de la fiche d'observation amorcée par l'instituteur n'est pas encore assez passée dans les faits. Les mouvements de jeunesse, aujourd'hui si répandus, seraient d'ailleurs consultés avec fruit, préalablement à l'établissement de cette fiche.

C'est en matière d'enfance déficiente et abandonnée que l'on semble pouvoir fonder les plus grands espoirs sur l'orientation professionnelle.

Notre législation sur l'orientation professionnelle doit certes être revisée mais on doit lui conserver un caractère de conseil et non lui donner celui d'obligation : le choix, en dernière analyse, doit être laissé à l'enfant.

M. CANIVEZ ne peut qu'approuver ces quelques observations de son collègue.

M. PUJOL se félicite que soit morte la pratique du choix de la profession par "la théorie du hasard", mais il redoute le triomphe d'une "théorie étatiste" de l'orientation professionnelle, sorte de stakanovisme. Il faut insister aussi sur la nécessité que l'homme ait l'amour du métier qu'il exerce.

On ne peut faire de véritable orientation professionnelle sans faire la réforme de l'enseignement : il faut se débarrasser des "aspirants intellectuels" inadaptés pour les études supérieures.

M. HELINE croit à l'efficience de l'orientation dans sa partie négative, c'est-à-dire lorsqu'elle déconseille certaines familles de professions - beaucoup plus que dans sa partie positive - c'est-à-dire lorsqu'elle donne un conseil actif.

Le financement de l'orientation professionnelle doit être totalement à la charge de l'Etat qui le supporterait par l'établissement d'une minime taxe d'orientation professionnelle.

M. MAIRE estime que l'orientation professionnelle devrait être obligatoire jusque dans l'enseignement secondaire; ainsi on pourrait reclasser les "aspirants intellectuels" inadaptés à la place qui leur convient.

.../...

- 8 -

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonneau".

ML.  
**CONSEIL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
 BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE  
 ET DES LOISIRS.

-----  
 Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-----  
 Séance du mercredi 27 juillet 1949

-----  
 La séance est ouverte à 11 h. 50.

Présents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, M. DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSEX, LELANT, Georges MAIRE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Mamadou M'BODJE, Charles MOREL, Jules OLIVIER, OURABAH, POISSON, PUJOL, RAZAC, Paul ROBERT, SAIAH.

Excusés : MM. BERTAUD, LASSAGNE, MANENT, MONICHON, RADIUS.

-----  
 /....

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Echange de vues sur les modalités d'application de la loi sur les publications destinées à la jeunesse.
- II - Examen du projet de loi autorisant le Président de la République française à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (A.N. n°s 66I7, 70II, 7357, 7699).
- III - Echange de vues sur la question des cours complémentaires cantonaux.
- IV - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre du Ministre de la justice invitant la Commission à lui faire connaître les dispositions que celle-ci souhaiterait voir inclure dans le règlement d'administration publique qui fixera les modalités d'application de la loi sur la presse enfantine.

Cette lettre a déjà été communiquée à M. Lassagne qui avait été le rapporteur pour avis du projet de loi et celui-ci a accepté d'étudier la question.

Après un bref échange de vues, la Commission confie à M. Lassagne le soin de se mettre en rapport avec M. Lieutaud, rapporteur devant la Commission de la Presse, de façon à adresser au Garde des Sceaux une réponse commune des deux commissions.

• •

•

/....

E.N. 27.7.49;

- 3 -

## Accord culturel

La Commission désigne M. Héline, rapporteur du projet de loi (n° 674, année 1949) autorisant le Président de la République française à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Sarre, le 15 décembre 1948.

• •  
•

## Cours complémentaires

M. LE PRESIDENT signale que cette question a été portée à l'ordre du jour à la demande de M. Lamousse.

M. LAMOUSSE fait l'éloge des cours complémentaires et rend hommage à la compétence et au dévouement des maîtres. Les élèves y reçoivent un complément d'instruction qui, sans valoir l'enseignement des collèges, est cependant très utile et d'excellente qualité. Les élèves qui en sortent y ont acquis des connaissances solides et ceux qui, par la suite, gagnent les collèges sont souvent à la tête de leur classe.

Cependant, ces cours complémentaires présentent un danger pour les collèges, danger qui n'existe pas dans les villes, où les deux formes d'enseignement peuvent coexister car leur clientèle est différente, mais danger qui menace fortement la vie des collèges dans les campagnes.

Les Directeurs et Directrices de collèges sentant ce danger font preuve d'une hostilité déclarée à l'égard de la création des cours complémentaires. Il en est de même à l'Inspection Générale de l'Enseignement du second degré.

L'orateur regrette le désaccord qui existe entre les inspections du premier et du second degré et souhaite attirer l'attention du Ministre sur cette situation de

/...

- 4 -

façon que les ordres donnés par l'inspection du premier degré ne soient pas stoppés par l'inspection générale du second degré.

M. HELINE se déclare d'accord avec l'orateur pour ce qui est de dispenser l'instruction de la manière la plus générale. Mais la difficulté tient à ce que les cours complémentaires donnaient, à l'origine, un enseignement du premier degré, alors qu'actuellement, on y fait de l'enseignement secondaire. L'orateur approuve donc la création de cours complémentaires ruraux à condition que ceux-ci restent cantonnés dans leur propre domaine, c'est-à-dire sans internat et avec un enseignement du premier degré.

M. LAFFORGUE préférerait que cette question fut traitée dans le cadre de la réforme générale de l'enseignement. Il pense, cependant, que le conflit entre cours complémentaires et collèges cesserait d'exister si le Ministre définissait dans une circulaire l'objectif des uns et des autres.

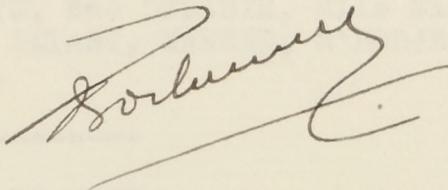
C'est également l'opinion de MM. Descamps et Héline.

Mlle Mireille DUMONT pense, qu'en réalité, la France a autant besoin de ses collèges que de ses cours complémentaires, car elle a suffisamment d'enfants pour les peupler tous. La difficulté tient uniquement au manque d'argent.

Au terme du débat, la Commission, se rendant aux arguments développés par la majorité des orateurs, estime que cette question des cours complémentaires doit être étudiée dans le cadre de la réforme générale de l'Enseignement.

La séance est levée à midi 15.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE  
ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

-----  
Séance du mercredi 9 novembre 1949

-----  
La séance est ouverte à dix heures trente

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELALANDE, DESCOMPS,  
EHM, HELINE, LAMOUSSE, de MAUPEOU, Charles MOREL,  
OLIVIER, OU RABAH, PUJOL, RADIUS.

Excusés : MM. CAYROU, MAIRE, MONICHON.

Absents : MM. BERLIOZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT,  
LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, M'BODJE, RAZAC,  
RAZAC, ROBERT, SAIAH.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs :

... / .....

- 2 -

- à la proposition de résolution (n° 693, année 1949), de M. Bordeneuve, tendant à étendre aux étudiants orphelins de guerre le bénéfice de l'ordonnance du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires.
- à la proposition de résolution (n° 762, année 1949) de M. Bardon-Damarzid, tendant à organiser la représentation élue des étudiants sur le plan national.

## II - Questions diverses.

---

### COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT présente les excuses de M. Maire qui, alité, ne peut assister à la présente séance. Au nom de la Commission, il formule, à l'adresse de son collègue, des souhaits de prompt rétablissement.

### Etudiants orphelins de guerre -

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la proposition de résolution. Une ordonnance du 4 août 1945 institua des bourses dites "victimes de guerre" qui pouvaient être octroyées aussi bien aux anciens déportés qu'aux anciens combattants. Le cas des orphelins de guerre n'y était pas prévu bien qu'ils soient souvent plus nécessiteux que les précédents du fait de la disparition du soutien de famille. Toutefois, licence était accordée aux commissions de bourse pour étendre le bénéfice de l'ordonnance du 4 août 1945 à cette catégorie d'étudiants. Mais, pour l'année 1948-1949, une circulaire ministérielle faisant état de certains abus enjoignit aux commissions de s'en tenir strictement aux termes de l'ordonnance.

Le but de la présente proposition est d'étendre le bénéfice de l'ordonnance du 4 août 1945 aux orphelins de guerre.

M. HELINE approuve le principe de la proposition

9.11.49. E.N.

- 3 -

et suggère, en cas d'objection de la part des Finances, un examen plus étroit des droits et de la situation matérielle de l'ensemble des bénéficiaires, ce qui permettrait de dégager des crédits au profit des orphelins de guerre.

M. MONICHON est désigné comme rapporteur de la proposition.

◦ ◦  
◦

#### Représentation élue des Etudiants -

M. LE PRESIDENT expose les motifs de la proposition.

Un décret du 16 mai 1945 portant organisation d'une représentation élue des étudiants fixe les conditions d'élection et le rôle des délégués des étudiants de la faculté ou de l'école. Il prévoit leur participation aux délibérations du Conseil de l'Université pour tous les problèmes intéressant la vie des étudiants et leurs études.

Le but de la résolution consiste à donner aux étudiants la possibilité de jouer un rôle à l'échelon national par élection de délégués nationaux et prises de contact entre ces délégués nationaux et les pouvoirs publics.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de demander à l'auteur de la proposition de venir en commission apporter certains éclaircissements, notamment, en ce qui concerne "les prises de contact entre délégués et pouvoirs publics" et renvoie à une date ultérieure la désignation du rapporteur.

◦ ◦  
◦

#### Archives Nationales -

M. LE PRESIDENT rappelle que la visite des Archives Nationales, sous la conduite de M. Braibant, primitivement fixée au 4 novembre, a été reportée au 24 novembre.

◦ ◦  
◦

.../...

9.11.49. E.N.

- 4 -

Association des Artistes Français -

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. BERTAUD demandant l'audition, en commission, de M. Jules FORMIGÉ, Président de la Société des Artistes Français.

M. BERTAUD déclare avoir eu l'occasion de s'entretenir avec le maître FORMIGÉ.

Celui-ci lui a signalé la situation tragique des artistes français qui demandent à pouvoir exposer leurs œuvres dans un cadre susceptible de les mettre en valeur et suggèrent, pour cela, la remise à leur disposition du Grand Palais, emplacement où se tenaient, avant la guerre, tous les grands salons.

La Commission décide d'entendre M. FORMIGÉ, au cours d'une prochaine séance.

o o

o

Comité pour la promotion d'un enseignement moderne -

M. LE PRESIDENT fait connaître la formation, à Paris, d'un Comité pour la Promotion d'un enseignement moderne qui demande audience à la Commission afin d'y exposer les grandes lignes de ses travaux.

La Commission consacrera également une de ses réunions à l'audition du Comité pour la promotion d'un enseignement moderne.

o o

o

Questions Diverses -

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale, concernant l'accord franco-italien en matière d'archives, qui sera l'objet d'un prochain projet de loi.

M. LE PRESIDENT communique à M. Radius les réponses

.../...

adressées par le Ministre de l'Education Nationale et par le Ministre de l'Intérieur, relatives aux subventions pour colonies de vacances.

M. BERTAUD attire l'attention de la Commission sur les fâcheuses conséquences pour le fonctionnement des classes qui résultent des coupures de courant et demande qu'une intervention soit faite auprès du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre de la Production Industrielle.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Président,

*Dorothy C.*

MJ.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE , DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

-----  
Séance du mercredi 23 novembre 1949

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme DELABIE, MM. Paul-Emile DESCOMPS, HELINE, Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, Mamadou M'BODJE, MONICHON, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, PUJOL, RADIUS, Paul ROBERT.

Excusés : MM. MAIRE, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, Frédéric CAYROU, CHAPALAIN, DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, HAZAC, Menouar SAIAH.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Audition d'une délégation du Comité pour la promotion d'un enseignement moderne.

II - Questions diverses.

-----  
.../...

Moy. 23/11/49.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT présente les excuses de MM. Maire, Maurice et de Maupéou.

(MM. les membres de la délégation du Comité pour un Enseignement Moderne sont introduits).

M. LE PRESIDENT salue la délégation et donne, immédiatement, la parole à M. Haigneré, président du Comité.

M. HAIGNERE remercie la Commission de l'aimable accueil qui lui a été réservé.

Il parlera au nom du Comité qui comprend différentes personnalités parmi lesquelles : Me ARNAL, Avocat à Marseille; MM. Ch. BRUNEAU, Professeur au Collège de France; Bruneau, Professeur d'Ecole Normale; CANAC, Secrétaire Général de l'E.N.S. de St Cloud; CAPITAINE, Ancien membre du Conseil Supérieur de l'E.N.; Mlle COEUILLEZ, du Comité de la Fédération des A.E. de C.M.; MM. HOURS, Professeur de Première Supérieure à Lyon; LIENARD, du Comité de la Fédération des Parents d'Elèves C.M.; M. MAGGIANI, Professeur de Collège Moderne à Toulon; MAROUZEAU, membre de l'Institut; MARROU, Professeur à la Faculté de Paris; PACQUEZ, Directeur du C.M. de Nogent-sur-Marne; Mme PETIT, ancienne directrice du C.M. Marie Curie à Versailles; Mlle TAVERNE, Présidente des A.E. du C.M. Edgar Quinet; M. VILLARD, ancien Président des A.E. du C.M. Arago.

Le Comité se propose de promouvoir un enseignement moderne véritable.

Autrefois, l'enseignement moderne était donné dans les sections modernes des lycées et dans les écoles primaires supérieures.

En 1942, sous Vichy, le Ministre Carcopino supprima ces dernières et les transforma en collèges modernes, c'était dire que les écoles primaires supérieures étaient intégrées dans le second degré. Les protestations qui suivirent cette mesure demeurèrent sans effet.

En 1946, une circulaire de la direction du second degré recommanda la prise en charge des sections modernes des lycées par les collèges modernes. Cette circulaire ne fut pas respectée. Aujourd'hui, 100 collèges modernes sont intégrés dans des lycées. De plus, l'enseignement secondaire devient abstrait

.../...

- 3 -

alors qu'il faudrait, à côté de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, un enseignement moderne, souple, sans prédestination au départ, capable de donner, en même temps, un acquis suffisant dans la vie active.

Or, l'enseignement moderne ne rend pas les services qu'on en attend. Il est vicié par l'emprise du secondaire qui lui, vise à la spécialisation. Cette emprise atteint même l'enseignement technique qui comprend 44 heures de cours par semaine et dont le programme littéraire du baccalauréat est semblable à celui des autres baccalauréats.

La défense de l'enseignement secondaire réside dans la réforme des classes nouvelles. Dans leur principe, celles-ci sont excellentes mais, en pratique, elles seront inopérantes pour créer un enseignement moderne véritable. En effet, dans les classes modernes, le nombre maximum des élèves fixé à 25 est toujours dépassé. D'autre part, l'installation des classes nécessiterait des crédits importants qui ne peuvent, encore, être alloués. Enfin, cette réforme demande un gros effort de la part du personnel.

L'orateur craint que la réforme des classes nouvelles ne puisse être réalisée avant une trentaine d'années. Or, c'est dans l'immédiat que l'on doit donner sa valeur à l'enseignement moderne. Celui-ci était confié, jadis, aux écoles primaires supérieures. Il faudrait, à nouveau, leur confier cette tâche.

La question s'est posée de savoir si l'enseignement moderne possède une base de culture valable. Beaucoup le prétendent. Une culture véritable peut être basée sur l'étude de la langue française, sur des traductions latines et grecques bien choisies. Le système donnerait des résultats au moins aussi bons que ceux obtenus par la connaissance directe.

Il suffirait d'étaler l'enseignement donné dans les écoles primaires supérieures et dans les collèges modernes mais en décrochant les unes et les autres de l'enseignement secondaire.

Il faudrait donc créer une sous-direction autonome de l'enseignement moderne dans le second degré. Les 400 collèges modernes devraient former un réseau culturel autonome, permettant aux élites de se manifester et aux autres d'acquérir des connaissances suffisantes pour se rendre utiles.

.../...

- 4 -

L'enseignement moderne doit être une création continue en symbiose constante avec la Nation.

L'orateur termine son exposé en donnant lecture des voeux émis par le Comité :

"LE COMITE,

"Considérant l'importance et l'urgence que présente en ce monde bouleversé l'existence d'un VERITABLE enseignement moderne du second degré tant pour la formation des cadres moyens et supérieurs de la Nation que pour une formation humaine en rapport avec l'évolution historique, scientifique et sociale ;

"considérant que cette question dépasse, et de loin, les problèmes dits des "Humanités modernes" et des "Humanités scientifiques", et que le problème d'un VERITABLE enseignement moderne n'a jamais été envisagé dans son ensemble à l'occasion de ces questions ;

"considérant que le Plan de Réforme de l'enseignement, dit Plan Langevin Wallon, présente, par sa trop grande perfection même et par son insouciance des ressources financières et des réalisations du passé, des dangers que les mesures-paliers ne montrent que trop,

EMET LE VOEU :

1° - Que soit créée au Ministère de l'Education Nationale une Direction des Enseignements du Second Degré comportant trois sous-directions : classique, moderne, technique ;

2° - Que les 400 collèges modernes encore existants, au lieu d'être fondus dans les lycées et collèges soient considérés comme les centres principaux de l'Enseignement moderne de la Nation ;

3° - Que des "Centres de recherche pour l'E.M." soient créés dans lesdits C.M. - et qu'une vie pédagogique existe officiellement dans ces établissements sous forme de deux journées pédagogiques annuelles ;

4° - Que, dans toutes les Académies où se trouveront des pionniers de l'E.M., l'Administration facilite l'organisation de "Journées d'Etudes Académiques" consacrées à la connaissance sociologique du milieu local et du milieu scolaire des C.M. ;

5° - Que soit créé un Centre de Recherches chargé de

.../...

- 5 -

définir le sens précis de l'Enseignement Moderne et d'en fixer les modalités.

" Il devra comprendre, à côté des représentants de l'Inspection Générale, des professeurs de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement du second degré et des personnalités désignées par les Associations de Parents d'Elèves et d'Anciens Elèves des Collèges Modernes."

M. LE PRESIDENT remercie M. Haigneré de son brillant exposé et ouvre immédiatement la discussion.

M. PACQUEZ, délégué, pense que les collèges modernes auraient pu promouvoir cet enseignement si on en avait fait les vrais successeurs des écoles primaires supérieures. Ce qui vicié l'enseignement moderne, c'est la fâcheuse réputation qu'il a acquise dans les sections modernes des lycées.

M. LE PRESIDENT remercie la délégation de ses explications et annonce que la Commission va, maintenant, procéder à la discussion des voeux présentés par le Comité.

(La délégation se retire).

M. LAFFORGUE estime que la réforme préconisée n'a qu'une portée très relative car elle n'est qu'un point dans la réorganisation totale de l'Enseignement.

M. MANENT pense, au contraire, que la Commission doit prendre position sans attendre.

M. HELINE traduit le désir du Comité de revenir aux écoles primaires supérieures. Cependant, le fait d'avoir créé, d'une part, les collèges modernes et, d'autre part, l'enseignement technique, rend difficile cette réalisation : ou bien les Ecoles Primaires Supérieures rendront inutiles les collèges modernes; ou bien elles se superposeront à l'Enseignement technique. On peut prévoir à l'évolution rapide de ce dernier, qu'il corrigera la disparition des Ecoles Primaires Supérieures.

M. LASSAGNE croit qu'il faut surtout réformer la mystique de l'examen.

Au terme du débat, il est décidé de faire ronéotyper et distribuer les voeux du Comité aux membres de la Commission qui procédera à leur examen au cours d'une prochaine séance.

.../...

- 6 -

QUESTIONS DIVERSES

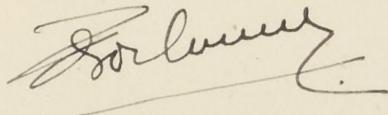
M. LASSAGNE désire soumettre deux suggestions tendant, l'une à demander l'augmentation des crédits d'hygiène scolaire; l'autre à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit réduite au minimum la procédure relative aux constructions scolaires.

La Commission décide d'intervenir sur le premier point au cours du prochain débat budgétaire et de déposer une proposition de résolution sur le second point.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre du Ministre de l'Education Nationale en réponse à la lettre que lui avait adressée la Commission relativement aux perturbations apportées dans le services des établissements d'enseignement par les coupures de courant électrique.

La séance est levée à midi.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE  
ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 30 novembre 1949

La séance est ouverte à dix heures trente

Présents : MM. BORDENEUVE, CHAPALAIN, DELALANDE, HELINE,  
LELANT, MANENT, de MAUPEOU, MAURICE, MOREL,  
OLIVIER, PUJOL.

Excusés : MM. BERTAUD, DESCOMPS, POISSON.

Suppléant: M. VOURC'H de M. RADIUS.

Absents : MM. BERLIOZ, CANIVEZ, CAYROU, Mme DELABIE, Mlle  
Mireille DUMONT, MM. EHM, LAFFORGUE, LASSAGNE,  
MAIRE, M'BODJE, MONICHON, OU RABAH, RAZAC, ROBERT,  
SAIAH.

30.11.49. E.N.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. FORMIGE, Président de la Société des Artistes Français.

II - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à la délégation de la Société des Artistes Français.

M. FORMIGE, Président de la Société des artistes français, remercie la Commission de l'accueil qui lui a été réservé. Toutes les unions d'artistes français se sont fédérées car elles ne veulent pas mourir. L'occupation allemande les a fait émigrer du Grand Palais au Palais de New-York; or, ce Palais offre une surface d'exposition trop petite et, par suite, reçoit trop peu de visiteurs. Le chiffre des recettes est donc très faible. L'orateur réclame la mise du Grand Palais à la disposition de la Société des artistes français; mais, chaque année, celle-ci se heurte à la fois à un refus et à une promesse formelle pour l'année prochaine.

La remise en état définitive du Grand Palais nécessiterait un crédit de 50 millions. Or, ce n'est pas un don de 50 millions que la Société demande mais une simple créance de dommages de guerre qu'elle voudrait recouvrer; il s'agit d'une remise en état de ce qui existait avant la guerre.

M. MONTAGNAC souligne qu'il s'agit là d'une œuvre d'entr'aide des artistes et non d'une société commerciale.

M. MAURICE demande à quelle date a eu lieu le dernier Salon ?

M. FORMIGE expose que ce Salon a eu lieu en 1936.

.../...

30.11.49. E.N.

- 3 -

En 1937, il a été demandé aux Artistes de renoncer à leur Salon en raison de l'exposition internationale de 1937. Ils y ont renoncé de grand coeur, puis la guerre est venue et, de la partie du Grand Palais qui leur restait, les artistes ont été chassés en 1940 par les Allemands. Si le Salon ne rentre pas au Grand Palais cette année, il est à craindre qu'il n'y rentrera jamais. L'orateur précise que, si la remise en état complète du Palais nécessite un crédit de 50 millions, les premières réparations ne sont évaluées qu'à 12 millions.

M. HELINE demande si la visite d'aujourd'hui à la Commission est la première réaction des artistes ?

M. FORMIGE réplique que jusqu'à maintenant les artistes, gens raisonnables, ont essayé d'obtenir satisfaction par la persuasion officieuse. Cela semble être resté sans résultat; c'est pourquoi maintenant ils posent brutalement le problème.

M. MONTAGNAC expose tout l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser les artistes tomber entièrement aux mains des marchands de tableaux.

M. LA MOUSSE pense qu'en dehors même de nos Salons, des expositions plus restreintes dans des salles autres que celles des marchands de tableaux favoriseraient l'achat des œuvres d'art.

MM. FORMIGE et MONTAGNAC insistent sur le fait que les achats faits par l'Etat sont tendancieux. Il faut que ceux qui achètent au nom de l'Etat soient contrôlés, que les œuvres qu'ils achètent soient exposées et puissent être connues du public qui, en fin de compte, paie.

Il faudrait aussi faire en sorte que les dispositions sur le change n'entravent pas toute exportation des œuvres d'art.

M. OLIVIER pense que l'Etat doit encourager l'art chaque fois qu'il le peut, en particulier dans les établissements administratifs, les écoles.

M. FORMIGE estime même que l'on peut faire de belles usines, où les ouvriers viendraient avec plaisir.

.../...

30.11.49. E.N.

- 4 -

M. LAMOUSSE demande à M. Formigé de bien vouloir résumer les divers désiderata formulés au cours de son exposé.

M. FORMIGE condense les demandes qu'il a formulées au cours de cette audition:

- disposition du Grand Palais pour les mois d'avril, mai, juin et juillet;
- participation des artistes à toutes les décisions où une question artistique est soulevée : expositions à l'étranger, achats faits par l'Etat;..

M. LE PRESIDENT assure la délégation du désir de la Commission de tout mettre en oeuvre pour sauver l'art français.

La délégation de l'Union des Artistes Français prend congé à 11 heures 35.

M. LE PRESIDENT soumet à ses collègues un projet d'ordre du jour pour la séance de mercredi prochain, 7 décembre à 10 heures:

1°) Echange de vues sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat.

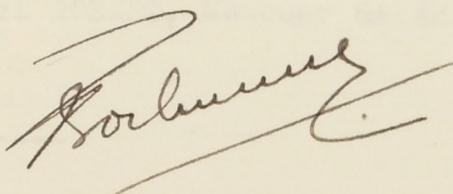
2°) Echange de vues sur le budget de l'Education Nationale pour l'année 1950.

3°) Audition d'une délégation de la Fédération de l'Education Nationale désireuse d'entretenir la Commission du problème du cadre unique dans l'Enseignement secondaire.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

---

Présidence de M. PUJOL, Vice-Président

---

Séance du mercredi 7 décembre 1949

---

La séance est ouverte à 10 heures 10

---

Présents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, CANIVEZ, DELALANDE, EHM, HELINE,  
Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, de  
MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL, Jules  
OLIVIER, PUJOL, RADIUS.

Absents ; MM. BORDENEUVE, Frédéric CAYROU, CHAPAIN, Mme DELABIE,  
M. Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. Georges  
MAIRE, MANENT, Mamadou M'BODJE, MONICHON, OU  
RABAH, RAZAC, Paul ROBERT, Menouar SAIAH.

---

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 8136 A.N., annexe n° 6) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. Education Nationale.

II - Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 807, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat.

III - Audition d'une délégation de la Fédération de l'Education Nationale sur la réalisation du cadre unique dans l'enseignement du second degré.

Compte-rendu

M. PUJOL, Président, fait savoir que M. Debré, auteur de la proposition de résolution (n° 807, année 1949) tendant à supprimer le baccalauréat, demande à venir en Commission exposer les motifs qui l'ont inspiré.

La Commission décide d'entendre M. Debré au cours d'une de ses prochaines séances.

M. LE PRESIDENT pense que cette proposition nécessitera de sérieuses délibérations de la Commission, car l'opportunité de la suppression du baccalauréat est discutable et discutée. C'est pourquoi il semble prématuré de désigner, dès aujourd'hui, un rapporteur. La Commission pourrait, peut-être, officieusement désigner un orateur pour et un orateur contre.

M. de MAUPEOU se prononce en faveur de la proposition et développe ses arguments.

Le baccalauréat est devenu un diplôme dévalué. Il peut être, sans inconvenients, remplacé par un certificat de fin d'études du second degré délivré par un jury intérieur à chaque établissement. Ce système aura pour avantage d'éviter le bachotage qui, s'il tend à la réussite à un

/..

- 3 -

examen, est en complète opposition avec la notion même de culture.

M. LE PRESIDENT, MM. MAURICE, MOREL et HELINE soutiennent la thèse inverse. Tout d'abord, le baccalaureat n'a pas donné de si mauvais résultats. Il n'a pas d'autre prétention que d'ouvrir la porte à la culture. Le supprimer aurait pour première conséquence d'aggraver l'encombrement des facultés. Ensuite, le certificat de fin d'étude délivré par chaque établissement d'enseignement est un système très critiquable car les établissements seront tentés, d'un point de vue commercial à délivrer le plus grand nombre possible de diplômes.

La Commission décide de renvoyer la suite du débat après l'audition de M. Debré.

(La délégation de la Fédération de l'Education Nationale est introduite).

M. LE PRESIDENT salue la délégation et donne la parole à M. Lavergne, Secrétaire Général.

M. LAVERGNE expose les revendications de la Fédération de l'Education Nationale :

"Le cinq avril 1949, lors du débat sur la réforme dite du cadre unique, Monsieur le Ministre, déclarait à l'Assemblée Nationale :

"Je m'engage, au cours de la discussion du prochain budget, à reprendre la question avec la ferme volonté de supprimer les anomalies et les injustices qui peuvent encore subsister."

"Nous voici revenus à l'époque où les divers départements ministériels préparent le prochain budget. C'est pourquoi, la Fédération de l'Education Nationale a l'honneur de signaler trois séries d'anomalies, particulièrement injustes qu'il conviendrait de supprimer :

"1°) - Maxima de service des certifiés à l'ex-cadre normal (1ère catégorie).

"Le décret du 8 juillet modifie dans son article 11 les maxima des services du personnel des divers ordres d'enseignement. C'est ainsi que tous les certifiés devront unifor-

/..

- 4 -

mément 18 heures.

Toutefois, le décret précise dans le même article que les fonctionnaires classés au 31 décembre 1948 dans le cadre supérieur conserveront, à titre personnel, le bénéfice des maxima de services antérieurs.

Cette reconnaissance, par le Gouvernement, des situations acquises par les professeurs de l'ex-cadre supérieur devrait logiquement impliquer le maintien des situations acquises par les certifiés du cadre normal 1ère catégorie.\*

C'est cette nécessité que l'Assemblée Nationale a affirmé par 421 voix contre 176 dans sa séance du 5 avril 1949.

Si elle s'est déjugée par la suite, c'est parce que le Ministre lui avait promis de lui donner satisfaction lors de la discussion du prochain budget.

La Fédération de l'Education Nationale demande de vouloir bien faire insérer dès maintenant, dans le projet de budget de 1950, les crédits nécessaires pour que tous les professeurs et non pas seulement ceux du cadre supérieur, conservent leurs situations acquises au 31 décembre 1948 en matière de maxima de service.

#### 2°) - Echelle indiciaire des agrégés du cadre unique.

\*Lorsque, en février 1949, les échelles indiciaires en cadre unique des catégories agrégés et certifiés ont été établies, il n'était pas prévu qu'entre ces deux échelles devait s'intercaler celle des bi-admissibles à l'agrégation. C'est pourquoi, il peut arriver qu'au cours d'une période de quinze années, l'agrégré se trouve à différentes reprises dans une situation inférieure à celle qu'il aurait eue s'il avait échoué au concours.

Cette anomalie peut être partiellement corrigée par un aménagement de l'échelonnement prévu, aménagement qui vous a été soumis. La Fédération de l'Education Nationale demande de bien vouloir prévoir les crédits nécessaires à cet échelonnement.

#### 3°) - Intégration des certifiés appartenant à la première classe du cadre normal (première et deuxième catégories).

D'après le décret, les certifiés appartenant à la première

/..

- 5 -

classe du cadre normal sont intégrés dans le 8e échelon s'ils ont :

- 7 ans d'ancienneté dans la première classe du C.N. 1.
- 8 ans d'ancienneté dans la première classe du C.N. 2.

"Mais, quel que soit leur âge, la durée de leurs services antérieurs, et leur valeur professionnelle, cette intégration se fait sans report d'ancienneté.

"Il en résulte, qu'un professeur, âgé de 60 ans en 1949 en 1<sup>ère</sup> classe du C.N. 1. avec 18 ans d'ancienneté dans cette classe excellentement noté, est intégré, après 38 ans de service, au 8e échelon, il n'accèdera jamais au 9e échelon, malgré ses 38 ans de service, puisqu'on ne tient aucun compte pour son intégration de 11 ans (18 - 7) de sa carrière.

"Cette disposition est contraire au principe même du cadre unique qui doit permettre, par son application, que tous les professeurs bien notés accèdent à l'échelon terminal.

"La F.E.N. demande que, dans tous les échelons, l'intégration soit faite avec report d'ancienneté.

"Elle tient, enfin, à signaler que les retards apportés à la parution des décrets d'aménagement du cadre unique frustent de sommes qui leur sont dues depuis le 1er janvier 1949 de nombreux collègues. Il s'agit, notamment :

" - de ceux qui ont droit normalement à une promotion puisqu'ils ont dans leur échelon l'ancienneté requise (aucune promotion n'a pu être faite en 1949);

" - des personnels des cadres normaux bénéficiant d'un avantage indiciaire du fait de leur intégration dans le cadre unique.

"Elle rappelle, en outre, que faute de textes fixant les échelles de traitements en cadre unique, le Service des Pensions n'a pu entreprendre le travail de péréquation des retraites en ce qui concerne le personnel du 2<sup>ème</sup> degré."

M. LE PRESIDENT remercie la délégation qui se retire.

/..

- 6 -

Après le départ de la délégation, la Commission décide de tenir compte des revendications exprimées par M. Lavergne, dans son prochain examen du budget de l'Education Nationale.

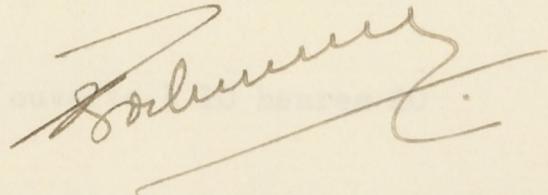
M. OLIVIER attire l'attention de la Commission sur l'état déplorable des constructions scolaires dans l'île de La Réunion.

A Saint-Denis, sur 16.000 enfants d'âge scolaire, 10.000 seulement peuvent fréquenter l'école, les 6.000 autres, faute de locaux scolaires, ne reçoivent pas d'enseignement.

M. LE PRESIDENT suggère à M. Olivier d'intervenir, sur ce point, à la tribune du Conseil de la République.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Olivier".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET  
DES LOISIRS

-:-:-:-:-:-:-:-

II - Rapport de M. BORDENEUVE, Président de la Commission de l'éducation nationale à inviter le Gouvernement à voter la loi de l'abrogation

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

IV - Séance du mercredi 21 décembre 1949

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, HELINE, LAFFORGUE, LASSAGNE, MAIRE, de MAUPEOU, MAURICE, MOREL, PUJOL, ROBERT.

Excusés : MM. VITTER, CHAPALAIN.

Absents : MM. BERLIOZ, CAYROU, Mme DELABIE, MM. DELALANDE, DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. EHM, LELANT, MANENT, M'BODJE, MONICHON, OLIVIER, OU RABAH, RADIUS, RAZAC, SAIAH.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 381, année 1949) de M. DURAND-REVILLE, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré.
- II - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de résolution (n° 565, année 1949) de M. AUBERT, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cité internationale de l'Astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire.
- III - Audition d'une délégation de la Commission des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active.
- IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDUEnseignement de l'histoire et de la Géographie

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à désigner un rapporteur à la proposition de résolution (n° 831, année 1949) tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré.

M. LASSAGNE signale que la Conférence culturelle du mouvement européen qui s'est tenue à Lausanne a mis l'accent sur l'importance qu'il y aurait à développer l'enseignement de la géographie afin que les pays apprennent à mieux se connaître. Il approuve, en principe, la proposition présentée sous réserve d'en étudier les modalités.

M. LAFFORGUE trouve le problème complexe. Il estime, quant à lui, que la pédagogie a un rôle important à jouer dans cet enseignement et ce, indépendamment de la réforme des programmes.

.../...

- 3 -

M. LAFFORGUE est désigné comme rapporteur.

o o

!

### Centres d'Entrainement

- La délégation de la Commission des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active est introduite -

M. LE PRESIDENT salue la délégation qui est conduite par son président, M. Roger, et donne immédiatement la parole à ce dernier.

M. ROGER remercie la Commission d'avoir bien voulu recevoir la délégation.

Les centres d'entraînement constituent une association régie par la loi de 1901, agréée et subventionnée par la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports et habilitée par elle à la formation des cadres des colonies de vacances. On les confond souvent avec les centres d'éducation populaire dont ils sont les usagers.

Créés en 1937, les cadres se sont donnés pour but, à l'origine, de préparer des éducateurs bénévoles ou professionnels aux fonctions de moniteurs et directeurs de colonies de vacances et de maisons d'enfants, de les initier aux méthodes nouvelles et de renouveler à travers cette formation l'esprit et les méthodes des colonies de vacances et des groupes de loisirs.

Aujourd'hui, ils ont largement dépassé ce but initial et dispensent dans leurs nombreux stages, cours et conférences, ainsi que par leurs revues et leurs éditions, un enseignement constamment revisé, qui, au-delà du cadre des loisirs, apporte aux éducateurs et aux membres de l'enseignement une aide réelle dans leur métier.

Pendant la guerre, les centres ont été fermés par Vichy. À la Libération, le besoin d'envoyer les enfants en vacances s'étant développé, les centres connurent un nouvel essor.

.../...

- 4 -

Les centres offrent la possibilité de faire se rencontrer, voyager, tous les enfants, bien et mal portants, de toutes les classes.

Aux dernières vacances, ils ont reçu 2 millions d'enfants.

Les centres ont pour but la formation des cadres des colonies de vacances. Les stages constituent l'instrument principal de la formation qui y est donnée. Ces stages sont mixtes et ont une durée de dix jours pris sur les vacances. Les activités y sont présentées sous une double forme pratique et théorique, afin de permettre aux moniteurs et monitrices d'en connaître à la fois la nature exacte, la valeur humaine et la portée éducative. Il s'agit surtout de mettre les stagiaires à même de prendre conscience de leurs propres possibilités pour faire œuvre efficace auprès des enfants dans les domaines qui correspondent le mieux à leurs moyens. Les principales activités présentées sont le chant, les rondes et les jeux chantés, les jeux dramatiques, l'étude du milieu, les travaux manuels, artistiques, les jeux d'intérieur et de plein air, les sports.

Il existe 16 délégations régionales correspondant aux ressorts académiques qui représentent les Centres d'entraînement dans toute la France et en Algérie.

L'étranger reconnaît, sur ce point, la supériorité de la France. De nombreux pays ont demandé à envoyer des moniteurs effectuer des stages. Aussi, la Belgique a confié ses stages à la France. Il est souhaitable, du point de vue international de pratiquer l'échange des cadres avec l'étranger.

Bien qu'ils reçoivent une subvention de l'Etat, les centres d'entraînement ne possèdent que de faibles crédits, eu égard à leur importance en nombre et à la qualité du travail qui s'y fait.

L'orateur termine en offrant à la Commission une importante documentation sur les centres comportant plusieurs numéros de leur revue et de leurs éditions.

M. LE PRESIDENT remercie M. Roger et lui demande de bien vouloir définir les rapports existant entre les centres et l'Education Nationale, du point de vue du budget et de leur organisation intérieure.

- 5 -

M. ROGER précise que les centres reçoivent une subvention de la Direction Générale de la jeunesse et des sports qui les contrôle. En 1949, cette subvention s'est élevée à 23 millions de francs. À la subvention, il convient d'ajouter les ressources propres des centres provenant des droits payés par les stagiaires (2.800 francs pour 10 jours par personne) et des bénéfices de la revue "vers l'éducation nouvelle" qui compte actuellement 7.000 abonnés. Cependant, les compressions budgétaires risquent d'avoir de très fâcheuses conséquences car toutes les réductions de crédits ont porté sur la jeunesse, ce qui s'est traduit par la fermeture de nombreux centres.

M. PUJOL rappelle que l'an dernier Madame Saunier, présidente de la Commission, avait visité le centre de Saint-Cloud et en avait été tellement enchantée qu'elle y avait passé toute la journée.

M. ROGER prie la Commission de bien vouloir effectuer une semblable visite.

M. LE PRESIDENT remercie la délégation qui se retire.

◦ ◦ ◦

#### Saint-Michel-l'Observatoire

M. PUJOL donne lecture de son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 565, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer une cité internationale de l'Astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire.

Son rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à midi.

Le Président,

